29e ANNÉE (3e SÉRIE) — N° 32 — 8 AOUT 1907

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'Edition complète ; *de 10 francs à* l'Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

Mgr DUPANLOUP

(VINGT-DEUXIÈME ARTICLE)

Sommaire. — La question de l'ambassade à Rome. — « Humilité » et « charité » conseillées par Pie IX. — Discours de tribune (1872-1873) : la loi militaire ; les évêques au Conseil supérieur de l'instruction publique. — Les études classiques et la circulaire de Jules Simon. — La loi scolaire prussienne. — Le « curé de la commune » au Bureau de bienfaisance.

I. — Le 21 juillet 1871, Mgr Dupanloup avait fait ses premières armes à la tribune de l'Assemblée nationale et c'est pour le Pape qu'il avait combattu. Il s'agissait de nombreuses pétitions catholiques réclamant qu'on fît quelque chose pour Pie IX afin qu'il ne demeurât point le prisonnier de Victor-Emmanuel. M. Thiers, on s'en souvient, accepta un amendement où la Chambre s'en remettait complètement pour défendre l'indépendance du Saint-Père « à la sagesse et au patriotisme du chef du pouvoir exécutif. » M. Gambetta déclara se rallier à cet ordre du jour, ce qui en dénaturait et n'en précisait que trop la signification. Il connaissait « la sagesse » de M. Thiers et il avait la certitude qu'elle le porterait à ne rien faire. L'évêque d'Orléans vit la manœuvre et la déjoua en faisant accepter le renvoi des pétitions au ministre des Affaires étrangères.

C'était un succès.

Mais la question n'était ni tranchée ni enterrée. De nouvelles pétitions inquiètes affluaient à l'Assemblée nationale. Plus de cent mille catholiques lui demandaient de ne pas envoyer de ministre au Quirinal. — Personne alors en effet ne songeait à accréditer un ambassadeur français à Rome auprès de Victor-Emmanuel, ce qui eût été accepter publiquement le fait accompli, consacrer la spoliation et reconnaître, après la brèche sacrilège de la Porta Pia, Rome capitale de l'Italie. L'on eût ainsi proclamé les droits du brigandage. Les événements étaient trop récents, et il faut du temps pour que les consciences s'acclimatent à l'atmosphère du crime.

Envoyer un ministre, c'était déjà l'approbation réelle de la plus outrageuse violation du droit des gens, c'était serrer la main du voleur parce qu'il est armé. Et cependant la France devait-elle offenser un allié secret de l'Allemagne ? Pouvait-elle s'exposer à une guerre qu'elle était incapable de soutenir ?

Après en avoir conféré avec M. de Corcelles, Mgr Dupanloup prépara un important discours pour stigmatiser de nouveau les attentats de l'Italie et montrer comment les intérêts catholiques sont aussi les intérêts français. Tout à coup l'on apprit que le prince Frédéric-Charles de Prusse avait eu une entrevue avec le roi d'Italie, à qui il avait promis en cas de guerre avec la France, l'appui chaud et intéressé de l'Allemagne. En même temps au Parlement italien la question avait été soulevée de la reprise de Nice et de la Savoie. Ces incidents diplomatiques avaient été habilement préparés pour gêner, alarmer et finalement forcer l'opinion française.

Le Président prit peur et de sa propre autorité il envoya M. Fournier comme ministre à Rome. M. Gambetta avait raison de compter sur « la sagesse » de M. Thiers.

On prétendit alors que la discussion des pétitions n'avait plus d'objet, puisque le chef du pouvoir exécutif avait tranché la question. A moins qu'on n'ouvrît des débats qui se termineraient par un ordre du jour de blâme, et ce seraient d'autres complications politiques. M. le comte d'Abbadie de Barrau eut l'idée d'un ordre du jour motivé où l'on protesterait contre les prétentions et les usurpations italiennes. M. Thiers accepta d'abord, puis il déclara qu'il le rejetterait. Bref, il eût voulu enterrer la malencontreuse question, et il n'était pas le seul.

« Nous espérons, écrivait Louis Veuillot, que les catholiques ne laisseront pas escamoter la discussion... Notre situation n'est pas si simple. Il s'agit de la suprême apostasie française ; nous avons

besoin que quelques voix au moins s'élèvent et disent : Non ! »

Depuis le jour qui vit notre drapeau quitter Rome et tomber à Reichshoffen, la révolution n'a jamais fait un progrès et pris un avantage dans Rome, que le même jour quelque coup humiliant et dur n'ait affligé la France. Autant le coup de pied du Subalpin s'est avancé sur le Vatican, autant le pied du Prussien a marché sur nous. Nous craignons quelque chose d'horrible pour le jour de la joyeuse entrée de M. Fournier dans Rome..

Nous avons besoin de crier à Dieu et aux hommes que cet ambassadeur n'est pas le nôtre et qu'il ne va pas à Rome pour faire ce que nous voulons, mais au contraire pour faire malgré nous, par fraude, une chose dont nous avons horreur, et que nous protestons contre cette trahison et cette félonie.

Nous demandons à Dieu de susciter quelqu'un pour le dire hautement, clairement et comme il convient, dans le sein de cette Assemblée qui est la représentation de la souveraineté nationale. C'est trop, même pour nos jours abaissés, que la protestation de cent mille honnêtes gens réclamant pour la justice et pour le droit ne réveille aucun écho [1].

Les débats eurent lieu le 22 mars 1872. M. Thiers les « escamota. » L'évêque d'Orléans se dirigeait vers la tribune afin de s'opposer au moins à l'ajournement des pétitions, quand le chef du pouvoir exécutif se trouva sur son passage et le pria de lui céder son tour de parole. A la tribune il se fit « plein de douceur et de convenance », il montra même de la tristesse et de la commisération, déclara que ses sentiments touchant le Saint-Père n'avaient pas changé et enfin très habilement il demanda le renvoi d'une discussion inopportune.

Le tour était joué. L'évêque d'Orléans monta à la tribune, et au lieu de protester et contre le fait accompli italien et contre le procédé, il se borna à dire :

Je n'ai pas à demander à M. le Président de la République plus de précision dans les déclarations qu'il a cru devoir nous faire. Je sais, dans la situation douloureuse où nous sommes, quels ménagements sont dus aux embarras secrets et plus ou moins pénibles d'un gouvernement. Je sais surtout quel respect méritent les malheurs de la France. Il ne peut me venir en pensée et je me reprocherais d'aggraver ses tristesses en lui faisant trop sentir son impuissance.

Devant la déclaration de M. le Président de la République et devant les dispositions que semble avoir montrées l'Assemblée, je n'insiste donc pas pour repousser un ajournement que je regrette plus que personne, mais qui, j'en ai la confiance, laisse intact le droit des pétitionnaires et le sentiment de ceux qui, ne pouvant porter secours à d'augustes infortunes, veulent au moins témoigner qu'ils y compatissent, et intacts aussi les intérêts et les droits imprescriptibles du Saint-Siège.

Je n'ai d'ailleurs aucune peine à mettre ici d'accord mes sentiments d'évêque avec mes sentiments de français ; car depuis longtemps, Messieurs, — il y a plus de douze années, — j'ai cette conviction, et je l'ai dit assez haut pour pouvoir le redire, que la politique qui a été si fatale au Pape a été en même temps fatale à la France.

On trouva cette protestation trop platonique, trop résignée; aussi nombre de catholiques crurent-ils à une entente préalable entre l'évêque et le Président de la République. Les députés en grande majorité étaient heureux de l'ajournement indéfini de la question, mais on eût voulu qu'elle leur fût nettement posée tout de même pour que les pensées des cœurs fussent révélées et pour que fût délivrée la conscience catholique. Vainement le général du Temple s'efforça de parler ; l'Assemblée refusa de l'écouter, comme le 21 juillet précédent elle avait fermé la bouche à M. de Belcastel.

Cette situation fut très diversement jugée. L'*Univers* y vit surtout l'humiliation de la Papauté. Il montra M. Fournier « grattant à l'huis du palais volé » par Victor-Emmanuel et disant au roi usurpateur, de la part de M. Thiers : « Sire, je suis la pauvre France ! Croyez bien, Sire, que nous acceptons pleinement ce que vous avez fait et que nous ne voulons point vous irriter contre nous. Si nous n'approuvons pas tout haut, c'est à cause de certains fanatiques dont nous sommes un peu gênés. Mais soyez bien tranquille, nous ne ferons rien pour le vieillard en question, rien pour ses droits désormais absolument périmés. Ses droits sont à vous qui les avez conquis. Le droit, c'est vous, qui êtes le plus fort [1]. »

Puis il ne feignit point de dire son fait à Mgr Dupanloup, « député du Loiret. » — « Pour nous, écrivait-il, encore que Mgr Dupanloup ne soit pas évêque à l'Assemblée, mais simple représentant politique d'un département, il nous est horrible, nous l'avouons, de voir mêlé à ce déni de justice un personnage si considérable et qui siégeait, il y a deux ans à pareil jour, dans le concile œcuménique. » Et il rappelait l'allocution de Pie IX aux vicaires apostoliques le 23 mars 1870 : « Priez, car de grandes difficultés sont autour de nous. Nous sommes à ce moment où Pilate jugeait Jésus. Pilate voulait délivrer l'innocent, mais... *Si hunc dimittis, non es amicus Cæsaris*... Pilate n'osa pas être juste. Il vous faut soutenir les droits de la vérité, de la justice. C'est le combat des évêques. »

A coup sûr ici le langage de Louis Veuillot était excessif. Mgr Dupanloup s'était laissé *rouler* par M. Thiers, sa candeur avait été surprise, et dans son affection aveugle pour son ancien ami de 1850, il n'avait pas su protester avec assez d'énergie contre ce procédé qu'on qualifierait aujourd'hui de *bluffage*. Il garda toujours un faible pour le brillant homme d'Etat qui, dans la circonstance, exagéra l'habileté jusqu'à la duplicité. Mais les catholiques demeuraient mécontents et l'évêque de Versailles crut interpréter leurs sentiments dans une lettre très forte adressée à un député de l'Assemblée nationale. Il regrettait « l'abandon général d'une telle cause » et rappelait la Chambre de l'Empire qui, elle, « ne repoussait pas systématiquement les plaintes et les vœux des catholiques et ne refusait pas d'examiner la question romaine et les droits du

[1] Louis Veuillot, *Mélanges*, 3e série, t. VI, p. 224, 19 mars.

[1] *Ibid.*, 23 mars, p. 227-230.

Saint-Siège. » A preuve le fameux *Jamais* de M. Rouher.

Il y a dans l'Assemblée nationale, poursuivait-il, des hommes religieux, des hommes de cœur et bien convaincus. Ils auraient tous, nous n'en doutons pas, acclamé d'une voix unanime l'orateur qui, en termes convenables mais énergiques, eût formulé une protestation en faveur des droits temporels du Saint-Père! Cette protestation, exempte de tout danger, sans rien changer aux dispositions des gouvernements de l'Europe à notre égard, aurait produit un excellent effet en France et dans le monde.

O profondeur des desseins de la Providence! Il y a des hommes qui par leur position et leur caractère devraient être les premiers à la brèche et y entraîner tous les bons. Ils ont du talent et de la célébrité. Ils pourraient faire beaucoup pour le triomphe des principes, mais on ne sait quelle crainte les arrête tout à coup. Qu'est-ce que cela signifie? C'est pour nous un mystère. Auraient-ils quelque vue surhumaine que nous n'avons pas, ou bien se seraient-ils mis par leurs antécédents dans l'impossibilité de servir utilement l'Eglise? (27 mars).

Quatorze députés témoignèrent leur mécontentement de « cette attaque aussi imprévue qu'imméritée, » disaient-ils; et parmi eux MM. d'Audiffret-Pasquier, Tailhand, Audren de Kerdrel, de Salvandy, vicomte de Meaux, Arthur de Cumont: « Les droits imprescriptibles du Saint-Siège, prétendaient-ils, ont été hautement proclamés et l'ajournement des pétitions n'a été accepté par la Chambre qu'après les déclarations les plus catégoriques du gouvernement. » (30 mars).

Malgré tout, écrit Louis Veuillot, « ces messieurs ne parviendront pas à s'absoudre d'avoir si vite lâché pied. Les « déclarations » d'un seul membre de l'Assemblée, quelque considérable qu'il soit, et quelque parenthèse approbative qu'ait pu marquer le *Moniteur*, n'ont pas la valeur d'une résolution de l'Assemblée. » (3 avril).

Cependant plusieurs hommes politiques s'étaient rendus à Rome pour expliquer la scène parlementaire du 22 mars, parmi lesquels M. de Corcelles et M. Werner de Mérode, tous deux députés hostiles aux pétitions catholiques; il est probable qu'ils n'épargnèrent point l'*Univers*. Ce qui est sûr c'est que le 15 avril dans un discours Pie IX prononça les graves paroles suivantes :

Il est un parti qui redoute trop l'influence du Pape. Ce parti doit pourtant reconnaître que, sans humilité, il n'y a point de parti juste.

Il y a un autre parti opposé, lequel oublie totalement les lois de la charité; or sans la charité on ne peut être véritablement catholique.

Donc, à celui-là je conseille l'humilité, et à celui-ci la charité, à tous je recommande l'union, la concorde et la paix, afin que réunis en phalanges serrées et puissantes, les catholiques continuent de combattre en France l'incrédulité, l'impiété, le désir des gains injustes, qui tenteraient de faire de nouveaux ravages, au grand dommage de la justice et de la vérité [1].

Le rédacteur en chef de l'*Univers* fut d'abord déconcerté. « La parole du Saint-Père, écrivit-il, inflige un blâme inattendu à l'opinion que nous représentons et nous ne pouvons nous dissimuler que ce blâme sera considéré comme tombant exclusivement sur nous. » Puis il ajoutait, non sans une pointe d'humeur : « Nous sommes des enfants d'obéissance; notre principale et unique affaire est d'obéir. Si donc le *Juge* estime que notre œuvre ne peut plus recevoir de nous le caractère que réclame l'intérêt de l'Eglise, elle sera terminée et nous disparaîtrons. » Quelques-uns crièrent que ce dernier mot *sonnait mal :* « Ceux qui trouvent qu'il *sonne mal,* écrivit Louis Veuillot à un ami, me semblent trop pointus. C'est le mot de mon cœur; j'espère que le bon Dieu n'en a pas été mécontent. Quant à étaler l'amour, je l'avais bien aussi dans le cœur, et le flot s'était répandu sur mon manuscrit. J'ai effacé cette trace, par crainte de l'emphase [1]. »

La première surprise passée, il se ressaisit. Il s'étudie d'abord et s'analyse lui-même : « Pour ce qui nous regarde, dit-il dans l'*Univers*, il nous semble que ce que le Saint-Père a voulu est bien fait. Il y a des bénédictions qui entrent, si l'on veut accepter l'expression, en cassant les vitres. Ceux qui les reçoivent sont sujets à ne voir d'abord que leurs vitres brisées. La réflexion dissipe promptement cette illusion périlleuse, et la paix demeure aux hommes de bonne

[1] *Ibid.*, p. 259, 16 avril.

[1] *Correspondance*, au P. Léonard Cros, 25 avril. — Une dame écrivit alors à Louis Veuillot, le comparant dans son infortune au saint homme Job. Il préfère, lui répond-il, ressembler à Aaron qui traduisait les paroles de Moïse : « Aaron le fit certainement de bon cœur et très honnêtement et pourtant ne le fit point parfaitement, puisque Dieu qui est patient, finit par s'en trouver las.

« Dieu dit donc à Moïse : « Prends Aaron, mène-le sur la montagne et qu'il aille rejoindre ses pères. Ainsi fut fait. Aaron ne souffle mot, et de tous ses discours ce fut particulièrement le meilleur. Voilà!

« J'ai tout de même passé un mauvais moment, parce que la vue de mon indignité ne me fut point nette. En général je ne commence pas par le bon mouvement. J'ai eu envie de m'abandonner à l'obéissance fière, c'est-à-dire, de m'en aller par la brèche, en me taisant tout haut et en me disant tout bas : Que Moïse s'arrange comme il pourra!

« J'ai sucé ce réglisse pendant une heure, et je l'ai trouvé très savoureux; mais, Dieu merci! j'ai aperçu à temps que c'était bête et qu'il ne me convenait pas du tout de regarder en haut avec cet air d'archange culbuté.

« Je me suis dit toutes sortes de bonnes choses sur mon petit compte; je me suis avoué que je n'étais pas parfait, et, partant de là, j'ai marché de découvertes en découvertes dans le mystère de la bastonnade soudaine qui me tombait sur le dos.

« C'est une chose admirable, chère amie, que ces procédés et ces ménagements du bon Dieu. Dans le fond, je ne suis pas inquiet sur la charité; je crois bien juste que j'ai manqué de modération dans la répression; je n'ai pas manqué d'amour, et mon métier est un métier d'amoureux; j'ai aimé ceux que j'ai battus; je n'ai désiré à personne de rester et encore moins de mourir dans l'erreur. » (*Correspondance*, t. I, p. 425).

Et à M. l'abbé Labarre : « J'ai trouvé d'abord que le Saint-Père me piquait bien sec et qu'il m'introduisait dans les veines un bien âcre venin, à présent je commence à croire qu'il m'a simplement vacciné. Le Saint-Père fait toujours ce que veut le bon Dieu, même quand il semble ne le pas faire comme le bon Dieu l'aurait voulu. Attendons, prions que le vaccin *prenne* et bientôt nous verrons que le Saint-Père a été plus sage que nous... et nous verrons qu'il a été plus sage que lui-même. » (*Ibid.*, p. 430).

volonté [1]. » Ensuite, il examine le cas de ses adversaires :

Nous devons leur dire ce que nous offrons pour parvenir à la concorde, et nous informer de ce qu'ils apportent dans le même but. Jusqu'à présent, ils ne se sont occupés que de la partie du blâme qui pèse sur nous, paraissant oublier que le blâme est double et qu'il y a quelque chose aussi pour eux. Ils se considèrent comme irrépréhensibles, mais c'est une illusion du premier moment. Le Saint-Père a fait autrement le partage. Sa censure, plus rude à notre égard, ne laisse pas de les atteindre aussi. Elle frappe nos torts envers leurs personnes, elle atteint leurs erreurs envers ses droits. Le Saint-Père condamne chez nous l'absence de la charité, il signale chez eux au moins la défiance de la vérité. Ils ont donc, comme nous, quelque chose à faire et à fournir. Nous devons abandonner les mots, ils doivent embrasser des doctrines...

Nous avons écouté avec le plus grand soin ce qu'ils ont dit à propos du discours du 15 avril, et nous l'avons mis de côté. Ils n'ont pas manqué de confesser nos torts, mais ils ont été courts et même tout à fait muets sur les leurs et nous n'avons rien trouvé qui nous pût éclairer sur leur action future. Nous les prions de nous donner ces éclaircissements [2].

Le *Français* répondit qu'il ne répondrait pas; la *Gazette de France*, qu'elle était dévouée à l'Eglise catholique, apostolique et romaine, mais qu'elle était un organe essentiellement politique ; elle ne s'occupait donc point des questions dogmatiques :

Mgr Dupanloup, écrivait-elle, suivi par l'immense majorité des députés, a posé à la tribune la question sur son vrai terrain et obtenu le meilleur vote que l'on pût solliciter dans les circonstances présentes.

L'*Univers* et ceux qui le suivent ont condamné avec véhémence cette conduite et prononcé les mots les plus violents : l'évêque avait trahi le droit, et les députés étaient autant de Judas qui avaient livré le Seigneur pour plaire à M. Thiers. C'est contre cette incroyable interprétation du vote du 22 mars que nous avons protesté. Nous avons eu fort à faire, car beaucoup de journaux pensaient que, pour tenir ce langage, l'*Univers* devait y être autorisé.

Nous qui savions le contraire, nous qui connaissions les désirs de Rome et du cardinal-ministre, nous avions essayé de faire comprendre par le raisonnement que le langage de Mgr d'Orléans était le seul qui fût conforme aux vrais intérêts de Rome, et nous montrions combien il était important, au lieu de critiquer ce vote, d'en faire ressortir les avantages... [3].

Le *Gazette de France* ajoutait « qu'il faut servir Rome comme Rome veut être servie. » Elle eût désiré faire dévier le débat en y mêlant Pie IX et le cardinal Antonelli, mais Louis Veuillot n'était pas homme à se laisser faire. Dans le sujet qui nous occupe, répond-il par un article final, « il n'est pas question de ces grands personnages. » Rome publie à haute voix ses principes, c'est pour qu'on les répande et les soutienne. La *Gazette* a d'autres papiers que les Encycliques, ils lui viennent d'hommes d'affaires quelconques, sans autorité. « Les vrais papiers de Rome sont signés du Vicaire de la croix lumineuse, et ils portent le timbre reconnaissable du Saint-Esprit. Il en vient tous les jours, de ces papiers véridiques. Ils ont la majesté libre, l'accent souverain. Ils approuvent, ils blâment, ils condamnent, ils lient et délient, et personne ne les récuse. Ce sont des paroles ostensibles, qui demeurent, qui germent des actes. Voilà Rome !

« On la sert comme elle veut être servie quand on sait ses enseignements éternels [1]. »

II. — Peu après, Mgr Dupanloup remontait à la tribune au sujet de la loi militaire (29 mai). Il accepte le service obligatoire, sans l'admirer, bien qu'il déclare « qu'il est grand de voir toute la forte et brillante jeunesse d'un pays toujours prête à se lever pour défendre ce qui se nomme d'un nom si cher et si sacré : la Patrie. »

Non, je ne veux pas parler contre le service obligatoire, c'est une question décidée, c'est un entraînement... une conviction profonde.

La Prusse a l'instruction obligatoire ; elle a le service obligatoire ; ce n'est pas cela qui la fera ou qui l'a faite, comme je l'entends dire quelquefois, la première nation du monde. Non ! je les ai vus de près, ce n'est pas la première nation du monde ! (Très bien, à droite). C'est peut-être, pour le quart d'heure, la première artillerie, la première caserne du monde, ce n'est pas la première nation du monde. (Assentiment à droite et au centre).

Il m'est impossible de compter pour rien l'esprit, le cœur, l'âme, le caractère, la bonté, la délicatesse, la générosité, le désintéressement : voilà ce qui fait la première nation du monde. (Très bien ! très bien !).

Et pour moi, je l'avouerai, j'ai peine à m'accoutumer à entendre dire sans cesse que nos vainqueurs ont toutes les vertus... (Rumeurs à gauche), et que c'est un peuple modèle, parce qu'ils sont venus à bout, à grands frais, de faire de leur pays un arsenal et un camp. Ce n'est pas précisément à ces traits que je suis porté à reconnaître parmi les nations européennes, la reine du monde civilisé...

Mais enfin ils l'ont fait et nous sommes condamnés à le faire comme eux.

Et toutefois, je me permets de penser que quand la Prusse s'y est condamnée elle-même et y a condamné les autres, elle n'a rendu service ni au monde ni à elle-même : elle a, soit dans la guerre, soit dans les conditions de la paix, dépassé le but...

Je comprends la nécessité, je ne l'admire pas. C'est là, il faut avouer, un progrès étrange de civilisation.

Deux choses l'inquiètent : les études qui forcément subiront une baisse, car elles seront plus hâtives : la limite du baccalauréat est inexorable, et comment faire une philosophie sérieuse à quinze ou seize ans ? — et l'impossibilité pour les jeunes gens, d'après la rigueur des règlements, de remplir leurs devoirs religieux le dimanche. Il faut mettre en tête de la loi la liberté religieuse. « Je

[1] *Mélanges*, 3e série, t. VI, 26 avril, p. 244.
[2] *Ibid.*, 29 avril, p. 265.
[3] *Ibid.*, 4 mai, p. 272.

[1] *Mélanges*, p. 279, 7 mai 1872. — Maynard prétend que le Pape avait hésité à prononcer ce discours du 15 avril, devant les pèlerins catholiques. « Ensuite il s'expliqua. Il donna au mot *total* une autre application et une autre destination, et déclara avoir été trompé par les rapports et commentaires de MM. de Mérode et de Corcelles. Aussi, pour adoucir le coup ou panser la blessure, il songea à faire comte Louis Veuillot, qui, tenant fort à n'être ni décoré, ni titré, préféra une bonne bénédiction. » (*Mgr Dupanloup et M. Lagrange son historien*, p. 309) Cette affaire ne servit qu'à révéler ce qu'il y avait de foi, d'obéissance et de belle humeur en son âme dont il analyse admirablement dans ses lettres les sentiments les plus intimes.

l'affirme, avec les règlements en main, il n'y a guère que les soldats en prison qui puissent toujours entendre régulièrement la messe le dimanche.

« Les pères, les mères, veulent bien vous donner le sang de leurs fils, c'est-à-dire le sang de leur cœur, mais ils ne veulent pas vous donner leur âme !

« Faites qu'ils puissent vous bénir de cette loi, que la patrie vous en bénisse aussi et que quand ces jeunes gens, après leur temps de service loyalement et courageusement accompli, retourneront dans leurs foyers, après les premiers embrassements et les premières joies de leurs pères et de leurs mères, lorsque les regards paternels et maternels se fixeront sur eux avec anxiété et leur diront : « Où en es-tu ? Qu'es-tu devenu ? » ils puissent répondre : « Rassurez-vous ! En servant mon pays, je ne suis pas devenu indigne de vous. Vous m'avez fait chrétien, je le suis toujours ! »

Le projet de loi portait dans l'article 54 que seront admis au volontariat d'un an les bacheliers « qui ont commencé leurs études dans les facultés de l'Université et y ont pris des inscriptions, » l'évêque d'Orléans fit supprimer cette clause.

Dans un second amendement il demanda que le sursis d'appel pût être prolongé jusqu'à l'âge de 24 ans accomplis, au lieu de 23, terme fixé par l'article 57 ; il dut prendre la parole le 21 juin 1872 pour le soutenir. La pensée qui le hante c'est toujours celle des études déjà très faibles et qui fatalement baisseront encore si on leur retranche une année. Il conte cette anecdote à propos de solécismes : « Dans cette maison, dans ce palais où il professa la sixième, Bossuet écrivait au grand-dauphin — et j'ai vu la lettre — : « Monseigneur, ne croyez pas qu'on soit si sévère pour vos solécismes par un amour aveugle de la grammaire. Non, si on y regarde de si près, c'est qu'on regarde de plus haut ; aujourd'hui vous placez mal les mots, plus tard vous placerez mal les choses. » — Il ajoutait : « Aujourd'hui vous violez les lois de la grammaire parce que vous êtes inappliqué, un jour vous violerez peut-être d'autres lois. »

Il fit triompher son amendement, puis il en déposa un troisième à l'article 70, réclamant pour les soldats de toutes armes « le temps et la liberté nécessaires à l'accomplissement de leurs devoirs religieux les dimanches et *jours de fêtes consacrés à leurs cultes.* »

— Il faudrait mettre le samedi pour les Juifs, réclama M. Schœlcher.

— Ce n'est pas seulement le samedi qui est compris dans mes paroles, répliqua l'évêque, ce sont les jours de repos religieux et même le vendredi, car il y a aujourd'hui parmi les sujets français des hommes pour qui le vendredi est le jour consacré. Mais j'insiste pour que le dimanche soit nommé dans la loi. »

« Il est impossible d'admettre, ajouta-t-il, que nous puissions laisser 5 à 600.000 hommes, l'élite de la jeunesse française, sous les armes, pendant quatre ou cinq années, sans religion, sans Dieu, sans culte, sans sacrifice et sans autel ! C'est aussi au nom de l'honneur français que je vous parle. Vous ne voulez pas assurément que nous soyons mis au ban des nations civilisées ! »

Après ce discours le général de Cissey, ministre de la guerre, monta à la tribune pour soutenir l'amendement de Mgr Dupanloup.

« L'armée n'est pas du tout une école d'incrédulité, comme on paraît vouloir le dire, déclara-t-il. Il y a quarante-deux ans que je suis au service. Lorsque j'y suis entré, quiconque remplissait ses devoirs religieux était bafoué. Ces préjugés sont tombés, aujourd'hui la liberté religieuse est complètement respectée de tous, et il n'y a pas plus d'irréligion que d'indiscipline dans l'armée.

« Quiconque a vécu, comme nous, longtemps en présence de la mort, aime à se persuader qu'il ne mourra pas comme un chien sur un champ de bataille. »

L'amendement fut voté par 607 voix, à l'unanimité, sauf fraction des membres de la gauche qui prirent le parti de s'abstenir.

Cet article 70 qu'il avait en quelque sorte baptisé, il acheva plus tard de le christianiser en y faisant ajouter des dispositions heureuses touchant les aumôniers. Le 29 janvier 1874 il demandait qu'il y eût un aumônier attaché non plus à tel régiment, mais à telle garnison. L'initiative en venait de M. Fresneau et du colonel Carron. Il se heurta aux objections de M. Jouin qui cependant était connu pour ses idées religieuses. Il suffit, disait celui-ci, que le soldat puisse remplir facilement au dehors ses devoirs de religion ; la place du prêtre n'est pas à la caserne, sa présence soulèverait des conflits, deviendrait la cause d'abus, de compétitions.

« J'ai des pensées toutes contraires, répondit l'évêque, et je les fonde sur la connaissance que j'ai du progrès des idées et des mœurs dans notre pays et dans l'armée en fait de pratiques religieuses. Je les fonde sur le sentiment généreux qui domine nos chefs militaires, nos jeunes officiers et jusqu'à nos soldats et qui fait que chacun respecte dans les autres ce qu'il veut qu'on respecte en lui-même... S'il y a quelques exceptions misérables, cela peut se rencontrer, ce n'est pas pour elles que je ferais la loi ; car une loi de cette sorte ne serait honorable ni pour l'armée ni pour la France. »

A ceux qui voient un danger dans l'action envahissante de la religion il crie : « Le péril n'est pas là... Votre loi sur le service religieux c'est la soupape de votre loi sur le service obligatoire. Il ne faut pas que l'armée soit comme un minotaure qui dévore la jeunesse et fasse crier les mères chrétiennes. Rends-moi mon fils ! disait autrefois une mère éperdue au lion de Florence, et le lion épouvanté déposait l'enfant aux pieds de cette mère. Rends-moi mon fils pur et chrétien comme

je vous l'ai confié ! vous crieront aujourd'hui les mères chrétiennes. »

Le 20 mai suivant la même question revint en discussion. Il s'agit, dit l'évêque, de laisser aux soldats de toutes armes la *liberté*, le *temps* et les *moyens* de remplir leurs devoirs religieux. Nos contradicteurs veulent qu'ils soient envoyés à l'église avec les simples fidèles. Il n'y a point de place dans les églises, pas même pour les simples fidèles. C'est peut-être parce que le pauvre peuple de Paris ne sait pas où mettre le pied dans les églises que s'est produite cette abominable guerre de la Commune. Il rappelle à ce propos un souvenir personnel remontant à cette époque :

Je descendais la rue de Satory, j'apercevais de loin une foule immense, c'était 12 à 1500 insurgés qu'on ramenait prisonniers et que l'on conduisait au camp de Satory ; je me réfugiai dans une porte sur le chemin, et de loin, je contemplai avec une profonde tristesse ces visages pâles, affamés, abattus, ces vieillards, ces femmes, ces enfants, et je me disais : Sans doute ils ont été coupables, mais ne le sommes-nous pas aussi ? Parmi eux, combien qui n'ont pas trouvé une place dans nos églises, qui n'ont jamais entendu les paroles d'un bon prêtre ! Eh bien ! nous sommes coupables de n'avoir pas fait pour eux des églises qui leur fussent accessibles...

Ce que nous réclamons c'est une aumônerie soumise à la hiérarchie diocésaine. Ce sera une dépense minime. Nous ne voulons pas imposer à l'armée sa religion, mais que l'armée ait la liberté d'avoir de la religion. Nous ne demandons pas une religion officielle pour l'armée, mais simplement pour elle le droit commun, le droit au libre exercice de sa religion. Vous exigez du soldat qu'il soit prêt à verser son sang sur le champ de bataille, c'est-à-dire que vous lui demandez l'abnégation la plus héroïque et la plus complète, et quand vous exigez cela de lui, vous éloigneriez de lui ce qui est le principe même, le grand principe de l'abnégation ! Vous lui refuseriez le bienfait de ces espérances sublimes qui rendent facile le sacrifice de la vie !

Pendant la dernière guerre le service de l'aumônerie était mal organisé, aussi que de soldats sont morts seuls, délaissés, inconnus et inconsolés ! « J'en sais parmi eux qui dans ce moment suprême, comme autrefois le Chevalier sans peur et sans reproche, ont fixé sur la croix de leur épée, à défaut d'une autre, leur dernier regard ! »

Il ne faut point renouveler ces douloureuses erreurs. Cette loi « de rigoureuse justice » elle est due aux familles, aux jeunes gens, à la France, à l'armée, « à la religion elle-même qui est aussi une des forces sociales, et j'ose ajouter une des grandeurs vivantes de la patrie. »

« Vous la devez à vous-mêmes, » car « appelés, après des désastres et des bouleversements sans nom, à relever l'édifice social ébranlé jusque dans ses fondements, vous avez la glorieuse mission de traduire en quelque sorte dans vos lois les grands et solennels enseignements que renferment nos malheurs. »

Le général Guillemaut répondit par une accumulation de calomnies : L'entrée du prêtre dans les casernes donnerait lieu à des hypocrisies et à des délations. Cela se passait ainsi sous la Restauration : les aumôniers transmettaient à leurs évêques des notes sur la conduite des officiers, grâce aussi à « l'organisation du confessionnal. » Mgr Dupanloup repoussa du pied « ces paroles qui, dites ou non à dessein, sont faites pour inquiéter et aliéner de nous l'armée, » ces « suppositions absolument injurieuses. »

— Qu'on cherche dans tous les cartons des archives du ministère de la guerre, je défie qu'on y trouve une seule pièce concernant une délation du genre de celles dont vous parlez !... De ces soldats, de ces officiers français, si loyaux, si francs, on a fait des hommes qui s'avilissent et vont à la messe pour obtenir des galons et de l'avancement !... Je déclare encore au nom de l'armée que c'est une calomnie ! (Vifs et longs applaudissements).

L'amiral Fourichon vint alors exposer ce qui se passe à bord des navires, afin de calmer les inquiétudes du général Guillemaut :

Nous avons des aumôniers à bord de nos bâtiments ; ils vivent au milieu de nous ; ils occupent une chambre désignée par le règlement, la plus voisine de l'équipage, qui leur sert de confessionnal. Les hommes s'y rendent librement et ne sont jamais l'objet d'aucune plaisanterie de la part de leurs camarades. L'aumônier dit la prière le matin, la prière le soir ; tout le monde y assiste en se découvrant. Pour la messe, le dimanche, on prépare l'autel avec respect, et ceux qui s'abstiennent d'y venir se retirent en silence dans une partie du bâtiment. Je déclare que les plus embarrassés vis-à-vis de leurs camarades sont ceux qui n'assistent pas au service divin. (Mouvement, très bien ! à droite).

Vous avez exprimé la crainte qu'en vivant au milieu des équipages, les aumôniers ne se mêlent des questions de discipline, des questions de notes et d'avancement. Je jure sur mon honneur que jamais pareille chose n'a eu lieu... (Applaudissements). Elle serait à l'instant même réprimée. Mais j'affirme qu'elle n'a point été tentée...

La loi fut adoptée par 376 voix contre 228, et elle demeura sept ans en vigueur. Pendant ce temps elle ne justifia aucune des craintes exprimées, et elle vérifia toutes les espérances que les catholiques en avaient conçues.

III. — Maintenant Mgr Dupanloup apporte plus d'aisance à la tribune, il y est plus maître de lui-même, son auditoire ne l'intimide plus et il commence à se débarrasser de ce ton obséquieux, de ces expressions timides, de ce langage qui n'ose pas s'avancer, de ces périphrases et de ces « permettez » qui, à la lecture, le rendent quelquefois fastidieux. Il parle en homme qui garde une légitime confiance en lui-même. D'ailleurs il va traiter des sujets qui sont de son ressort, qui ont été la prédilection, la passion de sa vie : les études.

D'abord il fut question de la composition du Conseil supérieur de l'instruction publique. Ce Conseil, dit le duc de Broglie dans la langue élevée qui lui était propre, doit être la représentation vivante de tous les intérêts, de toutes les

forces de la société. — Et donc, continua Mgr Dupanloup, les évêques doivent en faire partie. — Ce n'était l'avis, on le conçoit, ni de M. Henri Brisson, ni du protestant M. de Pressensé. Le 9 janvier 1873 l'évêque d'Orléans leur répond magistralement.

Il convient d'abord que la liberté d'enseignement y soit représentée, dit-il : « C'est nous qui l'avons conquise, il est juste que nous puissions la défendre contre les périls qu'elle peut courir.

« Je le sais, c'est un très grand honneur que d'être membre d'un Conseil supérieur de l'instruction publique en France : mais j'ajoute que cet honneur nous n'en sommes pas indignes ; nous avons été à la lutte, et s'il est permis à l'évêque de Jeanne d'Arc de rappeler ce mot : « Nous avons été à la peine, il sera peut-être juste que nous soyons à l'honneur ! »

En outre les évêques doivent y être, au nom des lettres, des littératures, et des langues anciennes : « C'est nous qui les avons conservées au monde et à l'Europe. On dit : Ce sont des langues mortes. Non, ce sont des langues immortelles. Nous sommes au moins des humanistes. » — M. de Pressensé avait dit qu'il y avait peut-être des maisons ecclésiastiques inconnues où ces études classiques étaient florissantes, mais qu'il ne savait où elles se trouvent, et qu'il fallait les montrer au public :

« Je lui répondrai avec simplicité que c'est ce que j'ai fait plusieurs fois : l'Institut de France, l'Académie française, des membres de ce corps illustre nous ont fait l'honneur de venir présider à nos séances littéraires, vérifier nos travaux, et, il m'est permis de le dire, applaudir à nos efforts.

« Je serais très heureux que l'honorable M. Brisson, qui a exprimé le même regret de ne pas nous connaître, voulût bien nous visiter. Il n'aurait qu'à s'arrêter à Orléans en se rendant à Bourges ; je serais heureux s'il voulait bien, lui et M. de Pressensé, assister à une de nos séances. »

Disons que si M. Brisson fit la sourde oreille, M. de Pressensé accepta l'invitation. Cette année-là même il était à la représentation d'*Œdipe à Colone* qui eut lieu au Petit Séminaire de La Chapelle, et il se montra enthousiasmé : « C'est merveilleux ! disait-il. Quel poète, et quels enfants ! » A plusieurs reprises il donna lui-même le signal des applaudissements.

Une autre raison, c'est qu'au sein du Conseil supérieur, les évêques seront utiles à la philosophie elle-même, à la philosophie spiritualiste qu'ils défendront jusqu'à la fin : « Nous le devons aux pères de famille, nous le devons à la France, nous le devons à l'honneur qui nous est fait lorsqu'on nous permet d'entrer dans la grande mission de l'éducation de la jeunesse. » Quand l'empire réduisit l'enseignement de la philosophie à la logique, les évêques ont réclamé. Il faut que l'enseignement de la philosophie soit surveillé de très près, « par la raison très simple que les pères de famille veulent être rassurés contre cette science d'ignominie qui essaie aujourd'hui de substituer le singe perfectionné... (Rires à droite) au mot sublime par lequel la Bible apprend à l'enfant l'origine divine de l'homme : *Qui fuit Dei.* »

Ils doivent y être, dans l'intérêt de l'éducation de l'âme, dans l'intérêt de la morale. « Car nous croyons à la responsabilité morale, nous ne sommes pas de ceux qui font des thèses pour démontrer que dans les procès criminels ce ne sont pas les meurtriers qui sont les plus coupables, mais les magistrats qui les condamnent... Cette thèse a été soutenue et acceptée à la Faculté de médecine de Paris. » — Nous réprouvons la morale indépendante, celle qui est sans législateur : « Il est manifeste que la bonne foi nous crie, que quand nous ne répondons de nos actions qu'à cette morale qui n'a ni tribunaux, ni législateurs, ni juges, nous sommes fort à notre aise, il faut le reconnaître. »

Enfin ils représentent l'Eglise, qui est une grande force morale. Rien ne saurait remplacer le Décalogue : « Mettez dans l'âme de vos semblables et dans la vôtre le grand commandement du Décalogue : « Tu aimeras Dieu de tout ton cœur et ton prochain comme toi-même ! » et la paix est faite. »

Il termine par ce mouvement oratoire emprunté à Tertullien :

> Je n'hésite pas à le dire — il n'est pas besoin d'être au lendemain de la Commune pour le saisir, — si, cédant à vos vœux et à vos votes présumés, si cédant aux violences et aux menaces dont la Commune de Paris, de Lyon, de Marseille ont donné l'affreux exemple, nous nous éloignions, si nous nous retirions au désert, emportant avec nous le Décalogue, l'Evangile et la Croix, vous seriez stupéfaits de vos ténèbres. (Très bien ! très bien ! Applaudissements à droite). Si la civilisation chrétienne que vos tristes efforts diminuent chaque jour dans ce pauvre peuple, disparaissait avec nous, la Commune de Paris serait bientôt partout, et vous deviendriez l'effroi du monde civilisé. (Nouveaux applaudissements).

Le 2 octobre 1872, M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, publiait une circulaire que l'évêque d'Orléans déclare désastreuse pour l'enseignement secondaire ; il protesta par deux Lettres adressées aux supérieurs et aux professeurs de ses séminaires. — Les études classiques, dit-il, les *humanités* sont la base de notre éducation nationale. Or M. Jules Simon leur porte une grave atteinte, car il amoindrit le temps qu'on y consacrait, il supprime le thème à partir de la cinquième, diminue le nombre des versions et les remplace par de nombreuses explications orales, rompt avec le mot à mot, enfin il rend le vers latin purement facultatif. Ces mesures vont directement contre les méthodes chères à Mgr Dupanloup.

D'abord plus de grammaire apprise par cœur, avec ses règles précises et comme automatiques. « Au lieu de ces règles étranges, écrit M. Jules Simon, qui semblent ne s'appuyer que sur le

caprice, empruntons à l'étude savante et à la comparaison des langues quelques faits positifs et quelques lois absolues. » Comme si l'étude élémentaire ne devait pas précéder « l'étude savante » !

« La pensée de ceux qui ne veulent pas de grammaire, disait déjà Nicole, bien loin de soulager les enfants, les charge infiniment plus que les règles, puisqu'elle leur ôte une lumière qui leur faciliterait l'intelligence des auteurs et qu'elle les oblige d'apprendre cent fois ce qu'il suffirait d'apprendre une. »

Mais le ministre de l'instruction publique trouve que tout cela c'est de la routine, qu'on écrit beaucoup trop de devoirs inutiles, et que « le papier tient une grande place dans nos écoles... Les mauvais élèves font toujours les devoirs écrits sans réclamer, parce qu'ils les font vite et mal : les bons élèves seuls en sont écrasés. »

« Je voudrais, ajoute-t-il, que l'intelligence de l'écolier pût se mouvoir comme son corps un peu plus à l'aise : qu'elle eût aussi ses excursions et ses promenades : que le livre prît un peu plus souvent la place de la plume, et que la recherche personnelle succédât aux pratiques routinières du dictionnaire grec et latin. »

Ces belles déclarations « font sourire » l'évêque qui rappelle le mot rencontré par lui naguère dans un manuscrit inédit de Talleyrand : « Il est bien plus doux et plus paresseux de lire que d'écrire, » et qui montre les justes avantages du thème.

On ne sait vraiment une langue que quand on la parle ou quand on l'écrit, ce qui est une manière de la parler. La lecture et la traduction n'y suffisent pas.

« Par les versions, loin d'écrire le latin, on oblige le latin à parler français. La version, en effet, affecte de ne pas parler la langue étudiée ; et il ne faut pas lui en faire un reproche : c'est sa nature et son but. Le thème seul est la langue écrite et parlée.

« Le thème est d'ailleurs le plus fort, le plus sérieux exercice de la réflexion, du jugement, de l'attention... Les enfants y apprennent, avec le fond de la langue, la méthode et le prix d'un travail sérieux. »

Des gens du monde ont raillé les forts en thème. « La plus grande politesse que je puisse leur faire, c'est de penser qu'ici encore, comme si souvent, ils sont la dupe d'un mot pour rire absolument dépourvu de sérieux et de sens. »

Les traductions par intuition, en suivant le texte des yeux sans le lire, ne lui disent rien qui vaille. Il s'en tient à son vieux principe : « Pour enseigner à fond, il faut faire peu et bien ; très peu et très bien ; jamais rien à peu près. »

Arnaud consulté un jour par un jeune homme sur l'exercice le plus utile pour apprendre à écrire, répondit : « Lisez Cicéron. » — « Mais c'est en français que je veux écrire. » — « Lisez Cicéron. » — C'est à cette école que nos grands écrivains du dix-septième siècle ont appris à écrire. En négligeant les auteurs latins, on néglige donc sa propre langue.

Il garde aussi le culte du vers latin : « Le rythme oblige les jeunes gens nécessairement à travailler la pensée en travaillant la parole, à étudier de plus près le fond pour mieux trouver la forme. Quand on fait des vers latins, il faut chercher quelquefois vingt tours, vingt phrases diverses, vingt formes de discours pour rencontrer la forme et le tour convenables. Croirait-on ce temps perdu et ce travail inutile? Il faudrait y avoir bien peu regardé. Pendant ce temps, le jeune homme considère bon gré mal gré la pensée sous toutes ses formes : il la creuse, il la médite... »

Je décidai un jour un jeune homme à quitter le vers français par ce simple mot : « Ne sentez-vous pas, mon enfant, que les vers latins recueillent vos facultés, et que les vers français les dissipent? — C'est vrai, me répondit-il, je l'ai éprouvé, je n'en ferai plus. »

Ainsi et je n'hésite pas à le dire : c'est la facilité même du vers français qui le rend surtout inutile et souvent dangereux.

Le vers français n'est souvent qu'un frivole amusement, les vers latins sont un travail.

Les vers latins exercent laborieusement les facultés les plus vives et les plus délicates de l'esprit, et apprennent à donner au travail de la pensée et de la parole qui l'exprime, le fini jusque dans les moindres détails [1].

Ces idées il les porte à la tribune le 20 janvier suivant. Il voit dans la circulaire de M. Jules Simon une violation flagrante de la loi sur l'enseignement, car cette loi porte que l'avis du Conseil supérieur est nécessaire pour tout règlement relatif aux programmes d'études dans les écoles publiques. Or le ministre a pris seul ses décisions. Déjà M. de Broglie avait demandé des explications et M. Jules Simon avait atténué autant que possible son cas en ces termes : « Je n'ai fait dans ma circulaire que supprimer une composition de thème. J'ai bien dit : telle classe se fera à telle heure, je conseille de faire le thème de telle façon ; j'ai bien avoué mon opinion que je ne dissimule pas sur l'inutilité des vers latins. »

« Voilà comment M. le ministre a expliqué sa circulaire, réplique plaisamment Mgr Dupanloup, voilà à quoi il l'a réduite. Eh bien ! il me permettra bien de le lui dire : M. le ministre parlait l'autre jour de sa complète naïveté ; pour ma part, ce qui me frappe dans sa parole, ce n'est pas sa naïveté, c'est, qu'il me pardonne de le dire, sa merveilleuse souplesse, une souplesse, une prestesse et un art d'atténuer, de transformer, de métamorphoser les choses qui font que les plus énormes disparaissent sous sa main et s'évanouissent tout à coup... « J'ai bien dit que telle classe se ferait à

[1] Seconde Lettre de Mgr l'évêque d'Orléans aux supérieurs et professeurs de ses petits séminaires sur la circulaire de M. le ministre de l'instruction publique relativement à l'enseignement secondaire, 31 décembre 1872.

telle heure. » Cela veut dire : Je supprimerai cent classes par année pour les études classiques... « J'ai bien dit : Je conseille de faire le thème de telle façon. » Cela voulait dire : Je supprime à partir de la cinquième jusqu'à la rhétorique inclusivement, toutes les compositions en thème. Enfin : « J'ai indiqué mon opinion sur l'inutilité dans les études de tels exercices latins. » Il n'y a rien de plus simple que cela ! Eh bien ! cela voulait dire : J'ai ordonné de supprimer la moitié des compositions latines et d'anéantir un autre exercice qui se nomme le vers latin. »

Or ces exercices étaient consacrés par trois siècles d'expérience. « Après avoir attendu trois siècles on pouvait, on devait attendre encore trois mois. Les grands ministres de l'instruction publique, Royer-Collard, Villemain, Cousin, Guizot, de Salvandy avaient attendu. Qui que vous soyez, vous pouviez attendre comme eux ! » Il n'y avait pas urgence.

Le ministre n'avait pas le droit de changer seul le fond des études en France :

Vous me direz : Mais les professeurs sont de notre avis et un grand nombre d'entre eux approuvent ma circulaire !

Je vous réponds que, pour ma part, je connais un grand nombre de professeurs qui la désapprouvent. Et permettez-moi de vous demander si leur liberté est entière ? Je ne le crois pas. (Mouvement).

J'estime profondément le professorat universitaire : j'y ai rencontré des hommes d'une grande intelligence, d'une haute science, d'une grande élévation d'esprit et de beaucoup de noblesse de caractère ; mais néanmoins je dis que dans la situation qui leur est faite leur liberté n'est pas entière. Peut-elle l'être devant les ordres formels que je vous ai lus ?...

Mais j'en connais beaucoup qui blâment cette circulaire. Aujourd'hui même, un des hommes les plus éminents, les plus savants, les plus dévoués, l'un des plus estimables serviteurs de l'Université vint chez moi — je ne l'avais jamais vu ; je connaissais son nom, c'est un nom célèbre ; — il venait me dire : « Je vais vous entendre, vous allez nous venger, nous sauver de la honte qu'on veut nous imposer. » (Applaudissements à droite).

M. Jules Simon. Oh ! c'est trop fort !

Mgr Dupanloup. L'éducation est une grande œuvre d'autorité et de respect. Mais permettez-moi de vous dire, Monsieur le ministre, que c'est vous qui lui portez un coup mortel par ces changements si brusques, si fréquents, si précipités.

Et que voulez-vous que pense cette jeunesse de ces études auxquelles vous les enlevez ? Que voulez-vous qu'elle pense de ses professeurs qui depuis tant d'années leur font faire des thèmes latins, des vers latins, des versions écrites, quand tout à coup il arrive de Versailles ou de Paris une circulaire qui leur apprend que tout cela n'a pas de sens, que tout cela est très mauvais, que tout cela ne peut faire que de très pauvres élèves ?

Pour ma part je ne consentirai jamais à ce que dans mon pays un homme seul, de sa propre autorité, ait le droit de faire une chose pareille !

L'évêque d'Orléans n'arrêta point le mouvement intellectuel révolutionnaire qui se dessinait dès lors et qui depuis a été si fatal à l'esprit français. L'intelligence est une plante qui veut se développer progressivement, d'après une culture lente et féconde comme la nature. On l'a surchauffée, mise en serre, forcée à produire rapidement, et l'on s'est extasié devant certains fruits hâtifs et brillants. Mais on s'est aperçu, depuis, que ces fruits ne tiennent pas et qu'ils se gâtent vite. Ils manquent de la forte sève qui donne la solidité et la durée. Il y avait sûrement quelque chose à faire ; l'enseignement traditionnel appelait son évolution et des progrès en rapport avec les besoins de l'époque. Toutefois ce qu'on n'aurait jamais dû négliger ce sont les principes fondamentaux, la grammaire, le fond même de la langue, ses rapports intimes avec le latin et le grec. La grammaire historique, semble-t-il, n'a rien laissé à découvrir des origines de notre langue, nous connaissons toutes les phases par où ont passé les mots pour atteindre leur perfection actuelle, mais nous ignorons le mécanisme et la science de la phrase tels que les possédaient Bossuet, Fénelon ou Buffon. Nous avons dû nous rejeter sur les phrases courtes sous prétexte de clarté, — comme si ces grands écrivains manquaient de clarté ! — en réalité par impuissance, par ignorance. M. Brunetière a fait ressortir cela lumineusement, lui qui s'est mis à l'école de Bossuet et qui nous a montré ce qu'il peut tenir de vérité claire, d'harmonie, de raisonnement et de splendeur dans la vieille phrase classique. Cette erreur a déformé les cerveaux contemporains depuis l'enfant jusqu'au savant. L'on a oublié que la culture première n'est donnée que pour apprendre à apprendre, et, que lorsque cette culture a été sagement conduite l'intelligence est déjà très bien pourvue et ornée, surtout qu'elle est apte à tout. On a voulu la pourvoir, la remplir, la gaver, sans culture progressive rationnelle, de sorte que si nos petits enfants savent les éléments de beaucoup de choses, de trop de choses, leur cerveau n'est pas capable de les garder ; il les dégorge ensuite avec dégoût ou il les oublie pour jamais. Rien ne reste de ces connaissances que l'on a jetées sans ordre, tumultuairement dans l'esprit, sans prendre la peine de bâtir sagement, d'ordonner et d'étayer chaque assise afin d'élever un édifice indestructible. Et ce que nous disons de l'enfant n'est pas moins vrai des jeunes gens qui s'adonnent à de hautes études ; les fondements sont également fragiles, on vise à une impossible encyclopédie et en fin de compte on travaille énormément en pure perte pour aboutir à l'étiolement et à la stérilité. Nous sommes loin « des excursions et des promenades » intellectuelles que réclamait M. Jules Simon, les programmes étroits et surchargés compriment et interdisent toute pensée personnelle.

Ce ne fut point la faute de Mgr Dupanloup si ces désastres de l'esprit, qui s'accuseront de plus en plus et finiront par produire un peuple, une élite même, positiviste et sans idéal, ne furent point épargnés à la France et à l'âme française. Tous ces projets de loi, toutes ces réformes venaient de cette idée persistante que nous avions été vaincus « par le maître d'école prussien », et que nos ennemis avaient sur nous une supériorité intellectuelle due à leur système d'enseignement.

C'est pourquoi le grand évêque avait récemment publié une brochure intitulée : *Quelques mots sur l'instruction primaire en Prusse.* « Monsieur Jules Simon, disait-il au début, vient de présenter un projet de loi sur l'instruction primaire. A plusieurs reprises il invoque l'exemple de la Prusse et l'autorité de la loi scolaire en Prusse. J'ai lieu de craindre qu'il ne connaisse pas réellement et à fond la loi prussienne dont il parle ; autrement il n'eût point passé absolument sous silence ce qui dans la loi prussienne tient une si grande place : Dieu et la religion. J'ai lu et relu avec la plus sérieuse attention le nouveau projet et son exposé des motifs. Il est impossible de n'être pas étonné et attristé en voyant que la religion n'y est même pas nommée, Dieu à peine une fois. Et ce n'est pas seulement le christianisme, la religion chrétienne dont il n'est pas le moins du monde question : cette religion naturelle elle-même sur laquelle M. Jules Simon a fait un livre, on dirait qu'il n'ose plus la rappeler. »

Pendant la guerre il a conféré avec des aumôniers catholiques et protestants de l'armée prussienne, il les a interrogés, « il a mis à profit les jours douloureux de sa captivité » à Orléans pour se renseigner touchant l'instruction primaire en Prusse, il a fait venir les documents officiels, et c'est sur ces renseignements et sur ces réponses qu'il écrit.

La loi prussienne remonte à Frédéric II qui disait : « On voudrait tenir ce malheureux royaume dans un état de barbarie : moi je veux l'élever et le civiliser ; mais si je ne fais pas des chrétiens, tout le reste ne me profitera guère. »

Voici d'ailleurs comment le monarque libre-penseur parle dans sa loi même :

« Depuis le rétablissement de la paix, le véritable bien-être de nos peuples occupe tous nos instants ; or nous croyons nécessaire et utile de poser le *fondement* de ce bien-être en constituant une instruction *raisonnable* en même temps que chrétienne, pour donner à la jeunesse, *avec la crainte de Dieu,* les connaissances qui lui sont utiles... Faire disparaître l'ignorance, si funeste et si préjudiciable à la foi chrétienne, enfin élever dans les écoles des sujets plus éclairés et de meilleures mœurs, voilà le *but* qu'on se propose. »

Quant aux instituteurs, « avant *toutes choses,* ils doivent posséder la vraie connaissance de Dieu et du Christ. »

« Que l'instituteur ne renverse pas par ses actes ce qu'il édifie en paroles. (Art. 12). — Que les maîtres se préparent à leurs leçons par la prière... Qu'ils pensent que sans l'assistance divine ils ne peuvent rien faire, ni gagner le cœur de leurs élèves. » (Art. 17).

Une circulaire de M. de Raumer, en 1851, confirme ces principes posés par Frédéric II et ajoute : « On a acquis la conviction de plus en plus fondée, que la prospérité de l'école primaire dépend de son union intime avec l'Eglise. » Aussi M. Cousin qui étudiait en Allemagne la législation scolaire écrivait-il à M. de Montalivet, ministre de l'instruction publique en France :

> Il faut mettre au premier rang dans l'enseignement des écoles normales l'instruction religieuse, c'est-à-dire, pour parler nettement, l'instruction chrétienne... La religion est, à nos yeux, la base la meilleure, et peut-être même *la base unique* de l'instruction populaire...
>
> Plus je vois les écoles, plus je cause avec les directeurs d'écoles normales et les conseillers du ministère, plus je me persuade qu'il faut à tout prix *nous entendre avec le clergé* pour l'instruction du peuple, et faire de l'enseignement religieux une branche très spéciale et très soignée d'instruction dans nos écoles normales primaires...
>
> Je n'ignore pas, monsieur le ministre, que ces conseils sonneront mal aux oreilles de plus d'une personne et qu'à Paris on me trouvera bien dévot. C'est pourtant de Berlin, ce n'est pas de Rome que je vous écris.

La loi veut l'enseignement obligatoire de six à seize ans. Quelles que soient les confessions, dans toutes les écoles on fait la prière : dans les écoles catholiques on récite, avant et après la classe, le *Pater,* l'*Ave* et le *Credo,* les actes de foi, d'espérance, de charité, avec un cantique ; dans les écoles protestantes, la classe s'ouvre par un cantique suivi de la lecture d'un psaume et du *Pater.*

L'enseignement religieux prend six heures par semaine. Le lundi on interroge les enfants sur la prédication entendue la veille.

L'éducation des maîtres se fait dans des écoles normales qu'on appelle séminaires, et le directeur soit catholique soit protestant est toujours un ecclésiastique. « Le soin de l'instruction de la jeunesse et la surveillance de l'école constituent la partie la plus essentielle de la charge du pasteur. » (Art. 24).

L'article 46 du Code national de Prusse ajoute : « L'enseignement de l'école doit être prolongé jusqu'à ce que l'enfant, au jugement du chef ecclésiastique de la commune, possède l'instruction nécessaire à tout homme de sa condition. »

En outre, d'après le règlement général, « le pasteur doit réunir tous les mois dans sa demeure les instituteurs de sa paroisse, pour leur indiquer les parties du catéchisme à étudier, ainsi que le cantique, le psaume, le passage de l'Ecriture que les élèves dans le mois ont à apprendre par cœur. Il leur enseigne les moyens d'interroger avec profit les enfants sur la prédication faite à l'église ; surtout il leur signale les lacunes qu'il a remarquées dans la méthode, la discipline, et les autres points essentiels de l'enseignement. »

Aussi les aumôniers allemands disaient-ils à l'évêque d'Orléans :

« Nous devons à cet esprit religieux de nos lois scolaires deux grandes choses que vous avez, pour votre malheur, trop perdues en France : la connaissance et la pratique de la religion. »

Généralement le peuple, en Allemagne, est instruit de sa religion, et non pas d'une manière vague et superficielle, il en sait les dogmes et l'histoire, il en connaît et il en comprend le culte et les fêtes.

Et ce qui est plus essentiel encore, les pratiques chrétiennes n'ont pas disparu, elles se conservent, elles vivent dans les familles populaires, et la preuve en est dans ces faits publics et notoires : « Le dimanche est sanctifié, ce jour-là partout les travaux s'interrompent, l'assistance aux offices est générale, même parmi les jeunes gens et les hommes ; ceux qui n'y assistent pas constituent des exceptions. Il en est de même pour le grand précepte de la religion chrétienne, la communion pascale ; à la campagne, les Pâques parmi les hommes sont à peu près universelles ; sur une population de 1500 hommes, 50 à peine font défaut. Et l'usage n'est pas seulement de communier à Pâques... »

— Quand nous ouvrons les sacs de nos soldats morts sur le champ de bataille, disait un officier allemand à l'évêque d'Orléans, nous y trouvons un petit livre de prières, et de plus un chapelet, s'ils sont catholiques ; et quand nous ouvrons les sacs des soldats français, ce que nous y trouvons très souvent, ce sont des chansons obscènes ou de petits livres irréligieux.

C'est ainsi que le maître d'école prussien nous a vaincus en 1870 par la religion.

IV. — Ne pouvant faire rentrer le prêtre à l'école avec la même autorité qu'en Allemagne, Mgr Dupanloup du moins obtint que « le curé de la commune » siégerait dans les conseils de l'assistance et de la charité publique. L'assemblée paraissait peu favorable à cette disposition que la commission n'avait point acceptée, mais il voulut parler et jamais son langage ne fut plus pénétrant, plus persuasif.

Il s'agit de réparer une longue injustice, dit-il, car c'est nous qui avons couvert la France et l'Europe de maisons hospitalières, qui avons créé le patrimoine des pauvres. « Avant le christianisme, il n'y avait pas sur la face de la terre un seul asile pour la souffrance. Nous avons créé le capital de la charité, nous avons créé la charité elle-même. » La pauvreté était une honte, la compassion une faiblesse. Le plus fameux des moralistes de l'antiquité définissait la compassion un vice du cœur, *misericordia animi vitium est.*

— Qui est-ce qui a dit cela ? demande un membre de la gauche.

— Mon cher collègue, c'est Sénèque, dans son *Traité de la clémence.*

Et il cite l'Hôtel-Dieu, l'Hospice des incurables, l'hospice des Enfants Trouvés, les 120 hospices des Petites-Sœurs des Pauvres, tout cela dû à l'Eglise. Il rappelle l'origine et la cause des fondations : c'est le sentiment religieux qui les inspire et l'on s'adresse au prêtre pour les créer, « parce qu'on a confiance. »

Les pauvres, qui les connaît mieux que le prêtre ? « A qui laissent-ils voir ces larmes, ces profonds désespoirs qu'on dérobe à tous les yeux ? » C'est à leurs pasteurs. « Les pauvres eux-mêmes, si nous étions bannis de ces Conseils, en seraient étonnés et attristés. »

On objecte qu'il y aura des conflits entre les ministres des différents cultes : « Est-ce qu'il m'est jamais arrivé de demander à un homme qui souffre de quelle religion il était ? » Pendant la guerre, à Orléans nous avons soigné 10.000 blessés. Eh bien ! « catholiques, protestants, prêtres, laïques, religieux, nous n'avons tous fait qu'un cœur et qu'une âme, tous nous nous sommes mis bravement à l'œuvre. Y a-t-il eu jamais un conflit quelconque ? » Je leur disais cette parole de saint Vincent de Paul : « Courage, Messieurs, courage, mes filles ! Heureux ceux qui meurent les armes à la main dans les combats de la charité. »

Quand on se rapproche on se connaît mieux, on s'aime mieux. Nous avons uni nos efforts ainsi que les secours qui nous venaient de partout.

« J'ai reçu 200.000 francs de l'Irlande. Et pourquoi, Messieurs ? Parce qu'ils aiment la France, et aussi parce qu'il y a dix ans, quand la famine ravageait leur pays, j'avais prêché pour eux à Saint-Roch et recueilli 20.000 francs. Vous voyez, Messieurs, que j'ai été payé avec usure... »

On dit encore que l'aumône humilie : « Messieurs, l'aumône humilie quand elle n'est pas faite avec la délicatesse chrétienne..., mais elle émeut, elle unit quand elle est, comme le prescrit la religion, le don secret et pur d'un frère à son frère... »

Vous ne maintiendrez pas, Messieurs, cet éloignement, cette triste suspicion à l'égard du clergé français qui ne le mérite pas, et moins dans les œuvres de bienfaisance que partout ailleurs.

Un clergé — ceux qui le voient de près à l'œuvre chaque jour le savent — un clergé si dévoué, si modeste, si zélé et si français ; dont l'abnégation et le patriotisme ne vous ont jamais fait défaut ; toujours prêt à toutes les bonnes œuvres et qui en a couvert la France ; qui marche pour la charité, j'ose le dire, à la tête de tous les clergés du monde ; uniquement attentif dans la solitude de ses presbytères à faire le bien ; visitant, soulageant les pauvres, partageant avec eux son pain de chaque jour.

Ce discours fut haché d'interruptions, mais plus encore couvert d'applaudissements. M. de Melun, rapporteur, profita de l'impression profonde causée par « ce magnifique et inimitable langage » — c'est l'expression d'un député, M. Bouisson — pour faire acclamer l'amendement de Mgr Dupanloup qui recueillit 441 voix sur 446 votants.

Cette passe d'armes du 27 mai 1873, presque improvisée, fut un des plus beaux triomphes de l'évêque d'Orléans.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Pauvre missionnaire infiniment au-dessous de la mission que le bon Dieu m'a confiée, je ne puis vous dire ce que je souffre de ne pouvoir faire tout le bien que je souhaiterais. Notre Japon m'a devancé, et je ne puis le suivre dans sa marche en avant.

N'ayant pas les livres nécessaires, ni les moyens de me les procurer, je n'ai pas davantage la satisfaction de pouvoir recourir à un confrère éclairé, dans mes doutes : cette situation est parfois très pénible aussi.

Dans ces conditions-là, est-ce que j'oserais vous prier de vouloir bien traiter dans vos colonnes les questions qui suivent ? Vous rendriez service à plus d'un missionnaire et peut-être à plus d'un prêtre qui ont journellement à traiter ces questions.

Un païen (ou même un chrétien) vient me voir et me dit : « Père, je ne puis me faire une idée bien nette du salut : pour moi il me semble que le salut dépend bien moins de Jésus-Christ, comme le disent les chrétiens, ou d'Amida, comme disent les bouddhistes, que de nous-mêmes, je veux dire, de notre caractère moral, de la conscience de notre dignité. » Voilà l'objection telle qu'elle m'a été posée plusieurs fois tant par des païens instruits que par des protestants en rupture de ban.

De là à conclure que la religion est inutile ou que toutes sont bonnes, il n'y a qu'un pas. En effet, si par ses propres forces, en d'autres termes, si par son caractère moral, l'homme peut vivre heureux sur cette terre, et ensuite atteindre son but, c'est-à-dire le salut, la religion est bien inutile. Ou bien, à supposer qu'elle puisse contribuer quelque peu au bonheur de l'homme ici-bas, quelque religion que ce soit peut être considérée comme bonne, puisqu'aucune n'appartiendrait à l'essence du salut, mais serait uniquement un moyen destiné à le faciliter, à prêter secours à nos forces personnelles, à notre caractère moral de qui seuls dépend le salut.

Cette question est à la fois des plus vastes et des plus importantes, il me semble : *a)* des plus vastes, car elle embrasse toute l'économie du christianisme ; *b)* des plus importantes, parce que c'est de l'idée nette de cette question que dépend et notre espérance en cette vie, et notre salut dans l'autre.

Sans vouloir tracer un plan quelconque aux savants collaborateurs de l'*Ami*, je me permets d'exposer le plan tel que je souhaiterais le voir traiter :

1° Qu'est-ce que le salut ?

2° Pour se sauver il faut trois choses : *a)* connaître, *b)* pouvoir, *c)* vouloir.

3° Or étant donné l'état actuel des choses, l'homme pouvait-il sans Dieu et la religion, sans le Christ et son Eglise connaître et pouvoir ? — Non. Donc il ne pouvait non plus vouloir. *Nihil volitum nisi præcognitum.*

De là deux thèses :

I. Notre salut dépend absolument de Jésus-Christ comme cause première. « *Et non est in alio aliquo salus, etc.* » (Act., IV, 12).

II. Le salut dépend de notre caractère moral ou mieux de notre volonté, comme cause seconde. Car pour avoir été racheté et sauvé, nous n'en gardons pas moins tout le mérite de notre salut, vu que l'épreuve existe pour nous comme elle a existé pour Adam et pour les anges.

R. — Pour un homme qui n'a pas de livres à sa disposition et qui fait mine d'en avoir besoin, vous raisonnez fort bien, et ne paraissez guère avoir oublié votre théologie. Vos questions sont admirablement posées et vous les résolvez si exactement vous-même que nous ne voyons pas trop ce qui, *quoad substantiam* au moins, peut rester à dire pour vous éclairer davantage. Pour vous être agréable et à d'autres aussi, dites-vous, nous allons simplement développer quelque peu les idées maîtresses de votre consultation et de la bonne réponse que vous y faites.

L'erreur de vos païens n'est, au fond, qu'une sorte de pélagianisme ou plutôt du pélagianisme pur, sans les mots propres à la controverse fameuse touchant la nécessité de la grâce et de l'ordre surnaturel pour le salut. Cette erreur est de tous les temps et de tous les pays. Combien de mécréants, en France et en tous autres pays civilisés, sont tout bonnement des pélagiens sans le savoir ! D'une façon plus générale, c'est surtout sous les espèces d'un « naturalisme » radical et universel que se présente l'objection courante à la doctrine catholique qui affirme, comme un article fondamental de son symbole, que sans l'introduction de l'homme dans l'ordre surnaturel il n'y a point de salut final possible pour lui.

Vous ne manquez certainement pas de lumières sur les bons moyens d'obvier à cette objection, et il serait pour nous trop long d'entrer dans le vif d'une pareille discussion. Disons seulement que, si les conditions du salut sont telles, c'est parce qu'il a plu à Dieu de les déterminer ainsi, à quoi nous ne pouvons rien. Nous sommes en présence d'un *fait*, d'un fait *divin*, du fait de la *révélation* surnaturelle, contre lequel tous les arguments à priori viennent échouer. Il faut s'incliner, quitte à présenter les raisons de convenance susceptibles de rendre plus facile l'obéissance de la raison à la foi. Voilà, en définitive, l'idée par laquelle il faut commencer et finir en pareille matière : *Sine fide impossibile est placere Deo.* L'initiation à l'ordre surnaturel est la condition *sine qua non* de la future béatitude de l'homme, la loi souveraine de sa fin dernière dans l'économie actuelle des choses.

Quant à préciser la part propre du libre arbitre et celle qui revient à l'élément surnaturel dans l'œuvre de la sanctification et du salut, c'est une autre affaire. Ici vous devez être à cheval sur les principes de théologie et de philosophie qui sont intéressés dans ce mystérieux problème. *Qui te creavit sine te, non te salvabit sine te*, dit saint Augustin. Le mot est à retenir et à commenter, au besoin, à l'usage de ceux qui ont tendance à atténuer outre mesure les énergies naturelles du libre arbitre dans le concours qu'il doit toujours plus ou moins prêter à la grâce.

Sine me nihil potestis facere, c'est l'autre formule topique à l'adresse des pélagiens et naturalistes de tout acabit qui réduisent outre mesure le rôle de la grâce pour n'exalter que celui de la nature.

Vous le dites fort bien vous-même. Jésus-Christ est venu apporter au monde les moyens efficaces indispensables de salut surnaturel ; mais il a laissé au monde la liberté d'en profiter ou de n'en profiter pas. Donc, pas de salut sans Jésus-Christ, et pas de salut sans le concours de la bonne volonté de l'homme. Les autres religions pèchent toutes par l'incapacité radicale où elles sont d'offrir à l'homme le concours de Jésus-Christ. Donc elles sont toutes trop courtes pour élever l'homme jusqu'à sa fin dernière, jusqu'au ciel.

Quant à savoir dans quelle mesure un homme de parfaite bonne foi peut encore se sauver *surnaturellement* — ce qui reste toujours d'absolue nécessité — dans les autres religions, c'est là une

difficulté de tout autre nature, qu'il n'est pas bon de soulever devant qui n'est point préparé à la bien pénétrer. L'on peut en tout cas et l'on doit dire, en règle générale de langage, que le salut est impossible dans les autres religions que la chrétienne : *Extra Ecclesiam nulla salus*. Bien débile, et pas rassurante, est la casuistique, plutôt un peu trop subtile, par laquelle on s'est efforcé, en ces derniers temps, d'augmenter le nombre des gens sauvés en dehors de toute communication avec l'Eglise catholique. Dieu seul sait à quoi s'en tenir là-dessus, et le plus souvent nous ferions mieux de n'en pas parler, puisque nous n'en savons rien du tout. Ce que nous savons bien, c'est que nous avons le devoir de prêcher l'impossibilité pratique du salut sans la foi surnaturelle de la religion chrétienne. On peut s'en tenir là.

Voilà donc les deux points essentiels de doctrine sur lesquels il convient de faire porter la discussion avec vos païens : nécessité radicale de l'entrée dans l'ordre surnaturel, par la foi et la communion de l'Eglise catholique, et nécessité du concours de la libre bonne volonté humaine avec la grâce surnaturelle pour être sauvé.

Mais vos païens n'ont pas, dites-vous, une notion exacte du salut. Comment la leur donner ? Là encore il faut procéder par la méthode « objective » des faits, nous voulons dire du fait divin de la révélation, qui impose aux humains un concept fixe du salut et une manière fixe indispensable d'y arriver. Il y aura lieu peut-être de déblayer le terrain des difficultés secondaires en rappelant et prouvant au besoin les thèses philosophiques de la spiritualité et de l'immortalité de l'âme, de ce qu'est la fin dernière pour la vie humaine, même au seul point de vue naturel, de la béatitude enfin qui doit la couronner en la terminant. Ce sont là notions qui n'ont rien à voir avec la révétion, indépendantes donc de la question de religion.

Puis, quand vous aurez amené votre interlocuteur à vous concéder qu'il admet dans un autre monde, dans un autre ordre de choses, qui sera la consommation et la sanction de la vie périssable actuelle, qu'il admet, disons-nous, le « salut » ainsi entendu, alors il faudra l'élever à l'idée du partage futur de la vie même de Dieu, sans panthéisme bien entendu, mais dans une profonde intimité de communication par la vision de son essence et l'indicible bonheur éternel qui en sera la conséquence. Là vous serez en plein surnaturel. Point d'inconvénient à forcer la note des incomparables merveilles de vérité, de beauté et de jouissance, qui attendent les bienheureux dans le ciel. Vous n'en direz jamais là-dessus autant qu'il y en aurait à dire si nous avions à notre disposition la langue des séraphins.

C'est alors que vous amènerez votre auditeur à l'idée qu'a eue Dieu de nous destiner à cette fin dernière, et comment nous ne devons ni ne pouvons refuser de nous y laisser conduire. Le salut est dans la conquête finale de la béatitude surnaturelle ainsi entendue, après la mort, pour tous ceux qui auront, par le Christ et dans le Christ, employé les moyens que le Christ est venu enseigner au monde pour y arriver.

Il ne s'agit pas de raisonner de façon « apologétique » d'abord avec votre homme. Gardez-vous même d'entrer trop vite dans les démonstrations. Ce qui importe, si nous avons bien compris son état d'esprit d'après votre description, c'est de lui donner avant tout de simples idées justes, et, entre autres, l'idée du *salut* chrétien en opposition avec la philosophie du *bonheur* présent et futur telle que la présentent les religions fausses, telle que votre païen l'a en fait dans l'esprit pour le moment.

Et, pour le dire en passant, voilà sur quoi devraient bien réfléchir davantage nos prédicateurs et apologistes en pays civilisés. L'ignorance est grande un peu partout, non pas seulement sur les preuves de la religion, mais aussi et peut-être surtout sur les *notions* absolument fondamentales sans lesquelles il est impossible de comprendre la destinée de la vie humaine. Nombreux sont les braves gens qui seraient parfaitement incapables de dire de façon un peu claire ce que c'est que le *salut*, et qui ne s'expliquent guère pourquoi l'on en parle tant, sans jamais dire en quoi cette chose si énorme peut bien consister. Il est d'autant plus nécessaire de revenir aujourd'hui à l'explication de ces notions élémentaires, que la tournure de notre vie enfiévrée de progrès matériel à jet continu fixe obstinément les regards du peuple sur la terre au lieu de les relever vers le ciel. Jadis il était courant de penser aux fins dernières. Maintenant cela devient une rareté et un véritable travail, où l'effort de l'intelligence reste souvent sans succès, faute d'idées à l'avance pour pénétrer suffisamment le sens des mots.

Voilà, pensons-nous, assez étudiée votre première question. Passons à la seconde.

Connaître, pouvoir, vouloir, sont bien, en effet, les trois opérations essentielles que réclame l'œuvre du salut. Que voulez-vous que nous vous disions de plus et de mieux ? Le thème est bien présenté. Le reste est affaire de développement, conformément aux enseignements classiques de la doctrine catholique.

Le *connaître* est procuré aux hommes par l'écho fidèle que les prédicateurs de l'Evangile leur apportent des paroles de foi que le Verbe fait chair est venu annoncer au monde. Le *pouvoir*, qui est d'ordre surnaturel transcendant, ainsi que nous l'avons dit déjà, est offert dans les secours variés, habituels et actuels, illuminations intérieures de l'esprit, excitations pieuses de la volonté, grâces sacramentelles opérant *ex opere operato*, etc., que la Rédemption met à la disposition de tout homme de bonne volonté quelconque venant en ce monde. Le *vouloir*, enfin, ou ce qui est ici pratiquement la même chose, l'*agir* dépend finalement de la mise en branle

spontanée du libre arbitre, — et non pas du libre arbitre seul, comme sont portés à l'imaginer les intelligences à tendance naturaliste, — mais du libre arbitre *se déterminant sous l'influence de la grâce surnaturelle*, laquelle du reste opère à l'insu de l'homme, et ne lui manque jamais quand il fait de son côté ce qu'il peut dans l'honnête droiture de sa conscience : *Facienti quod in se est Deus non denegat gratiam.*

Les formules de vos deux thèses finales sont donc justes en substance, à la condition toutefois de ne pas opposer, autant que vous paraissez le faire, *cause première* à *cause seconde* en cette affaire, comme si chacune d'elles avait à faire un travail à part, indépendant physiquement de l'autre. Ce peut être une bonne introduction à la vérité que de présenter ainsi les choses, c'est-à-dire l'œuvre du Christ comme une sorte de préface ou de préparation au salut, en manière de condition extrinsèque *sine qua non*, un peu comme il arrive, par exemple, dans le fait du voisin qui vous offre un livre à lire avec obligation même de le lire, si l'on veut, mais qu'il dépend ensuite entièrement de vous de lire effectivement ou de laisser de côté. Cette conception vague de la Rédemption offerte aux humains dans l'Incarnation de Jésus-Christ, et en général dans toute la révélation, peut avoir son utilité pour ménager la série graduée des idées aptes à donner ensuite une notion exacte et complète de la doctrine chrétienne. Mais prenez-y bien garde. N'en restez pas là, à moins que vous ne soyez sûr de retrouver votre païen pour continuer la conversation plus tard afin de la mettre tout à fait au point.

La vérité est que Jésus-Christ assiste et compénètre l'homme tout le temps, au cours des trois opérations : *connaître, pouvoir* et *vouloir;* que, à aucun moment, la nature n'est capable de produire une œuvre quelconque adéquatement proportionnée au salut, et donc que, si cette œuvre reste toujours naturelle dans son *substratum* psychologique, étant consommée dans un homme, toujours aussi elle est divine immédiatement par l'indispensable concours de l'assistance surnaturelle, disons mieux de la compénétration surnaturelle, sous toutes ses formes, encore que nous ignorions comment s'accomplit en nous cette compénétration et que même nous n'en ayons très généralement point conscience.

Q. — Dans une réunion de confrères il s'est présenté une divergence de vues. Les uns soutenaient *(les doux)* que dès lors qu'un malade demande un prêtre, on peut être sûr qu'il a la contrition suffisante de ses fautes (contrition basée au moins sur la crainte de l'enfer et supposant *comme telle* un commencement d'amour de Dieu). Les autres *(les fermes)*, dont j'étais, niaient que la demande du prêtre faite par le seul motif de la crainte de l'enfer fût suffisante *en soi* pour supposer *nécessairement* dans la contrition un commencement d'amour de Dieu; que cette crainte pouvait être servilement servile; et sans blâmer le confrère qui donnait l'absolution sous condition, cependant affirmaient que dans bien des cas il fallait s'assurer par ailleurs des bonnes dispositions du pécheur semblant revenir à Dieu à ses derniers moments.

Qui avait raison ?

R. — Ce sont les seconds. Cependant nous avons besoin de donner quelques explications pour bien faire connaître la vérité telle que nous la concevons.

1° Il est sans doute à croire que le malade qui demande un prêtre, regrette vraiment ses fautes et en a au moins la contrition imparfaite. Sans cela en effet il semble qu'il ne demanderait pas lui-même le prêtre. Cependant, ce n'est pas absolument, rigoureusement parlant, sûr, car il pourrait le faire pour plaire à sa famille, ou sauver les apparences, ou pour faire simplement comme les autres, et sans aucun regret ou au moins sans regret surnaturel de ses fautes.

Le prêtre en le confessant découvrira facilement ce qu'il en est ; et toujours est-il qu'il agirait bien imprudemment si dans ce moment suprême, après avoir entendu sa confession, il lui donnait l'absolution immédiatement, sans lui dire un seul mot d'exhortation au regret de ses fautes et sans l'interroger quelque peu pour savoir s'il les regrette vraiment, et pour quel motif il les regrette, — à moins donc que le malade lui fasse voir bien clairement, par la manière dont il se confesse, qu'il a une bien vive douleur de ses péchés.

Si le malade avait perdu connaissance, il lui ferait néanmoins, en parlant lentement, une petite exhortation à la contrition (car il y a des malades qui semblent avoir perdu connaissance et qui cependant entendent encore ce qu'on leur dit lentement et distinctement), afin de l'exciter à une douleur souveraine et surnaturelle, puis il lui donnerait l'absolution sous condition.

2° En supposant que la demande du prêtre par le malade fût basée sur la crainte de l'enfer, il pourrait encore arriver que ce fût une crainte *serviliter servilis*, et qu'en conséquence il n'eût pas une vraie contrition surnaturelle ni une contrition suffisante pour éloigner toute attache intime et réelle au péché mortel ; par exemple, s'il était dans la disposition actuelle de recommencer sa vie de péché s'il venait à recouvrer la santé, ou s'il se disait explicitement ou implicitement à lui-même que s'il n'y avait pas d'enfer, ou s'il pouvait y échapper autrement, il ne se confesserait certainement pas et se laisserait bien aller jusqu'au bout au péché. C'est donc un devoir pour le prêtre de s'assurer s'il a véritablement les dispositions nécessaires, et s'il ne les a pas, s'il y a même quelques doutes à ce sujet, de chercher à les faire naître en lui.

3° La charité étant de précepte certain pour le moment de la mort, le prêtre doit certainement exciter son malade non seulement à la contrition imparfaite, par laquelle cependant il est toujours bon de commencer, parce que c'est du moins parfait qu'on s'élève au plus parfait, mais aussi à la contrition parfaite et à l'amour de Dieu pour lui-

même, tant afin d'être plus sûr que son malade a une véritable contrition surnaturelle et souveraine et un bon propos plus certain et plus ferme, que pour lui faire remplir le commandement de la charité qui alors est d'obligation certaine. — Puis, quand il s'agit du salut éternel et qu'on touche à ses derniers moments, il faut prendre le parti le plus sûr autant qu'on le peut moralement, et ne rien négliger, et pour obtenir le pardon de ses péchés, et pour remplir tous ses devoirs, et pour toucher le cœur de Dieu, et pour acquérir le plus de mérites possible. Et comme le malade est très souvent alors dans un état de prostration physique et morale, il faut que le prêtre se dévoue entièrement pour éveiller en lui les meilleurs sentiments et lui faire faire des actes de vertu.

Q. — Un prêtre qui a le pouvoir d'imposer le scapulaire peut-il se l'imposer à soi-même? Un Père Carme le prétend pour le scapulaire brun. Quelle formule employer?

R. — Il est absolument certain que celui qui a des pouvoirs personnels pour admettre dans une confrérie peut se recevoir lui-même, s'il rentre dans la catégorie de ceux que concernent ses pouvoirs. Nous en trouvons la preuve dans la décision de la S. C. des Indulgences du 7 mars 1840 : « Quidam parochus diœcesis Cameracen. facultatem habet imponendi scapulare B. M. V. de Monte Carmelo. Quærit a Sac. Congregatione : *Utrum possit sibimet illud imponere?* — Resp. *Affirmative*, quatenus hæc facultas habeatur *indiscriminatim*, minime vero *taxative*, ex. gr. pro aliqua Monialium communitate, etc. [1]. »

Cette réponse, qui ne visait que le scapulaire du Mont-Carmel, a été étendue à toutes les confréries par la décision du 25 juin 1887 : « VII. An is qui habet facultatem adscribendi socios in aliquam confraternitatem, vel piam associationem, seipsum illi adscribere valeat, ita ut possit indulgentias quæ eidem adnexæ sunt lucrari? — Resp. *Affirmative*, dummodo quatenus hæc facultas habeatur *indiscriminatim*, minime vero *taxative*, uti *in una Cameracensi* 7 Martii 1840 [2]. »

Q. — Un professeur, qui est dispensé du jeûne à raison de son emploi, et qui habituellement jouit d'une bonne santé, est-il tenu d'observer les jeûnes isolés qui peuvent se présenter au cours de vacances de huit jours, — de quinze jours, — de deux mois?

R. — Nous citerons quelques passages des auteurs contemporains pour en déduire la réponse à votre difficulté :

Bulot : « Excusantur lectores scientiarum, licet per unam tantum horam quotidie doceant, si *magno labore* et *studio* lectiones parent, non vero ii qui e scripto tantum tradunt lectiones jam prius ordinatas et sæpius repetitas. Merito censent Sanchez et Azor contra alios excusari magistros grammaticæ, qui quotidie per plures horas *non sine magna defatigatione* docent. Ita etiam *Lehmk.*, 1218 ; *Ball.-P.*, 101 ; *Genicot et alii* [1]. »

Timothée : « *Non autem*, saltem per se loquendo, *excusantur*... qui professiones *liberales* exercent, ut sunt advocati, medici, judices, *magistri scientiarum* ac omnes qui studiis operam dant. Ii non excusantur, *nisi aliter suo officio satisfacere nequeant.* Gury, d'Annibale, etc., excusant magistros qui per 4 aut 5 horas lectiones tradunt ; alii scholasticos qui per 5 aut 6 horas studiis necessariis vacant [2]. »

Marc-Kannengiesser : « Lectores scientiarum si *magno studio et labore indigeant ; secus vero*, si dictent lectiones jam prius ordinatas et sæpius repetitas. Palaus autem, et alii apud Croix, dicunt magistros grammaticæ, qui per quatuor horas docent, non teneri jejunare plusquam tribus diebus in hebdomada [3]. »

Comme on le voit par l'enseignement commun, le professorat n'est pas par lui-même une cause suffisante pour dispenser du jeûne, et les professeurs ne peuvent se regarder comme exempts que s'ils sont fatigués par un travail pénible pour préparer leurs leçons.

Nous en concluons que les professeurs de toute catégorie ne sont pas dispensés, à raison de leurs fonctions, des jeûnes qui surviennent pendant les vacances, même de huit jours.

Q. — Une communauté religieuse fut obligée de s'expatrier, à cause des lois scélérates du gouvernement français. Les supérieurs de ladite communauté, qui font la navette entre la France et l'Italie, peuvent-ils laisser des lettres dimissoriales pour l'ordination de leurs clercs (il s'agit d'une communauté à vœux solennels) par l'évêque d'origine, ou bien sont-ils obligés d'envoyer leurs sujets à l'évêque du diocèse où ils habitent actuellement?

R. — I. Pour les réguliers qui vivent dans leurs couvent en paix, la question de l'ordination est ainsi résolue par le décret du 15 mars 1596, publié par ordre de Clément VIII :

Congregatio Concilii censuit Superiores regulares posse suo subdito itidem regulari, qui, præditus qualitatibus requisitis, ordines suscipere voluerit, litteras dimissorias concedere, ad Episcopum tamen diœcesanum, nempe illius monasterii in cujus familia ab iis ad quos pertinet, regularis positus fuerit [4].

C'est donc à l'évêque du lieu dans lequel se trouve un couvent, à ordonner les Réguliers qui sont attachés à ce couvent par leurs supérieurs. Benoît XIV dans la constitution *Impositi Nobis* fait remarquer qu'il y aurait violation sinon de la lettre de la loi, du moins de son esprit pour les supérieurs qui enverraient un religieux résider *provisoirement* dans un couvent à raison de l'ordination qui approcherait, et auraient l'intention de le renvoyer peu après dans son premier domicile.

[1] *Decreta auth.*, n. 280.
[2] Tachy, *Les Confréries*, n. 258.

[1] Bulot, *Compendium theologiæ moralis*, 1905, t. II, n. 20, 2°.
[2] Timothée, 1905, t. II, 647.
[3] Marc, 13e éd., t. I, n. 1239, 4°. — Cf. saint Alphonse, lib. III, n. 1032.
[4] Cité par Benoît XIV dans la constitution *Impositi Nobis*, Bullaire de Benoît XIV, IV, p. 378.

II. Le 18 avril 1867, la S. Pénitencerie ayant en vue les réguliers *dispersés* de l'Italie, qui vivaient çà et là, dans des maisons particulières, promulgua le décret suivant relatif à l'ordination :

XV. Clericis Regularibus jam solemniter professis concedit ut ad titulum paupertatis, aut ad aliud titulum proprii Instituti ad S. Ordines ab Ordinario loci in quo domicilium habent, aut ab alio episcopo cum dimissoriis litteris ab eo datis, de consensu proprii Superioris Regularis, et servatis de jure servandis, promoveri et in ordinibus sic promoti ministrare valeant donec a proprio Ordine seu Instituto legitima ex causa dimissi non fuerint[1].

D'après ce décret, les supérieurs *peuvent* envoyer les lettres testimoniales à l'évêque du lieu où réside actuellement le religieux à ordonner. Nous disons *peuvent*, parce que le texte porte *concedit*, c'est-à-dire une autorisation, et que personne n'est tenu à user d'une autorisation.

Ces explications données, examinons la situation juridique de la communauté qui nous consulte.

1° L'expulsion violente n'a pas fait disparaître les maisons religieuses qui y ont été soumises : celles-ci persévèrent avec tous leurs droits et privilèges, malgré qu'elles soient vides de sujets.

2° Comme la communauté s'est reconstituée en Italie, on ne peut pas dire que les sujets soient vagabonds, mais ils sont réunis ensemble dans un asile provisoire en attendant des temps meilleurs.

3° Dans ces conditions, où doit avoir lieu l'ordination des sujets ?

a) Il nous semble certain que les supérieurs *peuvent* présenter leurs sujets qui vivent dans le nouveau monastère à l'évêque du monastère, parce que se vérifie pour eux la condition visée par le décret du 18 avril 1867 : « *ad S. Ordines ab Ordinario loci in quo* domicilium *habent... promoveri.* »

b) Pour ceux qui sont restés en France, ils peuvent aussi, pensons-nous, recevoir l'ordination de l'évêque dans le diocèse duquel ils se trouvent avoir leur domicile : la situation étant la même, on doit lui appliquer les mêmes lois.

c) Ils peuvent aussi, les uns et les autres, avec la permission de leur supérieur régulier et des lettres dimissoires de l'évêque du domicile actuel, s'adresser à n'importe quel évêque : « *aut ab alio Episcopo cum dimissoriis litteris ab illo datis, de consensu proprii Superioris regularis...* »

d) Peuvent-ils s'adresser à l'évêque de leur ancien couvent, s'ils demeurent dans un *autre* diocèse ?

La réponse nous semble affirmative, à la condition qu'ils aient habité ce couvent comme domicile avant la dispersion violente et qu'ils y soient restés attachés par la volonté de leurs supérieurs.

S'ils ne l'ont pas habité ou en ont été détachés, aucun des titres pour l'ordination des réguliers, soit en paix soit dispersés, ne se réalisant, ils ne peuvent être adressés à l'Ordinaire dudit couvent.

e) Peut-on les adresser à leur évêque d'origine ? — Oui, s'ils ont leur domicile religieux dans leur diocèse d'origine ; non, dans l'hypothèse contraire.

De fait, un évêque ne peut ordonner que les religieux qui ont leur domicile religieux dans son diocèse, soit dans un monastère habité régulièrement, soit dans une maison où ils sont réfugiés après une expulsion par la force.

Dans le cas où les supérieurs voudraient présenter un religieux à son évêque d'origine, ils pourraient en demander l'autorisation à l'évêque du domicile, qui délivrerait alors les lettres testimoniales.

Q. — A notre conférence, nous avions à traiter cette question : « L'acte d'espérance est-il d'une absolue pureté morale ? »

Le rapporteur, après un bel éloge de cet acte de vertu, concluait par l'affirmative.

Quelques membres de la conférence approuvèrent la conclusion du rapport, les autres nièrent l'*absolue* pureté morale de cet acte.

R. — La vertu théologale d'espérance est sans doute moins parfaite que la charité ; son objet est moins bon puisque l'objet de la charité est le bien souverain, Dieu dans son être, dans sa perfection suprême, tandis que celui de l'espérance est notre bien à nous, notre fin dernière, notre béatitude.

Mais ce qui est moins parfait que le parfait par excellence n'est pas pour cela entaché d'impureté morale.

Ce défaut de pureté morale existerait si la recherche du bien moins parfait excluait celle du bien plus parfait ; mais rien de semblable dans la vertu d'espérance. Par cette vertu, nous allons à Dieu comme à notre bienfaiteur, et nous sommes en route pour aller à lui comme au bien absolu qu'il est en lui-même, ainsi que l'a enseigné le Concile de Trente traitant de la Justification : l'espérance conduit à la charité.

En excluant l'objet de la charité ou en ne voulant l'atteindre qu'en tant qu'il se rapporterait à nous, nous subordonnerions à notre bien le bien divin lui-même ; nous renverserions l'ordre et nous mettrions Dieu au-dessous de nous. Alors ce ne serait plus l'espérance chrétienne, ce ne serait pas même une espérance entachée de quelque impureté morale : ce serait un vice digne d'exécration.

Espérer de Dieu les biens qu'il nous promet, est tout ce qu'il y a de plus pur, de plus rationnel, de plus honorable, malgré que ce soit encore imparfait et qu'il soit meilleur encore et plus beau d'aimer Dieu parce qu'il est en lui-même le souverain bien.

---

[1] Vermeersch, *De Religiosis Institutis*, 1904, t. II, p. 478.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes-rendus bibliographiques

Histoire des Maîtres Généraux de l'Ordre des Frères Prêcheurs, par le P. Mortier. — Tome III (1324-1400). — Paris, Alphonse Picard, 82, rue Bonaparte.

Ce troisième volume continue dignement la série. Il est savant, intéressant et impartial. Il paraît même qu'on a reproché à l'auteur de n'avoir pas, dans les précédents volumes, dissimulé certaines défaillances qui ne sont pas à la gloire de l'Ordre. C'est au contraire un beau spectacle, répond-il, « de voir les Maîtres Généraux lutter sans relâche par leurs ordonnances, par leurs lettres, par leurs châtiments même, contre l'inobservance envahissante. » Ce quatorzième siècle est des plus tourmentés, il se ferme sur le grand schisme où l'Ordre lui-même faillit sombrer. Mais le Maître Général maintient l'esprit de saint Dominique au prix de luttes inouïes, même contre les Papes, et le Bienheureux Raymond de Capoue opère enfin cette sainte réforme qui a causé « la belle renaissance dominicaine du XV^e^ siècle. »

Le P. Mortier précise son but. Ce n'est pas une histoire des hommes illustres ou des saints de l'Ordre qu'il se propose d'écrire, ni une histoire doctrinale et littéraire, mais celle des Maîtres Généraux, de la vie intérieure et de l'influence de l'Ordre dans l'Eglise, les œuvres, les âmes. Il n'entend pas non plus qu'on « *laïcise* son œuvre. » S'il rencontre sur sa route « des manifestations surnaturelles de Dieu, il veut avoir le droit de les raconter. » Le miracle est du domaine historique : « Prêtre à l'autel, neutre à mon bureau, non ! Et je ne sache pas ce que la science peut gagner à remiser Dieu dans ses temples, en dehors de l'histoire ! » On ne saurait trop louer ces nobles déclarations d'un esprit très libre, très averti et très religieux.

I. — *Barnabé de Verceil* (1324-1332), quinzième général des Dominicains, succède à Maître Hervé de Nédellec. Il pousse aux études, fait enseigner les doctrines de saint Thomas, et choisit cinquante Frères dans l'Ordre pour les envoyer en Orient. C'est le pape Jean XXII qui avait exprimé ce désir : « L'Ordre des Frères Prêcheurs, mandait-il au Chapitre Général en 1328, sous la bénédiction de Dieu est comme un firmament constellé d'étoiles : les religieux remarquables par leur vertu y sont nombreux. Que l'on choisisse donc parmi eux au moins cinquante Frères. Mais nous les voulons librement décidés, ni trop jeunes, ni trop âgés, vraiment religieux, tous prêtres, de mœurs graves, suffisamment instruits. »

Ils trouvent en Arménie frère Barthélemy de Bologne, évêque de Maraga, qui les y a devancés et qui a traduit la *Somme* de saint Thomas en arménien pour l'usage des moines Basiliens, dont il rêve de faire des Prêcheurs indigènes. Un bon Frère écrit même à cette époque une sorte de Guide d'une croisade en Terre Sainte qu'il adresse à Philippe de Valois, roi de France : « Toutes les nations du Nord et de l'Orient, dit-il, ont les Francs en grande estime. Ils appellent Francs tous ceux qui sont soumis à l'Eglise romaine, de quelque race qu'ils soient. A cause de cette estime, ils mettent les Francs au-dessus de toutes les autres nations. » C'est le commencement du protectorat français.

Alors l'école mystique dominicaine prend corps avec Ludolphe de Saxe et Eckhart. Ludolphe de Saxe, appelé plus communément Ludolphe le Chartreux, a passé près de trente ans dans l'Ordre ; c'est alors seulement que, désireux d'une vie plus contemplative, il se fit Chartreux à Strasbourg. Eckhart d'Hochlein, près de Gotha, est le Maître de la mystique allemande et c'est de lui que dérivent Henri Suso et Tauler. Outrant l'union finale de l'âme avec Dieu, il montrait l'âme absorbée en Dieu et devenue comme Dieu par une indicible pénétration, de là une tendance au panthéïsme. Plusieurs de ses propositions furent censurées, mais il avait soumis tous ses écrits au jugement de l'Eglise.

Le pape Jean XXII lui-même professait alors, comme docteur privé, une doctrine erronée sur l'état des âmes justes qui avaient paru au tribunal de Dieu. Dans un sermon du troisième dimanche de l'Avent, 15 décembre 1331, il exposait ainsi sa pensée : « Nous disons que l'âme séparée du corps n'a pas la vision complète de la divinité, vision qui selon saint Augustin est la récompense totale : elle n'aura pas cette vision avant la résurrection. Quand elle sera réunie à son corps, elle l'aura, parce que cette récompense sera donnée à tout l'être humain, corps et âme, pour le béatifier intégralement. »

Ainsi les âmes saintes ne jouiraient pas de la vision béatifique avant le jugement dernier ? Cette doctrine, Maître Barnabé dut la désapprouver. Or Jean XXII professait pour elle une tendresse toute paternelle. Sur ces entrefaites, le Maître Général revenant d'Espagne passa à Avignon où le Pape irrité lui intima la défense de rentrer en Italie. Il s'en alla à Paris où il mourut, de chagrin peut-être, au monastère de Saint-Jacques, le 10 janvier 1332.

Maître Thomas l'Anglais, dans un sermon à Avignon, attaqua audacieusement la théorie du Pape, et comme elle était soutenue par les Frères Mineurs, il leur décocha ce trait à la fin de son discours : « J'appelle la malédiction du Père, du Fils et du Saint-Esprit sur ceux qui se rallient à l'erreur du Pape, dans l'espoir d'en recevoir des bénéfices temporels. » (8 janvier 1333). Il fut jeté dans les prisons de l'Inquisition et Jean XXII pour s'excuser de cette rigueur invoqua des « hérésies notoires » où serait tombé le hardi prédicateur. L'Université de Paris ne prit point son parti de la doctrine enseignée par le Pontife, même comme docteur privé, et le 19 décembre suivant elle déclarait « que depuis la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ, les âmes des fidèles, séparées de leur corps, exemptes ou délivrées du purgatoire, jouissaient de la vue claire, béatifiante, intuitive, immédiate, de l'essence divine et de la Très Benoîte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit. » Puis elle supplia le Pape de vouloir bien confirmer de son autorité apostolique cette proposition. C'était lui demander de se rétracter. Le Pontife fut touché de cette conclusion et de cette démarche. Il sentait que l'Eglise demeurait troublée dans sa croyance, et après les précautions et les délais voulus, il changea d'attitude. Le 3 décembre 1334, près de mourir, il réunit autour de son lit les cardinaux présents à Avignon et fit lire devant eux une profession de foi dans laquelle il déclarait explicitement rétracter tout ce qu'il aurait pu dire ou laisser dire sur la vision béatifique qui ne fût pas conforme à la croyance de l'Eglise. Il protestait en outre qu'avec l'Eglise il croyait fermement que les âmes jouissaient immédiatement après la purification du Purgatoire, si elles en avaient eu besoin, de la vision de l'essence divine face à face. Il mourait le lendemain, laissant ainsi un exemple admirable d'humilité et de foi.

Hugues de Vaucemain (1332-1341) avait succédé à Barnabé de Verceil. Il était né au château de Coursan, sur les frontières de la Bourgogne et de la Champagne. Un cistercien réformateur, Jacques Fournier, devient pape sous le nom de Benoît XII. Villani prétend qu'après son élection il aurait dit aux cardinaux : « Vous avez élu un âne ! » Ce qui parut, c'est qu'il demeurait très ancré dans ses opinions. Il réforme successivement les Cisterciens, les Frères Mineurs, les Chanoines réguliers de Saint-Augustin. Il en vient ensuite aux Frères Prêcheurs. Sa bulle *Pastor æternus* du 17 juin 1335 obligeait tous les réguliers à faire rentrer chez eux les religieux apostats, si criminels fussent-ils, et même pour les Mendiants à recevoir les apostats des autres Ordres. Or le 4 juin précédent, les Prêcheurs réunis à Londres avaient pris la décision suivante : « Aucun religieux d'un autre Ordre mendiant ne pourra

être reçu dans notre Ordre sans la permission expresse du Maître de l'Ordre ou du Chapitre général. Et nous voulons et nous ordonnons que cette loi soit observée dès à présent. » Peut-on penser que la publication de la Bulle *Pastor æternus* n'était due qu'à une pure coïncidence ?

Le 18 septembre 1337 Benoît XII adressait une nouvelle bulle au Maître Général : « D'après divers rapports qui nous ont été faits par les Frères mêmes de cet Ordre, disait-il, il paraît qu'il s'y passe des choses qui blessent l'honnêteté et la pureté de l'Ordre lui-même et qui sont une grave offense à la Majesté divine... Nous ne pouvons les laisser sans correction. Nous vous enjoignons en vertu de l'obéissance de vous présenter à nous dans les trois mois avec quelques Frères les plus graves, afin que tous ensemble nous cherchions les moyens les plus propres à remédier à ces abus. »

L'attaque partait donc de l'Ordre lui-même.

Que voulait au juste Benoît XII ? Cistercien lui-même, peu porté pour les mendiants, il semble qu'il désirait modifier l'état essentiel et les Constitutions de l'Ordre, c'est-à-dire sinon détruire, au moins altérer profondément l'œuvre de saint Dominique. Il entendait supprimer la mendicité de l'Ordre. « A lui, cistercien, habitué à des abbayes grassement dotées, ce régime de pauvreté commune, qui obligeait les Frères à quêter aux portes leur subsistance de chaque jour, répugnait souverainement. Il préférait donner à chaque couvent des revenus modestes, en rapport avec le nombre des religieux, plutôt que de voir ceux-ci courir les chemins comme des mendiants. » D'ailleurs les quêtes ne rapportaient plus les ressources suffisantes pour l'entretien des religieux, qui étaient réduits à la détresse. La faim peut engendrer la révolte, les plaintes. Il y avait des Frères riches et des Frères pauvres ; pour les premiers la vie privée confortable remplaçait la vie commune très modeste, ainsi la pauvreté restait commune et la richesse devenait individuelle. C'étaient des abus incontestables, qu'avaient relevés d'ailleurs les Chapitres généraux. Benoît XII voulait les faire cesser, donner à la communauté le droit de posséder, d'avoir des revenus fixes en rapport avec le nombre des religieux, imposer aux Prêcheurs ce que leur imposa plus tard le concile de Trente. C'était sans doute prématuré, car Hugues, soutenu par les sympathies de l'Ordre, opposa une résistance désespérée. Les discussions se prolongèrent à Avignon où le Pape força les Pères de se réunir, après avoir cassé les décisions du Chapitre de Milan de 1340. Usé par le labeur, par le chagrin, Hugues de Vaucemain mourut le 2 août 1341. Benoît XII et lui voulaient le bien, mais ils ne purent s'entendre. On dit que le Pape ne témoigna aucune douleur de sa mort. Ne pouvant rien obtenir des Pères, il les garda prisonniers à Avignon, afin de les prendre par la famine, mais lui-même rendit l'âme le 5 avril 1342. Clément VI qui lui succéda était un moine de Cluny, nommé Pierre Roger, qui comptait un parent dans l'Ordre, *Gérard de Daumar de la Garde ;* il le fit nommer Maître général. Cette fois les Prêcheurs espéraient en finir, ils présentèrent donc une supplique au nouveau Pape qui leur répondit :

— Votre Ordre a fait mourir à la peine deux de mes prédécesseurs : Jean XXII par vos disputes théologiques, Benoît XII par vos disputes de constitutions. Allez, et laissez-moi en paix, je ne veux pas disputer avec vous !

Malgré ces dissentiments, les Prêcheurs défendirent toujours ardemment les papes contre les entreprises de Louis de Bavière, et la preuve que Dieu n'abandonnait point leur Ordre, c'est qu'il y faisait fleurir des saints comme le Frère Venturino, qui ébranlait toute l'Italie de sa parole, la B. Imelda et Henri Suso.

II. — Nommé cardinal, Gérard de Daumar cède la place à *Pierre de la Baume* (1343-1345), qui se met avec vigueur à la réforme des abus. Le nombre des illégitimes qui envahissaient l'Ordre devenait menaçant ; il exige que « les postulants aient les conditions normales de naissance légitime, de mœurs et de science. » L'intellectualisme travaillait à y dominer ; dans le Chapitre Général du Puy (1344), le Général ramène les professeurs qui « suivaient des opinions étrangères, » à « la solide et salutaire doctrine de saint Thomas » : « Ce très saint docteur, portent les Actes, comme un architecte très sage a établi les fondements de sa doctrine sur l'intelligence et le sens le plus sain, le plus sûr de la sainte Ecriture, des saints Docteurs et des Philosophes les plus approuvés ; d'où il résulte infailliblement que sa doctrine ne peut tomber, tant que la sainte Ecriture, l'enseignement des Pères et celui des Philosophes suivant le jugement commun et le droit de la lumière naturelle ne tomberont pas eux-mêmes de leur base inébranlable. »

C'est le moment où éclate la Guerre de Cent ans, il défend aux Frères « de se mêler en quoi que ce soit des guerres qui existent entre les princes. » Pendant ce temps toutefois, le Frère Venturino prépare l'annexion à la France de la province du Dauphiné, grevée par les folies d'Humbert. Encore une figure extraordinaire que celle de Venturino, qui amène à Rome toute une invasion de pèlerins, prêche inutilement et brillamment une croisade qui échoue, parce qu'il a mis à la tête l'incapable et jouisseur Humbert.

Pierre de la Baume n'a pas connu ce triste échec, car il est mort à Saint-Jacques de Paris le 1er mars 1345 : *Garin de Gy-l'Evêque* (1346-1348) se heurte aux mêmes abus qui s'aggravent encore. Les études sont abandonnées et rien n'est sombre comme le tableau que fait du désordre du temps Richard de Bury, évêque de Durham, un passionné pour les livres qu'il fait parler ainsi : « Autrefois nous avions dans chaque maison où vivaient les clercs, des chambres tranquilles où nous reposions en paix. Aujourd'hui, nous sommes jetés à la porte ! Nos cellules sont occupées par des chiens ou des oies, ou même par cet animal bipède qu'on appelle une femme ! Depuis qu'elle s'est introduite chez nous, où jamais elle ne devrait entrer, pas plus que l'aspic et le basilic, nous sommes malheureux ! » Il reproche aussi aux Prêcheurs d'avoir « abandonné le soin des livres qui était cependant comme un héritage de famille, » ils ne songent plus qu' « à leur nourriture, à leurs habits et à leurs maisons. » Ils ne se livrent plus à aucun travail personnel :

« O pêcheurs paresseux ! Vous ne savez plus que vous servir des filets des autres ! A peine êtes-vous capables de les réparer ! Vous ne produisez plus rien de neuf ! Vous récitez les travaux des autres ; vous les déclamez de façon théâtrale ! Vous faites comme les perroquets idiots qui imitent la voix qu'ils entendent ; mais pas plus qu'eux vous ne la comprenez... Pauvres du Christ ! repentez-vous ! Etudiez avec ardeur, car sans les livres vous n'aurez jamais les pieds bien chaussés pour la prédication de l'Evangile. » L'Ecriture Sainte est négligée, et puis le favoritisme introduit dans l'Ordre des Maîtres dénués de savoir, comme Frère Loup, le protégé de la reine Marie de Castille.

Deux groupes alors se dessinent : celui des relâchés et celui des fervents qui demeurent fidèles à l'Observance, et qui comptent dans leurs rangs Henri Suso, Jean Tauler, Jean de Dambach, Dietrich de Colmar, et dans cette même ville les célèbres *Unterlinden*, ces pures et blanches fleurs dominicaines. Dans le Chapitre général de 1347, à Bologne, Garin étudie les remèdes à ces maux, il montre les plaies : « La voix de l'exemple est plus efficace que la voix de la pensée, dit-il. Pas de division entre les Frères ! » Puis voici la peste effroyable en juin de cette même année, qui dépeuple l'Ordre. Il mourait 400 personnes par jour à Avignon, 800 à Paris ; le peuple s'affole, il s'en prend aux Juifs qu'il accuse d'avoir empoisonné les puits et les fontaines. Ces malheureux sont traqués, exterminés, ils se réfugient alors dans le comtat Venaissin, à l'ombre de la puissance du pape Clément VI qui les protège ouvertement. Les Prêcheurs se montrent très braves, ainsi que les Mineurs, ils soignent les pestiférés, ensevelissent les morts, et meurent à leur tour. Les Définiteurs ne se réunissent pas moins à Lyon en 1348, au jour fixé à la Pentecôte, bien que le fléau

sévisse dans cette cité. Or les Actes du Chapitre y font à peine allusion : « On dirait que ces personnages habitent un monde supérieur. Ils constatent avec une rare sérénité que le nombre des religieux a vraiment bien diminué : ils ordonnent de prendre les moyens nécessaires pour combler les vides ; mais pas une plainte, pas un cri de douleur. » Dans son Encyclique à l'Ordre, Garin n'en dit pas un mot. « Jamais lettre de Maître Général n'a été au contraire plus fleurie. » Et cependant il ne devait pas échapper au terrible fléau, deux mois après il était enlevé par la peste noire.

Jean des Moulins, de Brive (1349-1351), ne gouverne que sur des tombeaux : il s'applique à ressusciter l'Ordre en le ramenant à la pureté de l'Observance, à la vie commune, à l'austère régularité. Il est sévère pour les Frères Voyageurs et exige que chacun présente des lettres testimoniales. Sous son généralat se termine une affaire spéciale à Langres, mais qui intéressait tous les couvents de l'Ordre. Les Prêcheurs de Langres refusaient de payer à Anselme, curé de Saint-Pierre, la portion canonique exigée par Boniface VIII dans la Bulle *Super cathedram* pour les enterrements dans leurs églises. Anselme les poursuivit devant Benoît XII, puis devant Clément VI, avec une ardeur implacable, et les fit condamner à payer « la quarte funéraire pour l'enterrement d'une vingtaine de personnes et les dépens. » La sentence leur fut notifiée le 9 octobre 1350. Neuf Pères en signèrent le procès-verbal, les seuls que la peste eût épargnés. — Mais le grand événement du généralat de Jean des Moulins est la cession définitive du Dauphiné au petit-fils de Philippe VI, le futur Charles V. Parmi les commissaires présents à Lyon, le 16 juillet 1349, se trouvait Simon de Langres, un grand ami du roi, le prochain successeur de Jean des Moulins. Le lendemain Humbert prenait l'habit de Saint-Dominique.

A son tour choisi pour le cardinalat, Jean des Moulins donne sa démission et les Capitulaires élisent pour général *Simon de Langres* (1352-1366), né peut-être à Montigny-le-Roi. « Tous les chroniqueurs contemporains sont d'accord pour louer sa science, son extrême habileté, sa finesse diplomatique et cette rare amabilité qui lui gagnait tous les cœurs. Sa parole était si persuasive qu'on l'appelait communément le *Pêcheur d'hommes.* » Il est de plus doué d'une grande énergie, et il en a besoin, car « par la faiblesse des supérieurs, déclarent les Actes du Chapitre de Besançon en 1353, par la coupable transgression des inférieurs et la connivence de tous, notre Ordre, devenu sans observance, sans règle, est tombé et affaibli d'une manière notable. » Les causes sont multiples de cette déchéance. Beaucoup de religieux se font décerner, grâce à des influences, le titre de Chapelain du Pape, et se dispensent de ce chef de tout règlement. La peste a contraint à multiplier les dispenses ; les couvents se sont vidés et l'on a tenu à garder les propriétés acquises, c'est pourquoi l'on y a placé ou maintenu des religieux qui ne l'étaient que de nom ; pour se recruter on attire de jeunes enfants qu'on élève mollement, afin de les retenir ; chacun veut avoir sa chambre, aussi luxueuse que possible ; la formation religieuse est à peu près nulle, et l'insuffisance d'un grand nombre est notoire. Vainement Simon en appelle à l'autorité du Pape : mal soutenu par les Provinciaux, il échoue. Le réfectoire officiel où l'on ne sert que du maigre est à peu près abandonné, et les religieux n'assistent plus guère à l'office divin, surtout la nuit. Plus on mitige la règle, moins elle est observée, c'est l'ordinaire. La vision terrifiante de Naples, quand même elle serait inventée, n'en demeurerait pas moins un signe des temps. Des Frères inconnus, le visage couvert de leur scapulaire, occupent le réfectoire, et interrogés par le Prieur ils répondent : « Nous sommes des Maîtres, des Bacheliers, des Supérieurs damnés pour notre ambition, notre orgueil, nos fautes. » Et ouvrant leurs chapes ils apparurent dévorés par les flammes, pendant que dans la chaire le lecteur chantait : *Tu autem, Domine, recte judicasti !*

Peut-être aussi bien Simon de Langres était-il trop répandu dans les affaires temporelles et politiques. Charles le Mauvais s'est allié secrètement avec les Anglais contre le roi de France ; Jean le Bon le fait enfermer. Mais captif à son tour après la désastreuse bataille de Poitiers (1356), le monarque laisse le royaume aux mains du Dauphin. Celui-ci convoque au Louvre le 13 janvier 1358 les principaux Maîtres et leur demande d'être pour lui de fidèles sujets. Ils le lui promettent, mais dans leur pensée, pour rétablir la paix publique il n'y avait qu'un moyen : c'était de le réconcilier avec Charles le Mauvais que soutenait Etienne Marcel. Or entre ces deux-ci il y avait partie liée pour renverser la dynastie des Valois. Simon de Langres l'ignorait : c'est pourquoi avec une candeur qui ne fait pas honneur à sa finesse diplomatique tant célébrée, il harangue le Dauphin en faveur du Navarrais. Plus clairvoyant Jean Maillart abattit à ses pieds le traître Etienne Marcel alors qu'il livrait à Charles le Mauvais la porte et la bastille de Saint-Denis. Simon de Langres, sur les ordres pressants d'Innocent VI, travaille à la conclusion du traité de Brétigny qui fut humiliant sans doute mais qui du moins procurait la paix et amenait Edouard III à la renonciation à la couronne de France. Les trois nonces du Pape et Simon apposèrent leurs signatures, mais ils ne mirent pas leur sceau au bas du traité (8 mai 1361). Simon de Langres avait agi en bon Français.

Or pendant qu'il s'occupait activement des affaires publiques, dans l'Ordre un complot se tramait contre lui. Il était Langrois, partant exigeant et rigide, en dépit de son amabilité extérieure. Il n'avait pas pris son parti des rébellions intestines, et après le Chapitre de Prague en 1356, il avait adressé aux Frères une lettre où il exposait sa tristesse de ne pouvoir les ramener à l'observance religieuse : « Rentrez en vous-mêmes, mes chers fils, leur disait-il, voyez votre vocation. Est-ce que Dieu vous a choisis pour mener une vie indigne ?... Aimez l'étude : cherchez à vous instruire tant par votre travail privé que par l'assistance aux cours... Soyez fidèles au chœur, au dortoir commun, au réfectoire. Enfin priez pour moi, votre serviteur inutile, qui gémit accablé sous le poids d'une charge qui serait redoutable aux anges eux-mêmes, afin que je respire un peu... »

Est-ce pour ces reproches, qui n'étaient point isolés, qu'un parti puissant se forma pour le déposer ? La déposition eut même lieu au Chapitre de Perpignan (1361), malgré une lettre du pape Innocent VI qui disait à propos de ses négociations pour le traité de Brétigny : « Il a rempli cette mission avec fidélité et bonheur, *fideliter et feliciter.* » Le Souverain Pontife cassa la décision de Perpignan et le remit à la tête de l'Ordre. Son successeur Urbain V (1362-1370) lui confia une nouvelle mission diplomatique auprès de l'empereur Charles IV, puis de Louis roi de Hongrie, et le nomma enfin évêque de Nantes en 1366. Son épiscopat dura jusqu'en 1383, époque où il permuta avec l'évêque de Vannes. Sa vie avait été bien remplie.

III. — *Elie de Toulouse* lui succède, il se montrera plus irréductible encore et lui non plus n'arrêtera pas le flot du relâchement. Jusque-là les Chapitres généraux se tenaient chaque année, on estima que c'était un grand mouvement pour d'aussi modestes effets. Après des discussions sans fin le pape Grégoire XI (1370-1378) lança sa bulle *Dum profundis* qui accordait au Maître Général la faculté de transférer le Chapitre à deux ou trois ans, selon que, sur des avis autorisés, il le jugera convenable. Maître Elie fait abolir tous les privilèges, casser toutes les dispenses par le Pape. Il s'éleva alors des protestations incroyables. Les Frères d'Angleterre ne pouvant se résigner à des austérités toutes nouvelles pour eux, s'insurgent, font arrêter et jeter en prison le vicaire de Maître Elie lui-même et l'y détiennent longuement. Ils sont excommuniés et plusieurs condamnés à l'incarcération ou à l'exil. Tous ces efforts usent le Maître Général et le plongent dans le découragement, d'autant que les novices se font rares et que l'avenir n'apparaît pas moins sombre que le présent.

Un chapitre fort intéressant où sont délicieusement racontées les péripéties parfois franchement joyeuses de la translation des reliques de saint Thomas d'Aquin à Toulouse. Maître Elie de Toulouse se montra encore autrement diplomate que Simon de Langres dans ses négociations avec Urbain V. Il se faufile dans la salle d'audience, parmi les cardinaux, et voyant que le Pape est de bonne humeur, il se rapproche de lui et lui dit : « Très Saint Père, bonne et longue vie à Votre Sainteté ! — Ah ! vous voilà, voleur ! Est-ce bien vous qui êtes ici ! Vous avez volé le corps de saint Thomas ! — Très Saint Père, c'est notre chair et notre frère ! » Et le Pape commence à désarmer.

C'est en ce moment qu'apparaît sur la scène de l'histoire Catherine de Sienne, l'une des plus pures gloires de l'Ordre. Née en 1347, pendant la peste, elle apprend à lire et à écrire par miracle, tout est miraculeux dans sa vie. Elle s'attache à relever l'Ordre qui tombe, les bons Prêcheurs se groupent autour de cette humble fille dont ils se font les disciples tandis qu'une faction dominicaine l'insulte et la bafoue. « Va et prêche ! » lui a dit Notre-Seigneur. Et elle va, elle prêche. Discutée, traduite devant le Chapitre de Florence de 1374 présidé par Maître Elie, elle triomphe et reçoit ainsi une sorte d'approbation officielle. Grégoire XI réside à Avignon. Les légats ont une administration détestable qui excite la révolte des Florentins. Le Pape les excommunie. L'excommunication rendait nuls tous les traités de commerce, interdisait toute relation d'affaires avec les coupables, permettait de confisquer leurs biens. Florence implore le pardon de Grégoire XI. Les légats veulent qu'ils se rendent à merci. La guerre éclate, sanglante. Catherine écrit au Pape : « La paix ! la paix, très saint Père ! pour l'amour de Jésus crucifié ! » Et dans une seconde lettre la petite Tertiaire le supplie de revenir à Rome : « Vous devez demeurer dans vos Etats ! » Les Florentins aux abois la supplient d'aller elle-même à Avignon. Elle envoie en avant son confesseur, Raymond de Capoue. avec une lettre très forte où elle signale « les pasteurs pleins de vices, » « herbes pourries et infectes » qu'il faut arracher du jardin de l'Eglise. Enfin elle arrive le 18 juin 1376, échoue dans l'affaire de Florence, par la faute des Florentins divisés, mais elle ramène Grégoire XI à Rome : « Saint Père, Dieu m'a révélé le vœu que vous avez fait de retourner à Rome. C'est à Rome qu'il faut aller ! » Et il part le 13 septembre suivant. Elle est la Jeanne d'Arc de la Papauté. Malheureusement Grégoire XI meurt le 27 mars 1378 à Rome, les cardinaux élisent Urbain VI qui les mécontente, et les mutins, tous français, nomment cinq mois après Robert de Genève qui prend le nom de Clément VII. Catherine écrit au roi de France Charles V et comme elle stigmatise les cardinaux traitres à l'Eglise qui ont élu un antipape !

L'Université de Paris, hélas ! opte pour Clément VII. Charles V embrasse l'opinion de ses docteurs, et Elie de Toulouse fait comme le roi de France. Le Maître Général — inconsciemment sans doute — verse dans le schisme et y entraîne une grande partie de son Ordre, en 1379 ; Catherine en meurt de douleur (29 avril 1380).

Maître Elie ne se contente pas d'adhérer à Clément VII, il se fait son défenseur, et cherche à entraîner Pierre IV d'Aragon. Il est certainement de bonne foi, il croit à l'affirmation et aux serments des cardinaux qui ont élu Clément VII, et pendant que les Pères restés fidèles à Urbain VI se réunissent en Chapitre général à Bologne, lui, il convoque les Définiteurs à Lausanne et ordonne « à tous les frères et à toutes les sœurs, sous peine d'excommunication et de tous les châtiments dus aux schismatiques et aux rebelles, de ne rien dire ni faire contre le Seigneur Pape Clément VII ou contre son autorité souveraine et universelle. »

Raymond de Capoue était alors à Gênes, prêchant la croisade contre les schismatiques sur l'ordre d'Urbain VI. Il se rendit à Bologne le 29 avril. Ce jour-là après sa messe, il s'arrêta devant une fresque représentant la Sainte Vierge avec saint Dominique et saint Pierre martyr. Comme il demandait la protection spéciale de la Mère de Dieu, il entendit en lui-même une voix qui lui disait distinctement : « Ne crains rien ! Je suis là pour toi, je te protègerai, je te défendrai. Sois sans crainte ! » Au même moment Catherine expirait à Rome. Comme guidé par elle il partit pour Bologne où il fut élu Maître général.

Né vers 1330 à Capoue de l'illustre famille des Vignes, *delle Vigne*, il enseigne à Rome puis à Bologne, ensuite il est nommé en 1363 confesseur des sœurs de Montepulciano, et en 1367 prieur de la Minerve. Il devient en 1374 régent et lecteur d'Ecriture Sainte au couvent de Sienne où la sainte Vierge elle-même le désigne pour confesseur à sainte Catherine.

Il a son idée de réformation. Pourquoi les Maîtres Généraux ont-ils échoué jusqu'ici dans cette entreprise ? C'est qu'ils se contentaient d'exhorter. Leur parole n'avait pas d'écho ni d'effet parce que la masse ne voulait pas de la réforme. Or il a trouvé un religieux, frère Conrad de Prusse, partisan de la stricte observance, qui lui a demandé de lui céder un couvent où il appellerait les Frères qui voudraient l'imiter. Il le lui a accordé.

« Mon idée est qu'une fois qu'ils seront bien formés à l'observance régulière, je disperserai ces Frères dans divers couvents pour qu'ils en soient comme le pieux excitant, de manière à ce que, sans violence autoritaire, l'Ordre tout entier soit rétabli sur ses bases et complètement réformé. »

Mais c'est par petits groupes compacts qu'il les enverra, afin qu'ils demeurent forts par l'union ; ils seront le levain qui fera fermenter toute la masse réfractaire. La réforme est chose louable : « C'est la science propre des saints, car l'autre science est commune aux saints et aux réprouvés. Si donc on peut désigner un couvent spécial pour cette dernière science, pourquoi ne le pourrait-on pas pour la science des saints ? » On créerait ainsi comme une Université de sainteté.

Le 1er novembre 1390, il publiait le décret de réforme. Dans chaque province sera ouvert un couvent où l'observance régulière sera pratiquée. Vainement on lui dit : « Puisque l'Ordre tout entier ne peut être réformé, il y aura de fait deux parties dans la famille dominicaine, l'une observant la règle, l'autre ne l'observant pas, c'est-à-dire deux Ordres au lieu d'un. » Il répond : « Est-ce que ceux qui observent les Constitutions de l'Ordre le divisent ? Tous vous avez voué d'obéir au Maître de l'Ordre selon la règle du bienheureux Augustin et les Constitutions des Frères Prêcheurs jusqu'à la mort. Et quoique ces Constitutions n'obligent pas sous peine de péché, si le supérieur y ajoutait un précepte formel, ceux qui refuseraient de s'y soumettre feraient une faute grave. Mais je n'ai pas cette intention. Je ne force personne, la seule violence sera l'attraction du bon exemple. Voulez-vous être comme les Pharisiens qui n'entraient pas et qui empêchaient les autres d'entrer ? »

Il y eut des détracteurs, on s'attaqua même au Maître Général ; on lui reprocha de ne pas commencer par se réformer lui-même, — car très faible de santé, il ne pouvait jeûner. — Il eut un admirable plaidoyer *pro domo*, et le pape Boniface IX (1389-1414) ayant parlé, il fallut se taire. Mais les deux courants opposés persistèrent.

La réforme toutefois obtint de consolants succès grâce à Conrad, à Barthélemy de Sienne et à Jean Dominici. Le groupe formé par sainte Catherine exerçait son influence et produisait ses fruits. Cette influence se fit aussi sentir chez les Prêcheresses par la bienheureuse Marie Mancini et la bienheureuse Claire Gambacorta. Mais jusque dans ces fervents monastères pénétrait l'esprit de caste. Le nombre des religieuses était taxé d'après les revenus de chaque couvent, alors les sœurs de la noblesse voulaient recevoir surtout des postulantes de leur rang, et refusaient celles d'un rang plus humble, les « citoyennes, » suivant le mot du bienheureux Raymond. De même, quand les « citoyennes » le pouvaient, elles fermaient les portes du

cloître aux filles nobles. Le Maître Général décida qu'on recevrait à nombre égal des postulantes des deux classes de la société.

En dépit de ces petits côtés inséparables de la nature humaine, Raymond peut écrire dans un petit livre sur l'origine et l'état des Frères et des Sœurs de la Pénitence de Saint-Dominique : « J'ai donné moi-même l'habit à de nombreuses personnes des deux sexes. Presque toutes, les femmes surtout, sont remarquables par leur vertu. » Catherine, ainsi qu'elle le lui avait promis, ne l'abandonnait pas ; il le sentait, c'est pourquoi il lui fait rendre les plus grands honneurs — sans rien préjuger toutefois des décisions de l'Eglise, — et il compose sa Vie sous ce titre : *Singularia et mira S. Catharinæ Senensis.* Cette œuvre qui comprend trois parties fut terminée en 1395. « Plusieurs, dit le bienheureux Etienne Maconi, prétendent qu'il s'y trouve quelques longueurs. Qu'ils sachent nettement tous que si l'on compare ce qu'a écrit Maître Raymond à ce qu'a fait sainte Catherine, il a abrégé considérablement sa vie. Ce qu'il a écrit lui a été dicté et inspiré, à mon avis, par le Saint-Esprit. »

L'autre obédience, celle d'Elie de Toulouse, fut troublée par une affaire très grave qui amena la rupture entre les Frères prêcheurs et l'Université de Paris. C'était au sujet de l'Immaculée Conception. On sait que les Dominicains en général ne croyaient point à ce privilège qui était d'autre part soutenu par les Frères Mineurs et en particulier par Duns Scot, le Docteur Subtil. Alors l'opinion était libre. Les Prêcheurs n'attribuaient à la sainte Vierge que la *sanctification* après coup, — après quatre-vingts jours, déclaraient ceux qui entendaient tout préciser. — Leur tort fut de s'appuyer sur saint Thomas et de lui attribuer leur doctrine.

Jean de Montson enseignait les sentences à Saint-Jacques de Paris en 1387. Peu après il obtint une chaire à l'Université de Paris, et dès sa première leçon il déclara, entre autres choses, que la sainte Vierge avait été souillée de la tache originelle, que la croyance opposée était une erreur et une hérésie. Et sa déclaration, il la basait sur la doctrine de saint Thomas. Les Maîtres de l'Université la censurèrent en ces termes : « Cette proposition est à rétracter comme fausse, scandaleuse, affirmée présomptueusement, offensive des oreilles pieuses. » Ils n'infligèrent pas la note d'hérésie. Jean de Montson fut sommé de se rétracter sous trois jours, promit et ne tint pas. Il se cacha. Maître Elie tint un conseil à Saint-Jacques, l'on fut d'avis d'en appeler au pape. La sentence de l'évêque de Paris devenait ainsi lettre morte. Jean de Montson soutint lui-même sa thèse devant Clément VII à Avignon, mais il sentit lui-même la faiblesse de ses affirmations, atténua ses propositions et finalement pris de peur il s'enfuit (1389). La cause ne fut point jugée au fond, les trois cardinaux chargés de l'examen se contentèrent de frapper le contumace. Jean de Montson fut excommunié. L'Université de Paris applaudit et décida que désormais personne ne recevrait les grades avant d'avoir juré de se soumettre à la sentence portée par l'évêque de Paris. C'était exclure les Frères Prêcheurs de l'Université. On leur retira tout ce qu'on put et désormais ils furent évités comme des pestiférés.

L'on ne doit pas conclure de là que les Prêcheurs s'étaient relâchés de leur dévotion envers la sainte Vierge. Le Chapitre Général de Rodez de 1388, pour rendre un culte spécial « à la patronne principale et très particulière de leur Ordre, » prit l'ordonnance suivante : « Comme plusieurs s'efforcent d'honorer la très sainte Mère de Dieu par une fête sous le vocable de la Conception, nous, nous l'honorerons plutôt par une fête sous le vocable de sa véritable innocence et de sa sanctification. Nous ordonnons donc que l'on célèbre en l'honneur de la bienheureuse Marie, sous le rit tout double, la fête de la *Sanctification* de la glorieuse Vierge. On prendra l'office de la Nativité en changeant le mot Nativité en celui de Sanctification, jusqu'à ce que l'on soit pourvu d'un nouvel office propre ».

L'Université de Paris toutefois dépassa la mesure en faisant appel à l'autorité du roi pour jeter en prison les Prêcheurs et les obliger à se rétracter, alors que Rome n'avait pas prononcé et que Clément VII s'était borné à la condamnation personnelle de Jean de Montson.

Les dernières années de Raymond de Toulouse sont empoisonnées par des souffrances aiguës et par la pauvreté excessive. Il mourut à Nuremberg le 5 octobre 1399. Sa mort clôt le quatorzième siècle. L'Ordre y courut les plus grands périls. Presque détruit par la peste, il ne se relève que pour tomber dans les divisions persistantes du schisme ; mais il donna à l'Eglise plus de quatre cents évêques, de nombreux docteurs et répandit la foi en Orient par les Frères-Unis d'Arménie. Il y a des taches sur le vêtement, mais le vêtement demeure splendide. Ces taches, le P. Mortier ne les déguise point, il n'hésite pas à montrer les infirmités humaines qui font d'ailleurs mieux ressortir l'action divine, la puissance de la grâce et la vitalité extraordinaire de l'Ordre. Ce nouveau volume est digne des aînés ; il est écrit avec l'esprit critique nécessaire, avec une grande abondance d'érudition ; il est écrit aussi avec amour. On y sent l'affection et l'admiration filiales, et ce n'est pas ici un reproche que nous formulons. Cela donne de la vie à l'ouvrage, et communique au lecteur une juste et pieuse émotion. Ajoutons que cette *Histoire des Maîtres Généraux* est aussi une résurrection de ces siècles tourmentés, et que nul récit ne fait mieux comprendre l'histoire de l'Eglise.

Medulla sancti Thomæ Aquinatis, *seu Meditationes ex operibus S. Thomæ depromptæ,* auctore Fr. D. Mézard. — Deux vol. in-18, 5 fr. — Paris, Lethielleux.

Tout le mérite de cet ouvrage est dans l'idée essentiellement originale et féconde d'avoir cherché dans saint Thomas, et dans lui seul, toute la matière, fond et forme, de ces méditations.

Cette idée se justifie par l'exceptionnelle valeur du maître ainsi exploité et par la place unique qu'il prit dans la philosophie et la théologie catholiques surtout depuis l'Encyclique *Æterni Patris* donnée par Léon XIII le 4 août 1879 à la gloire du Docteur Angélique. Le même Pontife, l'année suivante, relevait dans les doctrines de saint Thomas une vertu spéciale pour guérir les maux dont souffre notre époque, aussi bien dans les individus que dans les sociétés, et il le proposait comme le foyer d'où jaillissent de vives lumières, non seulement pour l'intelligence dans le domaine intellectuel, mais aussi pour l'âme dans le domaine spirituel, puisque à sa doctrine surabondante l'intégrité de sa vie ajoutait les splendeurs des plus grandes vertus.

Il devait donc être facile de trouver dans ses œuvres de quoi alimenter la vie spirituelle, avec cet avantage de pouvoir l'étayer sur le solide fondement d'une doctrine incontestée. Pour fortifier l'âme contre les doutes qui sapent les croyances où elle puise toute son activité, ou contre les sophismes des passions que mate difficilement sa vertu, il faut bien ne pas borner ses méditations à de pures rêveries, vagues, sentimentales, faites de considérations sans bases, d'affections sans consistance, de résolutions sans motifs. Tout édifice spirituel sérieux devra s'appuyer sur la théologie, et c'est œuvre de maître de rappeler toute la doctrine en développant toute l'ascèse de la vie chrétienne.

Le P. Mézard a heureusement réalisé ce rêve, et ses examinateurs lui ont rendu ce témoignage : la *Medulla S. Thomæ* est toute une synthèse dogmatique, ascétique et mystique. Cependant jamais auteur n'écrivit moins son livre. A part, et pour cause, quelques expressions et les conclusions des passages concernant l'Immaculée Conception, que saint Thomas, hélas ! comme saint Bernard d'ailleurs, n'enseigna point, tout le livre, idées et texte, nous l'avons dit, est du Docteur Angélique. Mais

il suffit au mérite de l'auteur, disons, si l'on veut, de l'éditeur, d'avoir cueilli dans les vastes domaines du Maître, en particulier dans les deux *Sommes*, les *Commentaires sur l'Evangile* et autres, et les *Sermons*, ce qu'il y avait de plus fort, de plus suave, de plus adapté au but du présent ouvrage, et de distribuer sa cueillette, sans crainte de jalousie, entre tous les jours de l'année liturgique, pour que chaque fleur eût son jour d'être respirée, chaque fruit son heure d'être savouré à loisir.

Ainsi les deux volumes coupent l'année en deux parties très distinctes, chacune sur un plan différent. L'une suit la vie de Jésus pas à pas, depuis la préparation de l'Incarnation jusqu'aux fruits de la résurrection couronnés par l'Eucharistie. L'autre, traité d'ascétisme en quelque sorte didactique, part de Dieu et de ses attributs pour parcourir les trois étapes coutumières de la vie purgative, de la vie illuminative, de la vie unitive. Le mois de novembre arrive opportunément pour couronner le tout par la considération des fins dernières.

Une matière si abondante, si serrée, présentée dans le texte latin, ne donnera pas, à la vérité, des « Méditations toutes faites à l'usage des fidèles » avec réflexions, affections, résolutions d'une prolixité qui ne laisse place qu'à l'inertie ; ici, l'idée seule, forte, féconde, suggestive, est offerte au travail de l'esprit dans cette belle langue de saint Thomas, d'une clarté, d'une précision, d'une sobriété incomparables ; et c'est assez pour que le prêtre, en plus de solides sujets de méditations, y trouve une mine très riche, un répertoire très substantiel, une doctrine très sûre pour la prédication. Utilité personnelle et paroissiale, le profit n'est pas mince.

Bibliotheca Ascetica Mystica. **Manuale vitæ spiritualis** *continens Ludovici Blosii Opera spiritualia selecta*. — Un vol. in-18 de 380 p., 4 fr. 75. — Herder, Fribourg-en-Brisgau.

La publication de cette nouvelle *Bibliothèque ascétique-mystique*, entreprise par les soins de l'éditeur catholique si connu de Fribourg-en-Brisgau, est une occasion de relever l'oubli immérité où sont tombés sinon dans l'estime, du moins dans l'usage, les écrivains mystiques des siècles passés. Pour en être convaincu, il suffirait de traduire la Lettre-Préface du cardinal Fischer, archevêque de Cologne. Une seule réflexion suppléera. Combien, par exemple, ont lu le remarquable traité de saint Thomas d'Aquin : *De perfectione vitæ spiritualis*, ou son opuscule : *Contra pestiferam doctrinam retrahentium homines a religionis ingressu* ?

Or, ces deux traités, quoique fort brefs, dépassent, et de beaucoup, par la solidité de la science théologique comme par la profondeur du sentiment mystique, tout ce qui a été écrit sur le même sujet aux âges suivants ou de nos jours. On en pourrait dire autant des livres ascétiques du cardinal Bellarmin ou Bona, de Denys le Chartreux ou de Louis de Blois, et d'autres d'une doctrine sûre et d'une utilité incontestable. Et c'est au grand détriment des âmes avides d'une nourriture substantielle et réduites à chercher une maigre pitance dans les élucubrations édulcorées de la littérature mystique contemporaine.

Sans parler de l'engouement pour les nouveautés et les adaptations modernes, de la crainte de doctrines trop sévères ou de la difficulté d'une langue trop vieillie, un défaut matériel suffit à tout expliquer. C'est que la plupart des auteurs en question ne se trouvent plus guère que dans de poudreuses bibliothèques ou chez les antiquaires, et n'ont point bénéficié des facilités de vulgarisation et de propagande que donnent les progrès de l'imprimerie. Si nombreuses qu'en aient été autrefois les éditions ou complètes ou partielles, il n'en est plus ou presque plus d'exemplaires en circulation. C'est ce dernier motif qui détermina la louable entreprise de Herder.

En publiant sa Bibliothèque en latin, il crut obéir à un intérêt plus général, répondre à un autre besoin. Nombre d'ouvrages de théologie ascétique ou mystique ont été écrits dans la langue maternelle de leurs auteurs, et, pour être utilisés en tous pays, ont besoin de multiples versions. C'est le cas de Rodriguez, Louis du Pont, Scaramelli, sainte Thérèse, saint Jean de la Croix, saint François de Sales. Ne serait-il pas plus profitable que les précieux ouvrages de ces maîtres soient édités dans la langue universelle et catholique par excellence, le latin, et soient ainsi accessibles à tous ceux qui connaissent et aiment la langue de l'Eglise, en particulier aux prêtres, tous aptes à les lire ainsi, à les méditer, à les savourer ?

On peut donc féliciter Herder de son entreprise et bien augurer de l'accueil qui lui sera fait, à l'édification et au profit de beaucoup. Plus que jamais, aux temps troublés que nous vivons, il faut des âmes fortement trempées pour affronter les combats inévitables. Il se trouvera nombre de prêtres pour le comprendre. Le seul nom du R. P. Lehmkuhl, S. J., le savant théologien à qui est confiée la direction de la Bibliothèque ascétique, leur est un garant de la valeur et de l'opportunité des ouvrages qu'elle renfermera.

Un spécimen, et comme l'un des premiers fruits de cette tentative, est un choix des opuscules de Louis de Blois, édité sous le titre de *Manuale vitæ spiritualis*.

Né des comtes de Blois, en 1506, à Donstienne, dans le Hainaut, alors sous la domination espagnole, Louis fut élevé à la cour aux côtés du futur Charles-Quint qui, toute sa vie, lui gardera son amitié. Il entre à quatorze ans à l'abbaye bénédictine de Liesse et va étudier à Louvain. Abbé de son monastère à vingt-quatre ans, il tente de le réformer, et arrive, non sans peine, à y rétablir la stricte observance, en adoucissant toutefois la règle primitive, forme nouvelle qu'il fait approuver par Paul III. De longues années il consolide son œuvre par ses exemples et ses écrits et meurt le 7 janvier 1566. Bientôt saint Ignace et saint François de Sales feront grand cas de ses ouvrages et les recommanderont avec instances.

Les principaux sont contenus en six recueils aux noms symboliques : Le Paradis de l'âme fidèle, — La Conduite de l'âme, — La Chapelle de l'âme fidèle, — L'Institution spirituelle, — La Perle spirituelle, — La Chambre de l'âme fidèle.

Le *Manuale vitæ spiritualis* ne renferme que cinq opuscules empruntés aux premier, troisième et sixième de ces recueils.

Le premier est le plus important. C'est une *Règle* de vie spirituelle, *Canon vitæ spiritualis*, conduisant le pécheur, de l'abîme du péché dont elle le dégage par la lutte contre les passions et les épreuves, par la pratique de la vertu et la méditation des souffrances de Jésus-Christ, jusqu'au seuil de l'éternelle vision. — Le deuxième, sous le nom bizarre de *Cimeliarchion*, ou *Trésor*, contient plusieurs séries de prières, sortes d'élévations ou d'entretiens intérieurs, des endologies, comme il les appelle. — La *Tabula spiritualis* est le *Tableau* ou l'abrégé d'une vie chrétienne désireuse du véritable amour de Dieu. — Le *Speculum spirituale* résume comme en un *Miroir* les principes, les vertus, les conseils aptes à conduire l'homme, pécheur ou imparfait, mais de bonne volonté, jusqu'à l'union avec Dieu. — Enfin, le *Collier spirituel*, *Monile spirituale*, enchaîne, comme autant de perles, sur la trame des principales vérités ascétiques, les révélations privées où les noms des saintes Gertrude, Brigitte, Melchtilde, Catherine de Sienne, reviennent à chaque alinéa.

La lecture n'en est point pénible. On se fait vite au style qui est facile, coupé ou parallélique plus que périodique, quoiqu'il se sente plus du classique de la Renaissance que de la sobriété de l'*Imitation de Jésus-Christ*. Les phrases souvent optatives, impératives,

conditionnelles, excitent facilement les affections de l'âme. L'idée, toujours simple, se dégage d'elle-même ; du reste, en tête de chaque chapitre, des sommaires précis et détaillés résument et présentent la substance de chaque paragraphe.

Ce spécimen est de bon augure pour toute la collection ; puissent Louis de Blois et les autres grands mystiques des âges meilleurs que le nôtre, trouver encore parmi nous des disciples qui deviennent à leur tour, dans la société en décadence où ils vivent, des modèles et des ferments de vie spirituelle intense.

Le Saint Evangile, *Concordance,* avec les **Actes des Apôtres,** traduction de l'abbé Garnier, annotée notamment au point de vue social et national. — Librairie de l'Evangile, 123, rue Montmartre, Paris. — Edition simple, 500 pages in-12, 18 gravures, relié 1 f. 25, franco 1 f. 75.— Edition de luxe, 500 pages in-4°, 100 gravures, riche reliure, 6 fr., franco en gare. — Edition de piété, 900 pages in 32, 40 gravures ; ce volume contient le LIVRE DES ELUS, en plus des *Evangiles* et des *Actes;* relié 2 fr., franco, 2 fr. 25. — Edition de propagande, contenant l'*Evangile* seul, avec toutes les notes et 15 gravures, relié 0 fr. 50, franco, 0 fr. 85. — Remises considérables par quantités.

Que l'Evangile qui a converti le monde et sanctifié tant de générations, ait aussi un rôle prépondérant à cette heure pour « tout restaurer dans le Christ » selon la belle devise de Pie X, il suffirait pour s'en rendre compte de constater le grand nombre d'éditions populaires du livre divin qui ont vu le jour depuis seulement quelques années. Il semble bien qu'après tous les efforts très méritoires tentés pour présenter de la manière la plus attrayante et la plus instructive la concordance des Evangiles, et la mettre à la portée de toutes les intelligences, le dernier mot ait été dit ou à peu près. Il reste à chacun de choisir, en vue de la propagande, ce qui convient le mieux au degré de culture, à la condition sociale des lecteurs, comme à leurs dispositions à l'endroit de la doctrine chrétienne.

Nous ne doutons pas que les *Evangiles* édités par M. l'abbé Garnier ne répondent à bien des *desiderata* sous ce rapport. Les éditions — même la plus simple — se distinguent par la claire division du texte, l'abondance et le relief des titres, et surtout par un ensemble de notes très variées, renvoyées au bas des pages, et de nature à mieux faire comprendre le texte lui-même, à résoudre les principales difficultés d'interprétation, à suggérer les réflexions les plus opportunes et les plus pratiques. Si exigeant donc que l'on soit, dans cette variété de formats comme de textes on ne pourra manquer de trouver pleine satisfaction.

Jeunes Gens de France. — Un vol. in-12 de 366 p., 2 fr. 50. — Paris, Lecoffre ; et aux bureaux de l'*Action populaire,* 48, rue de Venise, à Reims.

L'*Action populaire* nous donne un nouveau volume qui continue dignement la série de *Prêtres de France, Pages sociales* et *Françaises.* Il s'adresse surtout aux jeunes gens et leur dit d'abord : Elevez-vous sur les sommets, soyez purs, soyez forts, agissez et vous nous referez une France. Dieu ne nous a pas créés pour que nous menions une vie molle, égoïste, individuelle. « Nous sommes comptables, suivant le mot de Brunetière, à tous ceux qui nous entourent de l'emploi de nos forces et de notre intelligence. Nous ne sommes pas nés pour nous, mais pour la société ; et avant d'être nos maîtres, nous sommes les serviteurs de la patrie, et de l'humanité. »

I. — C'est dès le collège qu'il faut former les jeunes gens à jouer plus tard leur rôle social, les rendre capables de parler ; cela s'obtient par les *Conférences d'études.* On les initie ensuite à l'action par leur concours à l'*Œuvre des Patronages.* Mais il convient de ne les lancer dans un patronage que si cette œuvre fonctionne bien, autrement ils manqueraient de méthode ou se décourageraient. Cela fait, à l'œuvre ! « Il faut, disait Ollé-Laprune, des hommes résolus qui commencent petitement, modestement, mais avec une vue nette et une indomptable confiance. »

Mais ceci n'est que le premier apprentissage. On le continuera dans les *Cercles d'études* qui préparent une élite agissante. « Le Collège apostolique fut en vérité un Cercle d'études dont Notre-Seigneur était le directeur. » Un Cercle d'études, ce n'est plus le cercle catholique qui d'ailleurs a produit de si bons fruits, « c'est un groupement dont tous les membres participent à tour de rôle à l'enseignement, comme maîtres et comme auditeurs. » On s'y forme en vue de l'apostolat et de l'action, l'on y acquiert des convictions, l'on y forge des armes intellectuelles afin de pouvoir défendre la religion et l'ordre social. Il y a un président, un secrétaire, des sujets d'études, des conférenciers ; surtout on discute, sans quoi le résultat est nul. Questions religieuses, questions sociales, sujets historiques, littéraires, scientifiques, artistiques, professionnels, le champ est infini. Les *Instituts populaires* seront le couronnement naturel de ces Cercles où les jeunes gens, les ouvriers apprennent à penser par eux-mêmes, s'instruisent, discutent eux-mêmes leurs propres intérêts, se font une idée nette de ce que doit être « la Cité future, » acquièrent le sens social.

Au Congrès général de « l'Association catholique de la Jeunesse française » tenu à Besançon en 1898, où M. Brunetière parla si éloquemment du « besoin de croire, » M. Georges Goyau définit lumineusement ce que doivent être les études sociales : « Elles ne sont point une occupation de luxe, exclusivement destinée à meubler la mémoire ou à mûrir l'intelligence ; elles doivent avoir une répercussion immédiate et durable *sur la vie intérieure* de ceux qui s'y livrent ; elles doivent communiquer non pas seulement à leur pensée mais à tout leur être une formation chrétienne sociale. »

Il est certain qu'une génération nouvelle se lève qui accepte sincèrement le fait démocratique et qui compte des membres distingués, qui travaille, qui étudie sérieusement, qui prend contact avec le peuple. L'A. C. J. F. a déjà tenu trois Congrès sociaux à Châlons en 1903, à Arras en 1904, à Albi en 1905, et à la suite de ce dernier Congrès le président M. Jean Lerolle a communiqué au ministre du commerce les rapports et les vœux qui y avaient été présentés : « Nos camarades employés, disait-il, sont unanimes à réclamer une limitation légale de la journée de travail, le repos hebdomadaire, une inspection sérieuse au point de vue de l'hygiène des locaux commerciaux, notamment de ceux affectés au couchage. »

On voit qu'ils ne se désintéressent d'aucune question.

D'autres manifestations de la vie catholique se sont produites dans les *Journées sociales,* dans les *Semaines sociales,* et surtout dans le *Sillon* dont les membres sont très nettement démocrates et « appellent à l'apostolat actif tous les chrétiens. » Le *Sillon* multiplie les Congrès et les conférences, il fait des enquêtes minutieuses afin de développer le mouvement coopératif, surtout il déclare hautement « qu'il ne se laissera arrêter ni par les timidités de droite ni par les violences de gauche, et que rien ne l'empêchera d'être hardiment démocrate et passionnément catholique. »

L'idée sociale est donc en marche.

II. — Elle rayonne aussi dans tout le pays de France. Un socialiste disait à Châlons au conférencier catholique : « Si, il y a vingt ans, vous catholiques, vous aviez exposé, lancé de telles idées, vous seriez aujourd'hui indéracinables. Mais croyez-moi, aujourd'hui, c'est trop tard ! » — Il n'est jamais trop tard

pour la lumière d'éclairer et de briller. Déjà nombre d'électeurs voient et sont désabusés, comme à Clairval, grâce aux jeunes gens qui ont eu l'audace de se montrer *chrétiens*, et d'affirmer leur foi ; *citoyens*, et de réclamer leurs droits ; *ouvriers*, et de chercher pour leur profession des conditions meilleures ; aux élections législatives dernières ils ont remporté un succès qui a dépassé leurs plus belles espérances. Le *Sillon* s'est établi à Epernay, avec ses conférences, ses Cercles d'études, sa bibliothèque, sa caisse ouvrière. Quelques jeunes gens de Poitiers ont fondé dans cette ville l'A. C. J. F. et le nombre de ses groupes s'élève à 80. Sous l'action de la *Chronique du Sud-Est* s'est épanouie la *Fédération des Groupes d'études du Sud-Est*, qui a son centre à Lyon. Ces groupes d'études ne sont « qu'un moyen de préparation à la vie » : la *vie intégralement chrétienne* et la *vie sociale démocratique*. Ces principes sont en voie de prévaloir partout. Au Patronage de Montrouge, M. le curé et M. l'abbé Biais ont entrepris de former des chrétiens, « c'est-à-dire des hommes capables de comprendre Dieu, d'aimer la vie et de se débrouiller. » *Aimer la vie*, voilà un mot qui paraît vague ou risqué. Non : « Aimer la vie c'est aimer la liberté, c'est aimer le travail qui grandit et console, c'est aimer l'activité rayonnante et féconde, c'est percevoir et goûter la beauté, c'est rendre son corps plus beau et son intelligence plus vive, c'est écouter sa raison et son cœur. » Ce Patronage n'est ouvert qu'aux enfants de l'école laïque ; on y donne l'éducation morale et religieuse, « l'éducation de la pureté » par des conférences et par des conversations ou conseils des directeurs et confrères. Ces nobles jeunes gens développent en eux-mêmes le sentiment de la dignité, et ils mettent leur chasteté sous la protection de leur action catholique, de leur apostolat. Partout d'ailleurs on s'occupe aussi de l'*éducation physique*, sports, gymnastique, et pour augmenter l'ardeur des jeunes gens on crée des chorales et des fanfares. L'activité physique est la vertu qui assure le succès dans la grande lutte pour la vie, parce qu'elle développe singulièrement la volonté. Pie X a félicité les sociétés gymnastiques et sportives d'Italie, « parce que, dit-il, les exercices matériels du corps influeront admirablement sur les exercices de l'esprit ; parce que ces divertissements, en exigeant du travail, vous arracheront à l'oisiveté qui est la mère de tous les vices. » Et il commenta la parole de saint Jean : *Scribo vobis, juvenes, quoniam estis fortes.*

Signalons une belle étude qui ne se résume pas : *La Jeune Garde du Sillon*, par l'abbé Beaupin. C'est l'histoire de la genèse, du développement, des idées, et des temps héroïques du *Sillon*. — Voilà des enseignements, voilà des exemples. L'œuvre est ainsi facilitée à tout homme de bonne volonté, il n'hésitera plus, il ne tâtonnera plus, on lui dit en effet : « Voici ce que nous avons fait. Voici comment on peut s'y prendre. »

Ce livre fort intéressant, comme on le voit, en dépit de la pâleur de cette rapide analyse, se clôt sur deux chapitres très actuels : *Quelques idées*, *Etre quelqu'un*. Le comte de Maistre disait en 1810 au ministre de l'instruction publique en Russie : « Observez, monsieur le comte, la sagesse de nos anciens... Tout le monde devait savoir bien penser, bien parler, bien écrire, ils avaient borné à ces trois points l'éducation générale. » Or un trop grand nombre ne pensent pas, n'écrivent pas, ne parlent pas, à qui leur conscience pourtant fait un devoir de penser par eux-mêmes, d'écrire pour communiquer la lumière, de parler pour instruire. C'est ainsi qu'on devient quelqu'un. Pour aider à le devenir il convient aussi de se rappeler le mot de Manning : « Regardez Dieu, écoutez les hommes, voyez les choses ; » Dieu, qui donne le principe des grandes solutions ; les hommes, qu'il faut interroger, surtout ceux qui souffrent ; les choses, qui renferment les conclusions de la Providence.

Enfin *au fond du dévouement le devoir de la foi*. « Le dévouement se mesure à la conviction. » Il faut donc creuser, étudier, approfondir sa foi, d'autant mieux que tous les problèmes moraux et sociaux reposent au fond sur le problème religieux.

Sous l'orage, par Jean des Tourelles. — Un vol. in-12, 1 fr. 50. — Paris, Lethielleux.

« C'est un personnage singulièrement attachant que Jean des Tourelles, » écrit l'auteur lui-même en tête d'une jolie préface. Mais il prend soin aussitôt de nous apprendre qu'il entend parler d' « un Lorrain, Jean de Montesclère, vulgairement nommé Maître Jean, qui manœuvrait un de ces canons longs et légers, appelés coulevrines. » — « Nul, lui présent, ne se montrait impunément à découvert aux meurtrières des Tourelles. » C'est M. Wallon, l'historien de Jeanne d'Arc, qui nous donne ces détails sur maître Jean qu'il qualifie de « Lorrain » suivant le préjugé villonnesque qui fait de Jeanne « la bonne Lorraine. » Nous soupçonnons ce Jean de Montesclère d'être venu à Orléans du château de Monteclair, près d'Andelot, ce qui lui assurerait une origine champenoise.

N'empêche que ce nom de guerre de Jean des Tourelles ne soit bien porté par l'auteur de nombre d'ouvrages charmants.

Sous l'orage est un recueil de nouvelles très variées comme ton et comme style. C'est tour à tour pétillant d'esprit, touchant, ou gaulois et semé d'éclats de rire. La note vengeresse même n'y manque pas. C'est ainsi qu'est dépeint par exemple l'auxiliaire le plus sûr de la police dans les inventaires :

« Si jamais — ce que je ne vous souhaite pas — vous escaladez l'escalier pourri du bouge le plus infect qui soit dans la zone du bastion numéro 17, vous pourrez voir sur une porte lépreuse cette carte plutôt drôle :

MONSIEUR ZÉPHYRIN FERROUILLARD
DIT « LA MORT AUX VACHES »
CAMBRIOLEUR DE LA SÛRETÉ

Dans *Joli monde* est racontée l'histoire d'un écrivain fangeux, Paul Forestier, qui trouve un jour sa fillette en train de lire un de ses livres les plus pervers. « Et quel livre, grand Dieu ! Celui qui lui avait rapporté le plus d'argent, » où il avait entassé les propos « les plus libertins. » — « Malheureuse ! s'écria-t-il, malheureuse !... tu lis des livres pareils ! » Puis il prend une voix plus douce, la voyant pleurer, et lui dit qu'elle aurait dû consulter sa mère.

« Alors, elle, entre deux crises de sanglots :

— Petit père, on m'avait dit... comme ça... : C'est ton papa qui a fait ce livre-là... » Alors, moi... je n'ai pas cru que ça pouvait être mal...

« La fillette selon une chère habitude voulut sceller la réconciliation en embrassant son père et releva la tête... Forestier rencontra les yeux de son enfant ; mais hélas ! il n'y retrouva plus le regard limpide et ravissamment pur qui jadis lui faisait déborder l'âme... »

Elle est décrite d'un mot, mais d'une manière exquise, cette première défloration du cœur.

La nouvelle la plus gracieuse est peut-être encore la première, *La Chapelle blanche*. Les lecteurs la savoureront et ils concluront sûrement en portant leur jugement cette fois sur l'auteur lui-même :

« C'est un personnage singulièrement attachant que Jean des Tourelles. »

Et les coups de sa coulevrine « portent. »

Soixante-six jours de prison, *Notes cueillies au jour le jour*, par C. Lautard, franco 0 fr. 50. — Chez l'auteur, à La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie).

Soixante-six jours de prison, fût-ce même dans la prison de Bonneville, c'est long, surtout pour d'hon-

nêtes chrétiens dont le seul crime avait été d'assister d'humbles capucins au moment de leur expulsion. De crime il n'en existait pas trace, et la Cour d'Assises dut affirmer que nul article du Code ne punit les cris de : Vivent les Capucins ! Vive la liberté ! Mais soixante-six jours durant, de braves gens avaient dû subir la promiscuité des voleurs et d'individus confinant à la brute, et cela dans un infect cachot ; leurs femmes et leurs enfants avaient pleuré et souffert, leurs familles avaient été tenues dans la désolation ; l'honneur du régime était satisfait.

Jour par jour ces tristesses sont contées, avec humour et un grand sens chrétien toujours, par M. C. Lautard, l'un des héros de cet épisode qui se renouvela si souvent depuis sur la terre de France. Il faut dire cependant, à la décharge de nos contemporains, que les prisonniers reçurent les témoignages nombreux d'ardentes sympathies et que leur sortie de prison fut un véritable triomphe.

Il est bon que quelques-unes de ces relations soient publiées. Qui d'entre les catholiques, et nous pouvons ajouter aujourd'hui d'entre les citoyens français, peut se défendre d'être du soir au matin arrêté sous un prétexte quelconque et soumis à une longue incarcération, avant que les juges, s'il en existe encore, aient ordonné son élargissement ? Lisons donc attentivement et retenons comme la plus utile leçon de choses, le récit palpitant d'ailleurs d'intérêt que nous offre M. C. Lautard. Nous en serons grandement édifiés, et peut-être un jour pourrons-nous mettre à profit l'expérience que nous y aurons puisée.

Louis Veuillot. *Biographie populaire*, par J. Renault. — Un vol. in-8 raisin avec portrait, 2 f., *franco* 2 f. 35. — Paris, Lethielleux.

Eugène Veuillot connut le manuscrit de cette étude pénétrante sur son frère, et dans l'*Univers* du 8 avril 1905 il félicita l'auteur de cette « œuvre chaleureuse où un catholique dévoué et lettré loue un maître. » Il faut lire et faire lire ce livre afin de faire connaître Louis Veuillot. C'est une des ingratitudes, un des partis-pris inouïs de notre siècle d'avoir organisé la conspiration du silence contre cet écrivain, le premier maître de la langue. On ne l'ignorait pas, et ce qu'on a fait, on l'a fait en haine du catholicisme. Quelle lumière eût jailli sur notre époque de ses admirables ouvrages ! Devant, l'on a mis un écran. La postérité plus impartiale signalera cette conduite des écrivains du dix-neuvième siècle et du commencement du vingtième comme une mauvaise action, un méfait sciemment perpétré et continué, une chose basse et jalouse qui les déshonore.

Les catholiques eux-mêmes auront leur part dans ce verdict accusateur. Car Louis Veuillot avait sa place désignée à l'Académie, et il ne tenait qu'à Mgr Dupanloup, à M. de Falloux et à Montalembert qu'il l'occupât. Ils n'ont pas voulu, ils n'y ont même pas songé, ils savaient cependant quelle était, au point de vue du style — celui que considère surtout l'Académie — son écrasante supériorité. Ils ne le savaient que trop. Ce fut là une de leurs petitesses, greffée sur la rancune, peut-être sur la haine. Et cependant quel régal c'eût été, un discours de réception à l'Académie française par Louis Veuillot ! Que de leçons littéraires eût données aux immortels et à tous les écrivains l'auteur du *Pro domo*, cet article de la *Revue du monde catholique* si étincelant, si vrai, et si oublié ! Nous ne parlons pas des leçons de doctrine et de morale.

C'est pour toutes ces raisons qu'un livre touchant Louis Veuillot doit toujours être accueilli avec reconnaissance. Celui-ci nous fait connaître sa belle âme, et travaille, dans sa mesure, à réparer une injustice.

Il est composé en grande partie de pages autobiographiques écrites par le grand écrivain. Quelles pages et quel style ! soit qu'il raconte la naissance de son frère : « Que de jours sombres changés en jours d'allégresse parce que cet enfant m'a aimé ! » — leur enfance, leur rencontre au rendez-vous indiqué, leur joie de vivre, leurs journées de pauvreté, mais si ensoleillées ! le temps passé à l'étude de M. Delavigne, quand il était hébergé chez la tante Annette, son travail à cinq sous de l'heure, le matin et le soir, sur les rives de la Seine, alors qu'il chargeait dans une hotte le sable que les mariniers recueillaient dans leurs bateaux !

La parole du poète se réalise en Louis Veuillot : « La pauvreté est féconde en hommes, *Fecunda virorum paupertas.* » Ces années-là lui furent dures parce qu'il leur manquait la lumière vivifiante de la foi : « Je combattrai toute ma vie les incrédules, écrira-t-il, mais je ne leur rendrai jamais ce qu'ils m'ont fait souffrir de dix-huit à vingt-trois ans. »

Que serait-il devenu, s'il n'avait pas connu la vérité catholique qui explique tout, qui console de tout ? Il l'a dit lui-même, il eût fait partie des sociétés secrètes pour monter à l'assaut de cette société mal faite et la démolir : « J'aurais tout fait pour me saisir de la grosse part et je me serais écrié avec la foule : Brisons cette grosse part, et que, dans la misère, règne au moins l'égalité ! » Sur la tombe de son père il a écrit des paroles terribles contre la société qui ravit aux petits la foi, « la compensation que Dieu voulut attacher à l'infériorité de leur sort. » Que dirait-il aujourd'hui ?

Journaliste dans l'âme, il rédige l'*Echo de Rouen*, puis, à dix-neuf ans, le *Mémorial de la Dordogne*, enfin il devient employé dans un ministère. Il raconte cela à sa façon pittoresque dans la préface des *Nattes*, dédiée à son ami l'abbé Morineau, et qui est aujourd'hui peu connue : « N'ayant pu être tonnelier comme mon père, et fort convaincu que je ne ferais pas grand chemin sur le Parnasse, j'étais arrivé au comble des vœux que forment les trois quarts des Français : j'étais employé du gouvernement, lorsqu'un jour, allant à mon bureau, je fus frappé à l'endroit le plus sensible et le plus ombrageux du cœur, à l'endroit catholique, d'une flèche immonde, lancée par quelque mécréant qui mangeait, comme moi, le pain de l'Etat. Que Dieu bénisse ce cosaque et lui accorde la grâce d'une conversion sincère, en récompense du grand service qu'il m'a rendu ! Je courus au feu, comme un homme de bonne volonté dont ce n'était point la vocation de porter les armes, mais qui se sent soldat, voyant sur les frontières le drapeau de l'ennemi. »

Alors il était converti et travaillait à la conversion de son frère, qu'il a racontée dans *Çà et Là*, comme son mariage, — les plus délicieuses pages de ce livre délicieux.

L'auteur esquisse rapidement la carrière de Louis Veuillot comme journaliste, ses luttes avec l'école libérale, la suppression et le rétablissement de l'*Univers*, et il le venge de ses détracteurs qui ne parlent que de ses violences et de sa haine. Il n'avait de haine pour personne, il était au contraire profondément bon, comme sont les vrais forts. Il ne tint pas à lui qu'une réconciliation ne se fît entre lui et Montalembert qu'il aima toujours et qui demeurait son voisin. Montalembert était malade : « Comme ses souffrances étaient parfois intolérables, Veuillot entendait, raconte Villefranche, les cris qu'elles lui arrachaient. Alors il se mettait à genoux contre le mur qui le séparait de son ancien ami, et il s'unissait de cœur à ses terribles épreuves en demandant pour lui force et courage. »

Il déclare n'être que journaliste : « J'escorte l'Eglise, la justice, la liberté, voyageuses divines, dans leur course à travers le monde, une plume à la main, comme on escorte un convoi précieux, des pistolets à la ceinture. » Et il remplit sa fonction en conscience. « A mon lever, confie-t-il à un cardinal romain qui le consulte sur l'emploi de ses journées, je commence par une bottelée de prières, puis je lis les mauvais journaux, pour choisir celui auquel je dois casser les reins. » Et il a écrit ainsi cinquante volumes où l'on trouve des exécutions magistrales sans doute, mais aussi des aspirations

religieuses très élevées et très douces, des effusions, des vues étonnantes sur l'avenir des peuples et le rôle de l'Eglise, des plaisanteries désopilantes et des attendrissements, des rires et des larmes.

« Sa *Correspondance*, écrit Jules Lemaître dans une étude courageuse et sincère, me paraît être la plus extraordinaire qu'ait laissée un homme de lettres. Là vous le connaîtrez tel qu'il est et tout entier. Vous serez étonnés de la prodigieuse activité de ce cerveau et de la parfaite bonté de cette âme... »

Les deux derniers chapitres traitent « de son style, » — et donnent « la raison de la haine qu'il provoque et de l'amour qu'il inspire. » Dans son style il n'imite personne ; il regarde, il voit et il décrit, il peint ce qu'il a vu. Là il est incomparable. Ailleurs, — dans les *Libres Penseurs* surtout, — il fait des portraits. C'est gravé à l'eau forte, exact, fouillé, définitif. « Entre les écrivains qui comptent, dit encore Jules Lemaître, Veuillot me paraît celui qui est le mieux dans la tradition de la langue, tout en restant l'un des plus libres, des plus personnels. Il n'apprit le latin qu'à vingt-cinq ans, mais il était nourri de la moelle de nos classiques. Il est soucieux de pureté et même de purisme, jusqu'à faire volontiers la leçon aux autres là-dessus, — mais d'un purisme large et dont les informations remontent au moins jusqu'au XVIe siècle. Il est aussi préoccupé, et presque à l'excès, de l'harmonie du style, très rigoureux sur ce point, sévère aux cacophonies. Sa prose est impeccablement musicale... Il me semble avoir toute la gamme, et la grâce et la force ensemble, et toujours, toujours le mouvement, et toujours aussi la belle transparence... »

Il était catholique tout d'une pièce et doué d'un talent redoutable, cela explique pourquoi il a eu tant d'amis et tant d'ennemis.

Vers la haine, par Pierre Gourdon. — Un fort vol. in-12, 3 fr. 50. — Paris, Lethielleux.

C'est un bon et beau livre. Il pose le problème de l'éducation neutre laïque. Que deviendront ceux qui ont vécu de ce poison pendant leur enfance, qui ont le jugement faussé, le cœur rendu ingrat avant d'être pleinement perverti ? Les deux écoles sont là en face. D'une part Jean Fruchaut, fils d'un fermier angevin laborieux et libre, Mathurin Fruchaut ; de l'autre, Prosper Chauvigné dont le père François est cantonnier, partant fonctionnaire.

Les deux enfants sont élevés d'abord par le frère Saturnin, et Prosper est beaucoup plus éveillé, intelligent, il ravit son maître par sa pénétration, son esprit chercheur et son bon cœur. Jean est plus fruste, gauche, un peu lourdaud, mais une bonne nature, patiente, laborieuse, docile.

Le cantonnier est un homme qui a *roulé*, il a épousé la sœur de la femme de Mathurin, mais de ses voyages, de ses campagnes militaires il a rapporté des idées de scepticisme, d'arrivisme qui rompent avec les idées traditionnelles. Mais c'est un honnête homme, prêt toutefois à se courber devant le fétiche-Etat qui lui donne un pain bien gagné pourtant. Un jour le nouvel instituteur M. Montjovy lui insinue qu'étant fonctionnaire, il doit envoyer son fils à l'école laïque, sinon, il sera cassé de son emploi. Cela est dit avec des ménagements comme ceux que prend un ouvrier qui serre une vis lentement mais sans lâcher.

Voilà Prosper à l'école de M. Montjovy.

Comme l'auteur analyse la perfidie méthodique de l'enseignement laïque et le caractère tranquillement sectaire du maître ! Celui-ci est à peu près seul contre tout le monde, et il le sent, mais il se sait protégé par l'Etat, et il poursuit son œuvre avec un acharnement poli, méprisant doucement cette population arriérée dans ses idées et traditions. Il répète à l'enfant ces phrases neutres de perdition qui entrent peu à peu dans le cerveau qu'elles frappent tous les jours comme à coups de maillet : « La science sans la conscience est la ruine de l'âme... Le marquis de Gevrise vous regarde comme des serfs... Le monde a d'autres horizons que ceux de votre village... » Il sème ainsi dans l'âme de l'enfant, avec ses sarcasmes, ses leçons d'histoire et ses réflexions méchantes de chaque jour, des germes de haine ; il le pousse vers les villes :

— Vous végéterez ici. C'est un crime de laisser sans emploi les facultés qu'on tient de... la nature. Le peuple a besoin que ses enfants luttent pour se tailler une place au soleil, pour aider à faire *une humanité plus haute et meilleure*...

Le père cependant ne se décide pas à se séparer de cet enfant de treize ans, il le gage chez maître Cady, le fermier de la Hardellière qui demeure en face de maître Fruchaut.

Maître Cady a perdu un de ses fils Jacques, qui lui a laissé sa veuve Perrette et sa fille Rose, celle-ci une humble et douce enfant, profondément chrétienne, qui s'attache à Prosper. Jean aussi s'attache à elle dans toute la sincérité de son âme honnête, qui ne sait pas exprimer ses sentiments. Mais Prosper est déjà perverti dans ses idées, amer dans ses paroles. Maîtresse Fruchaut est sa marraine. Avant d'entrer chez son maître, il vient la saluer :

— Je suis bien aise de te voir venir ici, lui dit-elle. J'avais si grand'peur que tu ailles dans les villes !

— Pourquoi ?

Maîtresse Fruchaut le regarda d'un air affectueux, un peu angoissé.

— Parce qu'on n'y apprend pas que de bonnes choses, mon petit.

— Oh ! on ne pense pas comme à Saint-Mainbeuf, voilà tout !

— Ça ne veut pas dire qu'on est meilleur.

— Peut-être.

Il est choqué de ces paroles, humilié d'être considéré comme salarié, il étouffe dans cet horizon étroit, lui « qui rêvait de parcourir le monde, de comparer, de juger, de choisir parmi les existences si diverses, les idées si multiples des hommes. »

« Ici, ce serait l'étau des croyances, des traditions, des habitudes — il disait des routines — anciennes. Ce serait la vie morne et triste du paysan courbé tout le jour, n'ayant chaque semaine que le prône du dimanche pour l'élever au-dessus des choses de la terre. Et cet enfant à qui on avait dit qu'il y avait mieux que cela, souffrait. »

Rose est son bon ange, elle le remet peu à peu dans sa voie, il redevient chrétien, heureux, et un jour il lui dit : « C'est toi qui m'as sauvé ! »

Mais la secte ne lâche pas sa proie. Prosper et Jean partent au régiment avec le jeune marquis de Gevrise, qui assume la mission de les garder, de les encourager, de les préserver. Il a compté sans l'instituteur qui a donné à Prosper une lettre pour un de ses amis d'Alençon, Onésime Dorval, qui est un franc anarchiste. Gevrise qui a vu le danger le confie comme ordonnance à son ami le lieutenant de Morancé qui relève pourtant cette nature au fond docile et bonne, mais cabrée. Rose toutefois s'aperçoit bien qu'il est changé, il ne l'aime plus. Elle ne l'abandonnera pas cependant et cherchera à le reprendre, parce qu'elle songe maintenant au salut de son âme, si elle est brisée déjà par une déception qu'elle ne veut pas encore s'avouer.

Alors commencent les choses tristes, la vraie et ardente bataille dont cette âme de choix est l'enjeu. Le malheureux descend tous les degrés de la perversité, de la haine, et au lieu d'une existence heureuse et modeste passée dans une union charmante avec cette Rose si dévouée, si généreuse, il se lance dans une autre capiteuse et dégradante, horriblement malheureuse et malsaine, au bras d'une coquette divorcée qui le trompe, le renie et l'abandonne.

Il y a là des épisodes navrants, comme le désespoir de Jean, la douleur du père François Chauvigné, des

heures tragiques, comme la vente du mobilier et du bétail de Fruchaut. On voudrait qu'à ce moment engoissant surgisse quelqu'un des Cady pour empêcher cette scène lamentable qui fait mal. Cady achète bien la jument grise, l'orgueil, l'idole de Jean ; qui lui interdisait, au moment psychologique, de balayer d'un mot cette tourbe de curieux cyniques et de maquignons intéressés ? Sans doute la vertu triomphe finalement, mais on trouve qu'elle a été soumise à des épreuves bien dures et bien humiliantes.

Ceci n'est qu'une critique de détail : l'ensemble est grand, les scènes apparaissent comme le résultat logique des idées, des situations, condition nécessaire pour qu'un roman soit une étude solide et non une fantaisie de l'imagination. Il y a des cris de foi, des explosions de colère, une simplicité radieuse, une splendide honnêteté, tout cela relevé par une psychologie lumineuse. L'âme féminine des Mauges y est étudiée, et en quelque sorte disséquée avec un art consommé.

Nombre de pages pourraient être signées : René Bazin. C'est assez dire.

Cérémonial et Rituel des Petites Eglises et Oratoires, par Dom J. Rabory. — Un vol. in-12 de 111 pages, 1 f. 50. — Tours, Alfred Cattier.

Ce petit traité se recommande par sa brièveté, sa clarté, et son côté pratique. Il convient à toutes les églises et oratoires dont le personnel trop restreint ne permet pas de suivre les grands cérémoniaux, c'est-à-dire à l'immense majorité des paroisses. On y trouve le moyen de se conformer au rit romain, quelle que soit la pauvreté des ressources et du personnel, et il donne tout à la fois la possibilité de célébrer messe et office, sinon avec la même solennité, du moins avec la même correction liturgique que dans les églises cathédrales.

Il comprend, en effet, un savant petit manuel des servants de messes, soit basses, soit chantées ; l'indispensable pour vêpres et bénédiction du Saint-Sacrement ; le Cérémonial si précieux de Benoît XIII pour les Petites Eglises aux jours de la Purification, des Cendres, des Rameaux, du jeudi saint avec le lavement des pieds, du vendredi saint et du samedi saint ; enfin les règles concernant l'eau bénite, le baptême, la sainte communion, l'Extrême-Onction, et les obsèques.

En un mot, il rivalise avantageusement avec le *Petit Cérémonial Romain* de Mgr de Conny, et le *Cérémonial à l'usage des petites églises de paroisse*, par Le Vavasseur-Hægy.

Il y a bien çà et là quelques inexactitudes de détail. Mais elles disparaîtront dans la toute prochaine édition. Ainsi c'est par inadvertance qu'il est question, page 9, d'une éponge placée dans le vase où le prêtre doit se purifier les doigts (Cf. S. R. C., 6 fév. 1892, n. 3764, ad XV) ; d'une génuflexion à deux genoux *pendant la messe* devant le Saint-Sacrement, page 14 (Cf. S. R. C., 7 juillet 1877, n. 3426, ad VI) ; — on ne voit pas non plus que le servant doive génuflecter au côté de l'épître, quand il va présenter les burettes, page 20, sauf le cas où le Saint-Sacrement est exposé. (Cf. S. R. C., 14 janvier 1898, n. 3975, ad I). — Un simple clerc tonsuré peut porter d'avance le calice à l'autel sans indult ni permission de l'évêque, p. 22. (Cf. S. R. C., 23 nov. 1906, ad I, et 14 mars 1906). — L'officiant asperge les cierges, au milieu, puis à droite des cierges (a dexteris earum), c'est-à-dire à sa propre gauche, et enfin à leur gauche, c'est-à-dire à sa propre droite, page 36. (Cf. *Memoriale Rituum*). — Page 79, note 3, il faut lire : tenant le calice de la main gauche par le nœud, et mettant la droite sur le calice. — Il est faux que les encensements des oblats le vendredi saint s'adressent à la Croix, car tout après vient précisément l'encensement de la Croix. La note 3, page 82, est donc à supprimer. — Quoi qu'en dise une autre note 3, p. 86, il n'est nul besoin de renouveler chaque année la partie du cierge pascal qui doit brûler pendant le temps pascal. (Cf. S. R. C., 27 mars 1896, n. 3895, ad I, et *Ephem. Liturg.*, année 1902, p. 407). — Il nous plairait enfin de voir citer les *numéros* des décrets, pour éviter une perte de temps à ceux qui voudraient y recourir.

Quoi qu'il en soit de ces *desiderata*, ce Cérémonial ne peut manquer et mérite sûrement d'être accueilli avec empressement par le clergé.

LITURGIE

Q. — La liturgie demande la soie pour les ornements. Dans nos petites paroisses, vu le peu de ressources que nous avons, l'évêque ne pourrait-il pas autoriser l'achat d'ornements dans la matière desquels la soie n'entrerait qu'en petite quantité ? Ne pourrait-on pas acheter des ornements moitié soie, moitié coton ?

R. — L'évêque ne pourrait certainement pas permettre, même aux paroisses pauvres, d'acheter des ornements qui passeraient vraiment pour être en coton. Nous n'en voulons d'autre preuve que cet avertissement émanant du Secrétariat de la S. C. des Rites, le 28 juillet 1881 :

Bien des fois la S. R. C. a déclaré illicite l'usage des chasubles et autres semblables ornements tissus en coton, en lin, et même en laine : ce qui n'a pas empêché plusieurs fabricants de mettre en vente de ces sortes d'ornements, comme si la S. C. le permettait aujourd'hui. Afin donc de dissiper toute fausse opinion en si grave matière, les Révérendissimes Ordinaires sont avertis que les décrets rendus à ce sujet par ladite S. C. jusqu'à ce jour, restent dans toute leur force et en pleine vigueur, et aucune disposition nouvelle n'existe qui les ait modifiés en aucune façon.

Aussi bien, les ornements coton et laine demeurent-ils interdits (S. R. C., 23 sept. 1837, n. 2769, *dub.* V, ad 3) ; et il est défendu non seulement d'en acheter de nouveaux, mais même de se servir de ceux que l'on possède. « Num adhiberi possint sacra paramenta ex mera lana confecta, prohibendo tamen ne in posterum emantur ? — Resp. Negative. » (S. R. C., 23 juin 1892, n. 3779, ad I).

Il y eut bien, à la suite de cet avertissement, certains fabricants qui essayèrent d'en pallier les conséquences qui atteignaient leurs intérêts matériels ; mais la S. R. C. n'admit point les innovations qu'ils voulaient introduire sous ce rapport dans la discipline de l'Eglise, en combinant la soie et le coton, la bourre de soie et le coton. Elle toléra seulement, *en raison de la pauvreté des églises*, qu'on se servît d'ornements dont la chaîne serait en coton, laine ou lin, mais *toute la trame* ou la partie externe *en fil de soie*.

« Per varia S. R. C. decreta, dit en effet le cardinal Ledochowscki, vetitum est quominus sacra ornamenta ex gossypio vel lana contexta adhibeantur ; immo ex holoserico opere tantum illa confici præscribitur. Quum vero non omnes ecclesiæ ob redituum defectum ejusmodi paramenta

serica sibi comparare valeant, ab eadem S. R. Congregatione declarari petiit Emus et Rmus Dnus Cardinalis Miecislaus Ledochowscki, archiep. Guesnen. et Posnanien., an attenta ecclesiarum paupertate liceat pro ornamentis sacris præparandis illud adhiberi panni genus, quod ex parte externa et oculis intuentium apparente ex filo serico integre contegitur, sed habet operis textilis fulcimentum in gossypio, lana vel lino ? »

Et Rome répondit : « Attenta ecclesiarum paupertate, panni genus de quo in casu pro sacris ornamentis tolerari posse. » (S. R. C., 23 mars 1882, n. 3543).

Que les curés ou aumôniers, sous prétexte d'une économie souvent bien discutable, ne visent pas trop au bon marché. Nous avons vu, dit Mgr Van der Stappen [1], des catalogues offrant des chasubles avec tous les accessoires pour 18 fr. sous le nom de « damas fantaisie » et pour 26 fr. sous le nom de « damas soie. » Or, n'est-il pas manifeste « in hujusmodi Planetis de materia serica parum aut nihil esse reperiendum, *et totum opus constare* ex « fantaisie ? »

La Congrégation, à n'en pas douter, ne peut autoriser ni tolérer de pareils ornements.

Q. — 1° Comment le thuriféraire doit-il porter l'encensoir ?

2° Comment les novices, dans une communauté religieuse, doivent-ils faire leur entrée au chœur, s'ils arrivent en retard, l'office étant déjà commencé ?

3° Pourquoi est-il prescrit de s'asseoir un instant avant de commencer les vêpres ? Je n'ai jamais vu observer cette rubrique.

4° Quand Monseigneur lit ou chante quelque chose devant les marches de l'autel, quelle attitude doivent garder le porte-livre et le porte-bougeoir ?

R. — Ad I. Quand le thuriféraire porte l'encensoir avec cérémonie, comme cela a lieu pour une entrée solennelle, pour le chant de l'évangile ou dans les processions, il le tient de la main droite, le pouce dans l'anneau fixe, le medius dans l'anneau mobile, et porte la navette de la main gauche. (Cérém. des év., liv. I, ch. XI, n. 7).

S'il s'agit, au contraire, de faire mettre l'encens dans l'encensoir, le thuriféraire porte la navette de la main droite et l'encensoir de la main gauche. Enfin pour l'encensement il soutient le haut des chaînes de l'encensoir avec la main gauche, qu'il appuie sur la poitrine avec la navette, et de la main droite il tient le bas des chaînes aussi près que possible du couvercle, ayant le pouce et les deux premiers doigts en dessus et les deux autres en dessous [2].

Ad II. Le ou les novices qui arrivent au chœur après que l'office est commencé, s'agenouillent en regard de l'autel et font une prière ; puis après une génuflexion à l'autel, ils saluent, *si le chœur est assis*, d'abord le côté où est le supérieur de l'église, et ensuite l'autre côté. Mais *si le chœur est debout, incliné ou à genoux*, ils attendront, dans la même attitude que le chœur, avant de faire les saluts d'usage pour aller à leur place respective, que la partie de l'office exigeant l'une de ces attitudes soit achevée. (Cérém. des év., livre I, chap. XVIII, n. 4).

Ad III. L'officiant, ayant fait sa prière à l'autel, s'assoit un instant en arrivant à sa place pour donner le temps aux choristes de bien prévoir dans l'Antiphonaire tout ce qu'on devra chanter.

Aussi, quand tout est convenablement préparé, le cérémoniaire donne-t-il le signal de commencer, en saluant d'une inclination médiocre le célébrant, qui se découvre, se lève ainsi que le chœur, se tourne vers l'autel, récite à voix basse le *Pater* et l'*Ave*, puis entonne le *Deus in adjutorium* [1].

Ad IV. Quand l'évêque chante, le livre est tenu par le prêtre assistant ; s'il lit seulement, le livre est tenu par un clerc [2].

L'évêque est-il assis, le porte-livre s'agenouille « *ob commoditatem Episcopi legentis,* » notamment pour la récitation des prières préparatoires à la messe ; mais s'il est debout, le porte-livre le sera aussi, tenant le livre appuyé sur la tête et soutenu des deux mains à la partie inférieure, tandis que les deux assistants tourneront les feuillets et montreront à l'évêque ce qu'il doit dire, et il n'aura point à faire de génuflexion, « *etiamsi ipsemet celebrans et alii omnes genuflecterent, cum... instar legilis sit* [3]. »

Notons pour finir que dans le cas où le prêtre assistant doit soutenir lui-même le livre devant l'évêque, le porte-livre ordinaire ne s'en tient pas moins debout à gauche de l'évêque pour aider l'assistant à porter le livre [4].

L'attitude du porte-bougeoir est la même que celle du porte-livre ; mais, par contre, ce ne sera jamais un dignitaire qui devra remplir cet office [5].

Q. — 1° Une croix érigée sur le bord d'un chemin, croix en fer de 1 m. 50 de hauteur, a été brisée par le milieu d'un coup de vent. On l'a réparée au moyen d'une tringle de fer. A-t-elle perdu sa bénédiction ?

2° Un chapelet perd-il ses indulgences, si la croix du chapelet se brise en deux, même si on en soude les morceaux ?

R. — Ad I. La croix, une fois réparée au moyen de solides crampons en fer, n'en reste pas moins la même, et n'a pas alors besoin d'une nouvelle bénédiction.

[1] Tom. III, n. 103, ad III, nota.

[2] De Herdt, tom. II, n. 14 ; Le Vavasseur-Hœgy, *Les fonctions pontificales selon le rit romain*, tom. I, part. VI, chap. I., et *Cérémonial à l'usage des petites églises*, part. III, chap. IV ; De Conny, *Petit Cérémonial romain*, livre I, chap. X.

[1] Cérém. des év., livre II, ch. III, n. 3 à 6.

[2] Cérém. des év., livre II, ch. VIII, n. 38 ; liv. I, ch. VII, n. 1 ; S. R. C., 15 sept. 1753, n. 2425, ad 1 ; 16 mars 1658, n. 1055 ; 3 avril 1688, n. 1795, ad 3.

[3] Cérém. des év., liv. I, ch. XI, n. 3 ; S. R. C., 28 août 1762, n. 2467.

[4] Cérém. des év., liv. II, ch. VIII, n. 38 ; liv. I, ch. XI, n. 3.

[5] Cérém. des év., liv. I, ch. XI, n. 1, et ch. XX, n. 1 ; S. R. C., 3 août 1839, n. 2796.

L'*Ami* disait déjà en 1881, p. 331 : « Une croix ne perd sa bénédiction que lorsqu'elle est détruite : l'action de la remonter et de la démonter n'enlève pas cette bénédiction. »

Ad II. Dans les chapelets et rosaires, l'indulgence est attachée *aux grains ;* aussi la rupture volontaire ou accidentelle du cordon ou de la chaîne ne leur fait pas perdre l'indulgence, lors même que tous les grains se seraient séparés et mêlés, et qu'on en aurait perdu quelques-uns, ou que la croix du chapelet serait brisée.

On peut donc, sans crainte de perdre les indulgences, enfiler les grains dans un autre cordon ou chaîne, remplacer par d'autres les quelques grains qu'on aurait perdus, et changer la croix hors d'usage. Le chapelet reste indulgencié, parce qu'il est toujours moralement le même. (Cf. Beringer, *Les Indulgences*, 1905, tom. I, p. 465).

Q. — Divers Ordos mentionnent l'obligation pour tous les clercs, prêtres ou non, de communier le jeudi saint à l'unique messe du jour. De cette obligation je n'ai trouvé trace dans les tables de l'*Ami* qu'en 1901, et encore la réponse semble peu explicite. Je demande donc : 1° Si *à la cathédrale* cette obligation existe pour *tous* les clercs, même libres, par exemple un prêtre précepteur domicilié sur la paroisse ?

2° Si cette obligation existe *dans les paroisses, chapelles*, etc., *a)* pour tout clerc y attaché ; *b)* pour tout clerc libre ?

3° Cette obligation est-elle d'ordre purement « rubrical, » cérémoniel, ou relève-t-elle de la coutume ; et dans ce cas, cette coutume est-elle universelle ?

R. — Ad I. Le jeudi saint, *à la cathédrale*, il est absolument de règle que les ministres sacrés, tous les chanoines parés avec les autres prêtres de cette église, et tous les membres du clergé présents, communient de la main de l'évêque [1]. On n'excepte pas même les prêtres étrangers à la paroisse, qui ont été mandés pour faire office de ministres à la consécration des saintes huiles : ils sont tenus de recevoir la sainte Eucharistie de la main de l'évêque [2] ; et l'évêque peut y contraindre, « posse ab episcopo coegi », tant les chanoines et autres prêtres attachés à la cathédrale [3], que tous les membres du clergé remplissant un ministère à la messe et dans la bénédiction des saintes huiles [4]. Car la rubrique ne donne pas un simple conseil, mais elle renferme bien un précepte [5].

La seule chose que permette l'Eglise, c'est que, si le jeudi saint il venait à tomber une fête chômée, l'évêque puisse, en tenant compte de l'importance des lieux et du nombre de ses habitants, fixer un certain nombre de messes basses à dire avant celle de paroisse pour faciliter aux fidèles l'audition de la messe, sans que pour cela toutefois soit jamais omis « antiquus mos communionis cleri in missa solemni ejus diei, quo Ecclesia Ssmi Eucharistiæ Sacramenti institutionem et memoriam recolit, summa religione hactenus retentus [1] » ; et encore cette concession de messes basses suppose-t-elle que la fériation des fêtes n'a pas été abrogée par indult apostolique [2], comme on l'a fait pour l'Annonciation en France.

Mais, dites-vous, y a-t-il aussi obligation de communier de la main du célébrant pour un prêtre qui est domicilié sur la paroisse, mais ne fait point partie du clergé de l'église, et ne remplit ce jour-là aucune fonction à la messe ?

Nous répondrons avec De Herdt que ce prêtre *en soi* ne semble pas y être tenu, d'abord parce que les décrets ne parlent que des clercs qui sont attachés à l'église ou qui sont de service à la messe solennelle du jeudi saint ; ensuite, comme il est, absolument parlant, libre de ne pas aller à la messe ce jour-là, il est donc libre aussi de ne pas communier. (Tome III, n. 36).

Quoi qu'il en soit, un prêtre qui se conduirait de la sorte scandaliserait la paroisse par son abstention, montrerait une froideur qui touche au mépris pour Notre-Seigneur, en raison du jour anniversaire de l'institution du sacerdoce et du sacrement d'Eucharistie, et sa manière d'agir ne pourrait qu'être sévèrement blâmée.

Ad II. Il en est de toutes les églises comme de la cathédrale : s'il y a des prêtres et des clercs attachés à cette église, ils doivent communier le jeudi saint de la main du célébrant.

Lisez le Cérémonial de Benoît XIII pour les petites églises ; il dit que les clercs communient à l'autel, et les hommes et les femmes à la grille du chœur. (*In Cena Domini*, cap. II, n. 17). Aussi quand l'évêque de Cuenca (Espagne), ayant à se plaindre qu'on n'observait pas cette rubrique dans les églises du diocèse, demanda si les prêtres devaient s'abstenir de célébrer ce jour-là et recevoir la sainte communion de la main du célébrant, quelle fut la réponse ? « Servandam esse regulam præscriptam a Cœremoniali, quæ universalis Ecclesiæ consuetudini conformis est, » en mémoire de ce que Jésus-Christ a communié de sa main tous les apôtres. (S. R. C., 22 déc. 1770, n. 2489).

Cela dit pour les prêtres et clercs qui sont attachés à une église, nous ajouterons sous les mêmes réserves faites *ad primum*, que les prêtres ou clercs jouissant de leur liberté peuvent *en soi* ne pas communier ou choisir une autre église que celle de leur habitation pour le faire, comme ils peuvent aller ou ne pas aller à la messe ce jour-là, ou bien y assister ailleurs.

Ad III. L'obligation de communier le jeudi saint, telle que nous venons de l'exposer, est sûrement d'ordre « rubrical, » puisqu'elle est mentionnée dans les livres liturgiques. Elle est d'ordre

[1] Cérém. des Ev., liv. II, chap. XXIII, n. 6.
[2] S. R. C., 15 sept. 1657, n. 1039.
[3] S. R. C., 19 sept. 1654, n. 970, ad 1 ; 10 sept. 1701, n. 2079, ad 16.
[4] S. R. C., 10 mars 1657, n. 1023, ad 1 ; 15 sept. 1657, n. 1039.
[5] S. R. C., 23 sept. 1837, n. 2769, ad 1.

[1] S. R. C., 13 sept. 1692, n. 1883 ; 27 sept. 1716, n. 2240.
[2] S. R. C., 26 sept. 1868, n. 3179 ; 27 mai 1876, n. 3400, ad 1 ; 18 août 1879, n. 3503, ad 2.

cérémoniel, puisqu'elle rappelle la communion que les apôtres ont reçue à la dernière Cène de la main même de Notre-Seigneur. Enfin elle repose sur une coutume antique, religieusement conservée par l'Eglise universelle, et faisant loi partout, comme nous l'apprennent les décrets cités plus haut. (Cf. Cavalieri, t. II, cap. XIII, dec. IX, n. 10, et t. III, cap. 1, dec. III, n. 1 et 4).

Mais quel péché ferait-on en ne communiant pas ? Nous n'oserions pas dire qu'*en soi* un prêtre omettant la communion pècherait gravement, pas plus qu'un chanoine qui manque à l'office de chœur. Mais si cette omission était cause que la communion voulue par les décrets sera supprimée, alors, à l'instar du chanoine qui par son absence est cause qu'il n'y a pas d'office de chœur, il pourrait bien faire une faute mortelle. Tel est du moins ce qui paraît découler de l'enseignement de Cavalieri *loc. cit.* n. 5 et de l'ensemble des décrets, puis de Quarti [1], contre Bernard [2] qui n'y voit pas un précepte grave, et Corblet [3] qui regarde cette communion comme une louable coutume seulement.

Quoi qu'il en soit, les prêtres libres du moins ne sauraient encourir pareille faute ; ni aucun de ceux qui, au jugement de l'évêque, devraient dire des messes basses avant la messe solennelle pour permettre aux fidèles d'entendre la messe d'une fête chômée ce jour-là, quand même il ne resterait plus d'autres prêtres disponibles pour communier de la main du célébrant. (Cavalieri, t. II, cap. 13, dec. X, n. 2).

Q. — Un bon curé emploie pour fabriquer les cierges qui servent aux messes et aux saluts, la cire de ses abeilles. Mais cette cire n'est pas blanchie. Comme on lui objecte que le symbolisme de la cire blanche n'est plus conservé, il répond que les bougies de cire jaune étant cachées dans un système à ressort peint en blanc, peu importe que la bougie soit blanche ou jaune.

Quel est au juste le droit et le symbolisme relativement à la cire *blanche* et à la cire *jaune* ?

R. — Le Cérémonial des évêques enseigne que la cire blanche est pour les fêtes et solennités, les expositions et processions du Saint-Sacrement, et les offices où le contraire n'est pas spécialement indiqué [4].

La cire jaune ne s'emploie donc qu'à l'office des Ténèbres les trois derniers jours de la semaine sainte ; le vendredi saint à l'office du matin, et non toutefois à la procession qui accompagne le Saint-Sacrement du reposoir à l'autel ; enfin, suivant la coutume, aux fonctions funèbres, même pour les flambeaux qu'on porte à l'élévation [5]. Mgr de Conny la permet même aux messes basses dans les églises pauvres [1].

De là il suit que la cire jaune ou *commune*, pour employer l'expression du Cérémonial, se prend en signe de deuil et de détresse, et la cire décantée et blanchie symbolise la joie et l'allégresse. C'est, d'après la *Revue des Sciences ecclésiastiques* [2], l'emblème de la chair virginale de Notre-Seigneur. La blancheur de la cire laborieusement obtenue, c'est Jésus sortant tout glorieux du tombeau, où il laisse le fardeau de la mortalité, comme la cire commune c'est son humanité sainte qui, après avoir été soumise aux souffrances et à la mort, fait son entrée triomphante au ciel. « Nonne hæc oportuit pati Christum, et ita intrare in gloriam suam ? » (Luc, XXIV, 26).

On le voit, le blanchiment de la cire renferme un symbolisme assez élevé pour qu'on le conserve le plus possible ; mais il ne nous appartient pas de condamner un curé qui, ignorant cet art [3], emploierait sa cire pure d'abeilles, de préférence aux produits fort douteux de nombreux marchands de bougies. C'est à l'autorité ecclésiastique à se prononcer sur ce sujet.

Q. — 1° Comment célébrer la solennité de la fête d'un patron légitimement retardée de 15 jours ?

2° Ici, l'on use de pales très flexibles. Pour que le voile du calice ne les abîme pas, on met par dessus un carton mobile qui, durant la messe, se place à côté du tabernacle. Peut-on le tolérer ?

3° Mon tabernacle est petit, surmonté d'une niche très grande pour exposer le Saint-Sacrement. On a l'habitude de mettre des fleurs au fond de cette niche, quand le Saint-Sacrement n'y est pas ; on en met aussi sur les colonnettes qui ornent le tabernacle. Est-ce bien ?

4° Quand, aux vêpres, il n'y a que quatre chapiers, deux d'entre eux peuvent-ils être tout le temps aux côtés de l'officiant ?

R. — Ad I. Il faut célébrer la solennité de la fête légitimement retardée du patron, comme si elle avait lieu en son jour, c'est-à-dire avec *Gloria*, *Credo*, et la seule mémoire du dimanche sous une conclusion distincte, partout où il y a dispense de dire la messe de chœur. (S. R. C., 2 déc. 1891, n. 3754, ad 2 ; 19 mai 1905, ad V).

Ad II. *Transeat.*

Ad III. On ne doit mettre sur le tabernacle ni reliques ni images des saints ; car il ne conviendrait pas que le trône de Dieu devienne comme l'escabeau des saints, et si la coutume existait, il faudrait absolument l'éliminer : « Assertam consuetudinem tanquam abusum eliminandam omnino esse. » (S. R. C., 3 avril 1821, n. 2613, ad 6). A fortiori, le tabernacle ne doit-il pas être considéré comme une simple tablette dressée pour recevoir des fleurs. Le respect dû au Saint-Sacrement

[1] Rubricæ Missalis, pars I, *dub. V*, p. 41 et suiv.
[2] *Cours abrégé de Liturgie*, t. II, p. 568.
[3] *Histoire du sacrement de l'Eucharistie*, t. I, liv. 9, chap. I, art. III.
[4] Cérém. des Ev., liv. I, ch. XII, n. 11 ; liv. II, ch. XXXIII, n. 7.
[5] Cérém. des Ev., liv. II, ch. X, n. 2 et 4 ; ch. XI, n. 1 et 7 ; ch. XXII, n. 4 ; ch. XXV, n. 2 et 30.

[1] *Petit Cérémonial romain*, ch. VI, en note.
[2] 1re série, t. I, p. 548.
[3] Voir comment on blanchit la cire, *Ami du Clergé*, 1886, p. 227.

s'y oppose. Et puis, que peuvent signifier des fleurs en cet endroit ?

Ad IV. A s'en rapporter aux auteurs et à l'usage des lieux, quand il y a quatre chapiers aux vêpres, deux peuvent avoir place aux côtés de l'officiant à la banquette. (Cf. Le Vavasseur, tom. I, part. VIII, n. 2).

Q. — 1° L'oratoire d'un patronage peut-il, de semi-public qu'il est, devenir un oratoire public ?

2° Les professeurs et les séminaristes doivent-ils faire avec octave l'office du Titulaire de leur chapelle, ayant sur la rue une porte qu'on ouvre aux fidèles à l'heure de la messe seulement ?

R. — Ad I. Oui, l'oratoire concédé par l'Ordinaire à un patronage pour permettre à ses membres d'y entendre la messe en corps peut très facilement, de semi-public, devenir public. Il suffit pour cela que l'oratoire, de l'agrément de l'évêque, ait une porte sur la rue et que de la rue les fidèles sans dictinction aucune aient libre entrée dans la chapelle. (S. R. C., 23 janvier 1899, n. 4007).

Ad II. L'ouverture de la chapelle aux fidèles à l'heure de la messe ne peut influer en rien sur la célébration de son patron. Dès lors qu'une chapelle est solennellement bénite, elle a son vocable qui jouit par le fait même des honneurs liturgiques réservés aux Titulaires (S. R. C., 5 juin 1899, n. 4025, ad v) ; et ouverte ou non au public, professeurs et élèves doivent dès lors en célébrer le Titre, sous le rit de 1re classe avec octave. (S. R. C., 27 mai 1876, n. 3400, ad IV).

Q. — 1° Dans le diocèse de Malines, la fête de l'Annonciation a été transférée cette année au mardi de Quasimodo et non au lundi comme le veut la rubrique du Bréviaire. L'Ordo invoque pour légitimer cette translation « un décret du Concile provincial de Malines célébré en 1607 et approuvé par le pape Paul V. » Que pensez-vous de ce décret ? Est-ce que la nouvelle Rubrique concernant la translation de l'Annonciation ne doit pas lui être préférée ?

2° Dans la Congrégation des religieuses de N.-D. de Sion, on a l'habitude de chanter tous les jours trois fois à la messe, aussitôt après l'élévation, ces paroles « Pater, dimitte illis, non enim sciunt quid faciunt. »

Je ne vois pas de difficulté à cela pour les messes basses ; mais aux grand'messes, où tous les chants liturgiques sont prévus, peut-on chanter ces paroles après l'élévation ? La liturgie n'autorise, me semble-t-il, que le *Benedictus* avec, si l'on veut, un motet au Saint-Sacrement.

3° Comment doit-on couvrir les crucifix durant le temps de la Passion ? Suffit-il d'entourer le christ d'une petite bande d'étoffe, laissant voir les bras de la croix ? Ne doit-on pas couvrir entièrement la croix ? Le missel le suppose, puisque le vendredi saint il dit qu'on commence à découvrir la croix depuis le sommet jusqu'au croisillon.

4° Est-on obligé à la messe solennelle de chanter le propre de la messe en plain-chant ? Dans mon pensionnat, on se contente de chanter les *Kyrie*, *Gloria*, *Sanctus* et *Agnus*, ou bien, à certaines grandes fêtes, on chante le propre, mais en faux-bourdons, non en plain-chant.

R. — Ad I. La nouvelle Rubrique qui règle la translation de la fête de l'Annonciation, soit qu'elle tombe pendant la semaine sainte, soit qu'elle arrive dans l'octave de Pâques, n'a pas son application dans le diocèse de Malines. Car il est reconnu par le droit que les lois spéciales, les statuts propres à certains lieux ne sont point abrogés par les lois générales qui leur sont postérieures, à moins d'indication contraire, comme celle-ci, par exemple : « Nonobstante quocumque statuto vel decreto particularium locorum, » ou autres semblables.

Or rien, dans la nouvelle rubrique, ni dans le décret général concernant l'Annonciation [1], ne fait la moindre allusion à une dérogation de ce genre. On doit donc, aujourd'hui encore, se conformer au décret du Concile provincial de Malines célébré en 1607 et approuvé par le pape Paul V, et c'est avec raison que l'Ordo de Malines l'a cité cette année pour expliquer la translation de l'Annonciation au *mardi* de Quasimodo. (Cf. S. R. C., 10 juin 1896, n. 3925, dub. VI, n. 1).

Ad II. Votre appréciation est juste. Aux messes basses, ces paroles : « Pater, dimitte illis, non enim sciunt quid faciunt, » peuvent fort bien se chanter après l'élévation ; mais aux messes chantées, ce ne serait pas régulier. Pour l'être, il faudrait au moins qu'on ait chanté auparavant le *Benedictus*, ou qu'on le récitât à voix intelligible, s'il y a accompagnement de l'orgue ou de l'harmonium. (Cérém. des Ev., liv. I, chap. XXVIII, n. 6).

Ad III. Durant le temps de la Passion, ce n'est pas seulement l'image du Christ, mais c'est la croix elle-même qu'on doit voiler tout entière. C'est le sens obvie des termes de la Rubrique : « Cooperiantur, antequam officium inchoetur, omnes cruces et imagines Salvatoris N. J. C. » (Cérém. des év., liv. II, chap. XX, n. 3) ; et on lit pareillement au missel (Samedi avant la Passion) : « Ante vesperas cooperiuntur Cruces et Imagines. »

Ad IV. On n'est pas absolument obligé de chanter le propre de la messe solennelle en plain-chant, quoique l'on ne doive rien omettre de ce que les chantres ont à exécuter. Ainsi on peut 1° employer la musique figurée ; ou bien 2° si l'on touche de l'orgue, réciter ce que l'orgue figure et chanter l'autre partie. (S. R. C., 22 mai 1894, n. 3827, ad II ; 8 août 1906, ad I et II).

Le *Credo* fait seul exception à cette dernière règle et doit être chanté intégralement. (Cérém. des év., liv. I, chap. XXVIII, n. 10).

Q. — Dans le diocèse de Lyon, pendant l'Avent et le Carême, on ne dit pas le *Gloria in excelsis*, même aux messes des saints, sauf une ou deux exceptions.

Dans le temps de la Passion, même aux messes du temps, on dit le psaume *Judica me* au bas de l'autel.

Ceux qui pratiquent le rite romain, tout en suivant l'Ordo lyonnais pour la messe, doivent-ils suivre les deux règles lyonnaises précédentes ?

R. — D'après le décret *Urbis et Orbis* du

[1] S. R. C., 23 avril 1895, n. 3850.